Objekttyp:	Issue
Zeitschrift:	Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Band (Jahr):	74 (1956)
Heft 18	
PDF erstellt	am: 19.04.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce • Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich, ausgenommen an Sonn- und Feiertagen - Paralt tous les jours, le dimanche et les jours de fête exceptés

Nr. 18 Bern, Montag 23, Januar 1956

74. Jahrgang - 74° année

Berne, lundi 23 janvier 1956

Redektion und Administretion: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telephon Nummer (031) 2 16 60 Im Inlend kenn nur durch die Post ebonniert werden. Abonnementspreise: Schweiz: ¡ährlich Fr. 27.50, habljährlich Fr, 15.60, ein Monat Fr. 3.50; ein Monat Fr. 3.50; ein Monat Fr. 3.50; Ausland: ¡ährlich Fr. 40,— — Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicites AG. — Insartionstarti: 22 Rp. die ainspeltiga Millimeterzeile oder deren Raum; Auslend 30 Rp. — Jehresebonnementspreis für die Monatsschrift "Die Volkswirtschelt"; Fr. 10.50.

Rédection et administration: Effingerstresse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 21660 En Suïsse, les ebonnements ne peuvent être pris qu'à le poste. Prix d'ebonnement: Suïsse: un en 27 ft, 50; un semestre 15 tr. 60; un trimertre 8.— tr.; deux mois 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; diet mois 5.50 fr.; un die 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; diet nois 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; un die 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; un die 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; un diet 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; un diet 5.50 fr.; un diet 5.50 fr.; un mois 5.50 fr.; un diet 5.50 fr.; un

Inhalt - Sommaire - Sommario

Amtiicher Tell - Partie officielle - Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. - Titres disparus. - Titoli smarriti. Handelsregister. - Registre du commerce. - Registro di commercio.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Neues Verfahren für die Vormerkabfertigung im Postverkehr. - Nouvelle procédure de dédouanement avec prise en note dans le trafic postal. - Nuovo procedimento concernente lo sdoganamento con annotazione nel traffico postale.

commerce extérieur de la Suisse en 1955.

Pakistan: Einfuhrvorschriften. - Prescriptions d'importation.

Neuerscheinung Sonderheft Nr. 60: «Hilfe an die Bergbevölkerung durch Ansiedlung von Industriebetrieben, dargestellt am Beispiel von St. Niklaus und Vollèges (Wallis). – Nouveau supplément Nr. 60: «L'aide à la population alpine par l'établissement d'industries, étudiée à la lumière des exemples de St-Nicolas et

Einbanddecken 1955 und Sammelmappe für «Die Volkswirtschaft».

Beilage - Annexe:

France: Tarif douanier (Seiten - pages 1-32).

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel - Titres disparus - Titoli smarriti

Aufrufe - Sommations

Die Kraftloserklärung der Namensaktie Nr. 92, im Betrage von Fr. 500, der Handelsschule vorm. A.C. Widemann, Aktiengesellschaft, in Basel, wird begehrt.

Gemäss Beschluss des Zivilgerichts Basel-Stadt vom 18. Januar wird der allfällige Inhaber hiermit aufgefordert, diesen Titel innert 6 Monaten, d. h. bis 25. Juli 1956, der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, ansonst dieser nach Ablauf der Frist kraftlos erklärt wird.

Basel, den 21. Januar 1956. Zivilgerichtsschreiberei Basel-Stadt: Prozesskanzlei.

Vermisst wird: Auf den Namen des am 15. Mai 1954 verstorbenen Johann Gygi, 1871, von Seedorf, in Scheunenberg, Einwohnergemeinde Wengi b.B., lautende Aktie von Fr. 500 der Spar- und Leihkasse des Amtsbezirks Büren, Nr. 0227.

Allfällige Inhaber dieser Aktie werden aufgefordert, sie unter Nachweis ihres Rechts bis zum 31. Juli 1956 dem Richteramt Büren vorzulegen. Sie würde sonst kraftlos erklärt. (72^1)

Büren a. d. A., den 16. Januar 1956.

Der Gerichtspräsident: Hugi.

Es wird vermisst: Namenschuldbrief von Fr. 10 000, vom 20. Mai 1930, Beleg Serie I, Nr. 5397, zu Gunsten der Spar-& Leihkasse Koppigen, haftend in der I. Pfandstelle auf Alchenstorf-Grundbuchblatt Nr. 46 der Käsereigenossenschaft Alchenstorf. Maximalzinsfusseintrag 6 %. Der Schuldbrief ist abbezahlt.

Der allfällige Inhaber dieses Titels wird hiermit aufgefordert, ihn innert Jahresfrist, vom erstmaligen Erscheinen dieses Aufrufes im Schweizerischen Handelsamtsblatt an gerechnet, dem Richteramt I, in Burgdorf, vorzuweisen, ansonst die Kraftloserklärung ausgesprochen würde.

Burgdorf, den 11. Januar 1956.

Der Gerichtspräsident I: Reichenbach.

Es werden, weil vermisst, aufgerufen:

Fr. 1000 Schuldbrief, angegangen 1. April 1917, Fr. 1000 Schuldbrief, angegangen 2. April 1917, Fr. 1000 Schuldbrief, angegangen 3. April 1917, Fr. 1000 Schuldbrief, angegangen 4. April 1917,

alle auf der Liegenschaft «Hinter-Langhubel», in Hergiswil b. W., des Herrn Andreas Reber-Eggimann, haftend.

In Anwendung des Art. 870 ZGB wird hiermit der Inhaber der genannten Schuldbriefe aufgefordert, diese innert Jahresfrist bei der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, ansonst die Kraftloserklärung erfolgt.

Willisau, den 14. Januar 1956.

Der Amtsgerichtspräsident von Willisau: Dr. Wiprächtiger.

Es wird vermisst: Sparheft Nr. 76786 der Luzerner Kantonalbank, Luzern, lautend auf Paul Keller, von Paul und Babette, geb. Hauser, von Winterthur, in Luzern, Zürichstrasse 25, haltend per 24. September 1955 Fr. 1447.88.

Der Inhaber wird aufgefordert, dieses Sparheft innerhalb 6 Monaten, vom Tage der ersten Bekanntmachung an gerechnet, bei der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, sonst wird die Kraftloserklärung ausgesprochen.

Luzern, den 18. Januar 1956. Amstgerichtspräsident Luzern-Stadt:

Le détenteur du livret d'épargne du Crédit Foncier Vaudois Nº 28538, au porteur, créancier de 7959 fr. 40, ouvert le 8 février 1947, est sommé de me le produire jusqu'au 31 juillet 1956, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

> Le président du Tribunal civil du district de Lausanne: J. G. Favev.

Kraftloserklärungen — Annulations

Durch Entscheid des Bezirksgerichts Bremgarten vom 12. Januar 1956 ist gemäss Art. 977 OR als nichtig und kraftlos erklärt worden: Sparheft Nr. 89011 der Aargauischen Kantonalbank, Wohlen. (80)

Bremgarten, den 19. Januar 1956.

Bezirksgericht Bremgarten.

Gemäss Verfügung der Bezirksgerichtspräsidenten von Rorschach, Obertoggenburg, Alttoggenburg und Untertoggenburg und des Bezirksgerichtes Seebezirk sind folgende Wertpapiere mit Genehmigung der Rekurskommission kraftlos erklärt worden.

1. Kaufschuldversicherungsbrief Nr. 1632 im Betrage von Fr. 4000, datiert vom 23. Oktober 1888.

Versicherungsbrief Nr. 2213 im Betrage von Fr. 3000, datiert vom 7. Januar 1903,

beide lastend auf der Liegenschaft des Dr. med. A. Romer, St. Gallen. Parzelle Nr. 384 zur «alten Sonne» an der Hauptstrasse 17, in Goldach.

- Kaufschuldversicherungsbrief Nr. 271, Pfandprotokoll Alt St. Johann Band X, im Betrage von Fr. 783 (ursprünglich Fr. 1383), datiert vom 22. Oktober 1891, lastend auf den Liegenschaften Büchel und Wüste des Ulrich Hartmann, in Starkenbach/Alt St. Johann.
- 3. Schuldbrief Nr. 422, Pfandprotokoll Lütisburg Band 8, im Betrage von Fr. 5500, datiert vom 1. September 1921, lastend auf der Liegenschaft des Ulrich Scherrer, im Moos, Lütisburg (Wiesboden im Krummenacker und Mooshalde, Scheune im Krummenacker).
- 4. Pfandbrief Nr. 7226, Pfandprotokoll Henau Band VIII, im Betrage von Fr. 500 (ursprünglich Fr. 1500), datiert vom 1. August 1881, lastend auf einem der Erbmasse des Josef Fraefel-Schneider gehörenden Hofplatz von 5 Aren 97 m² mit niedergebrannter Scheune in Niederstetten.
- 5. Versicherungsbriefe Pfandprotokoll Rapperswil Band M, Nr. 6369, im Betrage von Fr. 8000 und Nr. 6370 im Betrage von Fr. 6000, datiert vom 30. Januar 1911, lastend auf der Liegenschaft der Erben des Josef Heinrich Breny, Kat. Nr. 236 an der Marktgasse in Rapperswil.
- Inhaberschuldbrief Nr. 7575, Pfandprotokoll Rapperswil, Band S, im Betrage von Fr. 7000, datiert vom 24. August 1926, lastend auf der Liegenschaft der Frau R. Gebert-Droeser, Kat. Nr. 1031 I an der Busskirchstrasse in Rapperswil.
- Versicherungsbrief Nr. 4298, Pfandprotokoll Ernetschwil, Band IV, im Betrage von Fr. 1000, datiert vom 8. Januar 1885, lastend auf der Liegenschaft des Adolf Wäger, im Schwarzholz, Grundbuchkreis Er-

St. Gallen, den 21. Januar 1956.

Die Rekurskommission des Kantonsgerichtes.

Nach erfolglosem Aufrufe hat das Obergericht des Kantons Zürich, auf Antrag des Bezirksgerichtes Winterthur, die seit ca. 20 Jahren vermissten 10 Stammaktien Nrn. 21308-21317 der Schweizerischen Lokomotiv- & Maschinenfabrik, in Winterthur, zu Fr. 100 (ohne Couponsbogen), letztbekannte Eigentümerin: Frau Wwe. L. Guggenbühl-Bryner ,sel., zuletzt wohnhaft gewesen in der Wäckerlingstiftung, in Uetikon am See, als kraftlos erklärt.

Winterthur, den 20. Januar 1956.

Im Namen des Bezirksgerichtes Winterthur. der Substitut: Hünerwadel.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Zürich - Zurich - Zurigo

16. Januar 1956. Wolframdraht.

Wolframit A.G., in Zürich. Unter dieser Firma besteht auf Grund der Statuten vom 29. Oktober 1955 eine Aktiengesellschaft. Diese bezweckt die Fabrikation von und den Handel mit Wolframdraht. Das voll liberierte Grundkapital beträgt Fr. 100 000 und ist zerlegt in 100 Inhaberaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft erwirbt Maschinen und Einrichtungen für den Betrieb einer Wolframdrahtzieherei gemäss Verzeichnis vom 20. Oktober 1955 zum Preise von Fr. 100 000, der voll auf das Grundkapital in Anrechnung gebracht wird. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern. Ihm gehören mit Kollektivunterschrift an: Hugo Cremonini, von Salorino (Tessin), in Freienbach (Schwyz), als Präsident, und Karl Höhn, von Hütten (Zürich), in Amriswil, als weiteres Mitglied. Geschäftsdomizil: Seefeldstrasse 134 in Zürich 8.

17. Januar 1956.

E. Müller & Cie. Samenhandlung Aktiengesellschaft, in Zürich 3 (SHAB. Nr. 33 vom 10. Februar 1948, Seite 409). Die Generalversammlung vom 21. Dezember 1955 hat die Statuten abgeändert. Die Firma lautet Samen-Müller AG (Muller Graines SA) (Sementi Müller SA) (Müller Seeds Ltd.). Max Gassmann ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Walter Böhler ist jetzt Präsident des Verwaltungsrates; er führt weiterhin Einzelunterschrift. Neu wurden in den Verwaltungsrat gewählt: Johannes Böhler, von Rheinfelden und Zürich, in Zürich, mit Kollektivunterschrift zu zweien, und Gertrud Böhler, geb. Diener, von Rheinfelden und Zürich, in Zürich, ohne Zeichnungsbefugnis. Kollektivprokura wurde erteilt an Johann Bachmann, von Zürich und Schwyz, in Zürich, und Marco Mazzoni, von Cauco (Graubünden), in Zürich. Die Prokuristen zeichnen zu zweien mit einem der zeichnungsberechtigten Mitglieder des Verwaltungsrates; sie zeichnen also nicht miteinander.

17. Januar 1956. Zimmerei.

Walter Ott, bisher in Zell (SHAB. Nr. 71 vom 26. März 1947, Seite 843), Zimmerei und Sägerei. Der Inhaber hat den geschäftlichen Sitz nach Züich und sein Wohndomizil nach Zürich 8 verlegt. Die Prokuristin Emma Ott, geb. Ingold, wohnt nun in Zürich. Sägerei gehört nicht mehr zum Geschäftsbereich. Ottenweg 13.

17. Januar 1956. Waren aller Art. E. Fischer, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Ernst Fischer, von Zürich, in Zürich 4. Handel mit Waren verschiedener Art. Langstrasse 135.

17. Januar 1956. Chemisch-technische Produkte usw

Trichema AG., in Zürich. Unter dieser Firma besteht auf Grund der Statuten vom 11. Januar 1956 eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Fabrikation von und den Handel mit chemisch-technischen Produkten, sowie die Durchführung aller damit zusammenhängenden Geschäfte. Das Grundkapital beträgt Fr. 50 000; es ist zerlegt in 50 Namenaktien zu Fr. 1000 und mit Fr. 20 000 einbezahlt. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt, die Mitteilungen an die Aktionäre durch einge-schriebenen Brief. Der Verwaltungsrat besteht aus drei Mitgliedern. Ihm gehören mit Kollektivunterschrift zu zweien an: Leodegar Peter, von Pfaffnau (Luzern), in Zürich, als Präsident, sowie Josef Heimgartner, von Fislisbach (Aargau), in Zürich, und Emil Morscher, von St. Gallen, in Zürich, als weitere Mitglieder. Geschäftsdomizil: Höhenring 25, in Zürich 11.

17. Januar 1956. Flugzeuge usw. G. von Meiss A.G., in Zürich 1 (SHAB. Nr. 22 vom 28. Januar 1954, Seite 250), Vertretung von Fabrikationsfirmen für Flugzeuge usw. Das Grundkapital von Fr. 100 000 ist voll einbezahlt.

17. Januar 1956.

Industrie- und Handelsbank Zürich AG. (Banque Industrielle et Commerciale Zurich SA.) (Industrial and Commercial Bank Ltd.), in Zürich 2 (SHAB. Nr. 61 vom 14. März 1955, Seite 685). Zu Vizedirektoren mit Kollektivunterschrift zu zweien wurden ernannt: Oskar Gloor und Karl Johann Gschwend; ihre Prokuren sind erloschen.

17. Januar 1956. Motortransportmittel usw. Stinos AG., in Zürich 1 (SHAB. Nr. 3 vom 5. Januar 1955, Seite 31), Handel mit Waren aller Art, insbesondere mit Motortransportmitteln usw. Die Firma wird infolge Verlegung des Sitzes nach Buchs (SHAB. Nr. 10 vom 13. Januar 1956, Seite 107) im Handelsregister des Kantons Zürich von Amtes wegen ge-

17. Januar 1956. Waren aller Art. Sullex A.G., in Zürich 1 (SHAB. Nr. 250 vom 25. Oktober 1948, Seite 2870), Import, Export, Handel und Vertretungen in Waren verschiedener Art usw. Mit Beschluss der Generalversammlung vom 21. Dezember 1955 ist diese Gesellschaft aufgelöst worden. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist

17. Januar 1956. Hoch- und Tiefbau.

Locher & Ge., in Zürich 1, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 89 vom 18. April 1955, Seite 1002), Bauingenieure und Bauunternehmer, Hoch- und Tiefbau. Die Prokura von Erwin Hänggi ist erloschen.

17. Januar 1956.

Charles Vogt, Haushaltapparate, Zürieh, in Zürich (SHAB. Nr. 3 vom 5. Januar 1956. Seite 23). Diese Firma wird, nachdem der Konkurs mangels Aktiven eingestellt und der Geschäftsbetrieb aufgegeben worden ist, von Amtes wegen

18. Januar 1956. Chemisch-pharmazeutische Produkte usw.

Aktiengesellschaft Hommel's Haematogen (Hématogène Hommel Société Anonyme) (Haematogen Hommel Limited) (Ematogeno Hommel Società Anonima) (Hematogeno Hommel Sociedad Anonima), in Zürich 5 (SHAB. Nr. 49 vom 1. März 1954, Seite 546), Fabrikation von und Grosshandel mit chemisch-pharmazeutischen Produkten usw. Kollektivprokura zu zweien ist erteilt worden an Alfred Meyer, von Kirchdorf (Bern), in Zürich.

Aktiengesellschaft für technische Studien (Société Anonyme d'études techniques), in Zürich 5 (SHAB. Nr. 89 vom 18. April 1955, Seite 1002). Die Unterschrift von Dr. Leonhard Brun ist erloschen. Kollektivprokura zu zweien ist erteilt worden an Dr. Markus Pfisterer, von Basel, in Baden (Aar18. Januar 1956.

Aktiengesellschaft für Erdoel- und Teerprodukte (Produits pétrolifères et dérivés du goudron S.A.) (Prodotti petroliferi e derivati del catrame S.A.) (Petroleum and tar products Co. Ltd.), in Zürich 6 (SHAB. Nr. 62 vom 15. März 1955, Seite 698). Neues Geschäftsdomizil: Nordstrasse 19, in Zü-

18. Januar 1956. Photoartikel usw. Alos A.G., in Zürich 3 (SHAB. Nr. 10 vom 14. Januar 1952, Seite 102), Fabrikation und Vertrieb feinmechanischer Artikel und Apparate, insbesondere der Photobranche. Die Prokura von Bruno Madone ist erloschen.

18. Januar 1956. Spedition usw.

Crowe & Co. Actiengesellschaft, Zweigniederlassung Zürich, in Zürich 1 (SHAB. Nr. 175 vom 29. Juli 1955, Seite 1977), mit Hauptsitz in Basel, Speditions- und Kommissionsgeschäft. Das Verwaltungsratsmitglied Walter Ursprung wohnt nun in Basel.

18. Januar 1956. Maschinen usw

Brantschen & Co., in Zürich 8, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 162 vom 16. Juli 1953, Seite 1738), Handel mit Präzisionsmaschinen usw. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter Paul Brantschen wohnt nun in Zürich 6. Neues Geschäftslokal: Riedtlistrasse 72, in Zürich 6. 18. Januar 1956. Mal- und Zeichenartikel.

Pablo Rau & Co., in Zürich 7, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 184 vom 9. August 1955, Seite 2053), Handel mit Mal- und Zeichenartikeln. Neues Geschäftsdomizil: Tellstrasse 38, in Zürich 4.

18. Januar 1956. Lichttechnische Anlagen usw.

Emil Waldvogel, «Lita», in Zürich (SHAB. Nr. 172 vom 26. Juli 1948, Seite 2084), Lichttechnische Anlagen und Metallbau. Neues Geschäftsdomizil: Talstrasse 74.

18. Januar 1956. Karl Schlegel, Pflanzen-Import, in Schlieren (SHAB. Nr. 195 vom 23. August 1954, Seite 2165). Neues Geschäftsdomizil: Schulstrasse 3a.

18. Januar 1956. Waren aller Art.

Remex A.G. in Liquidation, in Zürich 1 (SHAB. Nr. 297 vom 20. Dezember 1954, Seite 3245), Vertretungen, Import und Export von Waren aller Art usw. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

18. Januar 1956.

Aktiengesellschaft Kummler & Matter, Zürich, Zweigniederlassung für Leitungsbau, in Zürich 4 (SHAB. Nr. 234 vom 7. Oktober 1954, Seite 2562), mit Hauptsitz unter der Firma Aktiengesellschaft Kummler & Matter, in Zürich 4. Wilhelm Bänninger, Vizcpräsident, ist auch Delegierter des Verwaltungsrates; er führt weiter Kollektivunterschrift zu zweien. Fritz Thöni ist zum Vizedirektor crnannt worden, er führt Kollektivunterschrift zu zweien, beschränkt auf den Geschäftskreis dieser Zweigniederlassung. Kollektivprokura zu zweien, beschränkt auf den Geschäftskreis dieser Zweignicderlassung, ist erteilt worden an Karl Schulthess, von Melchnau (Bern), in Zollikon. Die Prokura von Fritz Thöni ist erloschen.

18. Januar 1956.

Abraham & Co. Seiden-A.G., in Zürich 2 (SHAB. Nr. 26 vom 1. Februar 1949, Seite 306), Fabrikation, Import und Export, sowie Handel mit Textilwaren aller Art, speziell in reinseidenen und kunstseidenen Geweben usw. Erwin Stiebel ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Ludwig Abraham, Delegierter des Verwaltungsrates, ist nun auch Präsident; er führt weiter Einzelunterschrift.

18. Januar 1956.

R. Iselin AG Beleuchtungskörper-Fahrikation, in Zürich 6 (SHAB. Nr. 306 vom 31. Dezember 1954, Seite 3371). Die Generalversammlung vom 31. Dezember 1955 hat die Statuten abgeändert. Die Firma lautet J. & L. Bühler AG., Beleuchtungskörper-Fabrikation.

18. Januar 1956.

Holzhandel A.-G., in Zürich 8 (SHAB. Nr. 131 vom 8. Juni 1951, Seite 1386). Ernst Hauser ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erlosehen. Lydia Fischer, geb. Hauser, Mitglied des Verwaltungsrates, ist nun Präsidentin; sie führt weiterhin Einzelunterschrift. Neu ist in den Verwaltungsrat gewählt worden, mit Kollektivunterschrift zu zweien, Erika Hauser, von Winterthur, in Gossau (Zürich), und ohne Zeichnungsbefugnis Lydia Hauser, gcb. Zimmermann, von Trasadingen, in Zürich. Zum Direktor mit Einzelunterschrift ist ernannt worden Dr. Josef Fischer; seine Prokura ist

18. Januar 1956. Lebensmittel.

Produktion A.-G. Meilen, in Meilen (SHAB. Nr. 229 vom 30. September 1955, Seite 2478), Fabrikation von und Handel mit Lebensmitteln aller Art. Die Unterschrift von Dr. Paul Lanz und die Prokura von Otto Kreis sind erloschen. Kollektivprokura zu zweien ist erteilt worden an Max Bolliger, von Schmied-

rued (Aargau), in Aarau.

18. Januar 1956. Waren aller Art usw.

Ed. A. Keller & Co. Aktiengesellschaft, in Zürich 1 (SHAB. Nr. 169 vom 22. Juli 1955, Seite 1926), Ueberseehandel in allen Branchen usw. Willy Max Keller ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Dr. Fduard L. Keller-Ammann, Mitglied des Verwaltungsrates ist nun Persident, er führt weiterbin Finselunterschrift. rates, ist nun Präsident; er führt weiterhin Einzelunterschrift.

18. Januar 1956.

Max Widmer-Müller, Möbel-Aktiengesellschaft, in Zürich 3 (SHAB. Nr. 221 vom 22. September 1954, Seite 2435), Fabrikation von und Handel mit Möbeln. Die Prokura von Walter Grob ist erloschen.

18. Januar 1956. Milch, Milchprodukte.

Walter Hauswirth, bisher in Saanen (SHAB. Nr. 40 vom 17. Februar 1955, Seite 459), Molkerei. Die Firma hat den Sitz nach Zürich verlegt. Inhaber ist Walter Hauswirth, von Saanen, nun in Zürich 6. Handel mit Müch und Milchprodukten. Im Sydefădeli 30.

18. Januar 1956. Wein.
F. Dürst, bisher in Herrliberg (SHAB. Nr. 44 vom 22. Februar 1952, Seite 506), Weinhandlung. Die Firmainhaberin hat den geschäftlichen Sitz sowie das Wohndomizil nach Küsnacht verlegt. Seestrasse 144.

18. Januar 1956. Glas, Porzellan, Keramik.

M. Gübeli, in Herrliberg. Inhaberin dieser Firma ist Wilhelmine Gübeli, von Erlen (Thurgau), in Herrliberg. Vertretungen in und Engroshandel mit Artikeln aus Glas, Porzellan und Keramik. Alte Dorfstrasse 139

18. Januar 1956. Frischluftapparate usw.

Calerna GmbH, in Zürich 2 (SHAB. Nr. 169 vom 22. Juli 1955, Seite 1926), elektrotechnische Frischluftapparate usw. Die Gesellschafterversammlung vom 16. Januar 1956 hat die Statuten abgeändert. Heinrich Kaspar ist aus der Gesellschaft ausgeschieden. Seine Stammeinlage von Fr. 8000 ist vom

neuen Gesellschafter Robert Brunner, von und in Küsnacht (Zürich), erworben worden. Sodann ist das Stammkapital von Fr. 24 000 auf Fr. 80 000 erhöht worden, indem die Stammeinlage des Gesellschafters Robert Brun-ner von Fr. 8000 auf Fr. 64 000 erhöht worden ist. Heinrich Kaspar und Eleonora Lüdi sind nicht mehr Geschäftsführer; ihre Unterschriften sind erloschen. Geschäftsführer mit Einzelunterschrift ist der neue Gesellschafter Robert Brunner.

19. Januar 1956.

C. & P. Müller, galvanische Metallveredlung, in Zürich 9, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 293 vom 15. Dezember 1954, Seite 3195), galvanische Metallveredlung. Die Gesellschafterin Paula Müller, geb. Wörner, ist ausgeschieden. Diese Kollektivgesellschaft hat sich per 1. Januar 1956 in eine Kommanditgesellschaft umgewandelt. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist der bisherige Kollektivgesellschafter Karl Müller, von Zürich, nun in Zürich 5, und Kommanditärin mit Fr. 10 000 Silvia Stutz, geb. Müller, von Arni-Islisberg (Aargau), in Zürich. Die Firma wird abgeändert in Carl Müller & Co.

19. Januar 1956. Damenkonfektion.

Birgelen & Grogg, Boutique Coralle, in Zürich 3. Unter dieser Firma sind Wolfgang Birgelen, von Zürich, in Zürich 2, und Ernst Grogg, von Untersteckholz (Bern), in Zürich 2, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, die am 1. Dezember 1955 ihren Anfang genommen hat. Die Gesellschafter führen Kollektivunterschrift. Handel mit Damenkonfektion und allen dazu gehörenden Artikeln. Schlossgasse 14. 19. Januar 1956.

Import & Grosshandels AG., in Zürich 3, Zweigniederlassung (SHAB. Nr. 265 vom 12. November 1954, Seite 2902), Betrieb von Handels- und Industrie-Unternehmen usw., mit Hauptsitz in Sarnen. Der Prokurist Gottfried Stilli ist zum Vizedirektor der Zweigniederlassung Zürich mit Kollektivunterschrift zu zweien ernannt worden; seine Prokura ist erloschen.

19. Januar 1956.

André Hegnauer, Damenkonfektion Vogue, in Zürich (SHAB. Nr. 16 vom 21. Januar 1952, Seite 167). Diese Firma ist infolge Abtretung des Geschäftes erloschen.

19. Januar 1956. Spielsachen.

Frau P. Vonlaufen, in Thalwil. Inhaberin dieser Firma ist mit Zustimmung ihres Ehemannes gemäss Art. 167 ZGB Paulina Vonlaufen, geb. Meili, von Luzern, in Thalwil. Vertrieb von handgemachten Kinderspielsachen. Alte Landstrasse 154.

Bern - Berne - Berna

Bureau Aarwangen

19. Januar 1956. Schreinerei.

Müller & Anliker AG, in Lotzwil, Betrieb einer Schreinerei für Bau, Möbel, Innenausbau und Ladenbau usw. (SHAB. Nr. 149 vom 30. Juni 1954, Seite 1700). Der Vizepräsident der Verwaltung Ernst Müller, von Untersteckholz, in Lotzwil, ist zurückgetreten. Seine Unterschrift ist erloschen. 19. Januar 1956. Mähdrescherei usw.

Tanner AG, bisher in Belp (SHAB. Nr. 40 vom 17. Februar 1955, Seite 458). Gemäss öffentlicher Urkunde über die ausserordentliche Generalversammlung vom 10. Januar 1956 wurde der Sitz nach Langenthal verlegt. Die Statuten wurden entsprechend revidiert. Die Gesellschaft bezweckt den Betrieb einer Mähdrescherei; Betrieb mit andern landwirtschaftlichen Maschinen und Fahrzeugen, Handel mit Maschinen aller Art, Durchführung von Warentransporten aller Art sowie Beteiligung an andern Unternehmen. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 18. Dezember 1953 und wurden am 21. Januar 1954 und am 10. Februar 1955 revidiert. Das voll einbezahlte Aktienkapital beträgt Fr. 200 000 und ist eingeteilt in 400 auf den Namen lautende Aktien zu Fr. 500. Die Bekanntmachungen an die Aktionäre und die Einladungen zu den Generalversammlungen erfolgen durch eingeschriebenen Brief. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Die Verwaltung besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern, gegenwärtig aus Hans Rudolf Tanner, von Köniz, in Langenthal, Präsident des Verwaltungsrates, und Jean-Pierre L'Eplattenier, von Les Geneveys sur Coffrane, in Langenthal, Sekretär des Verwaltungsrates. Sie führen Einzelunterschrift. Ernst Tanner ist als Vizepräsident und Mitglied des Verwaltungsrates zurückgetreten; seine Unterschrift ist erloschen. Geschäftslokal: Aarwangenstrasse 94.

Bureau Bern

18. Januar 1956. Liegenschaften.

Amrein, in Bern, Treuhandbureau, An- und Verkauf sowie Vermittlung von Liegenschaften (SHAB. Nr. 78 vom 7. April 1953, Seite 802). Der Inhaber hat den Betrieb des Treuhandbureau aufgegeben.

18. Januar 1956. Waren aller Art. Rossier & Co., in Bern, Import und Export von sowie Handel mit Waren aller Art, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 255 vom 31. Oktober 1946, Seite 3178). Die Gesellschaft ist aufgelöst. Nachdem die Liquidation durchgeführt ist, wird die Firma gelöscht. 18. Januar 1956

Rota-Verlag G.m.b.H., in Bern. Gemäss öffentlicher Urkunde und Statuten vom 7. Januar 1956 besteht unter dieser Firma eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Sie bezweckt die Verwaltung von Verlagsrechten aller Art für eigene oder fremde Rechnung, den Vertrieb von Zeitschriften und Büchern aller Art für eigene oder fremde Rechnung sowie den Handel mit Papierprodukten und Büchern aller Art. Die Gesellschaft kann sich bei andern gleichtigt. artigen Unternehmen beteiligen. Das Gesellschaftskapital beträgt Fr. 20 000. Gesellschafter sind: Ernst Leu, von Wynigen, in Bern-Bümpliz, und Fritz Walther, von und in Langendorf, beide mit einer Stammeinlage von je Fr. 10 000, jede zur Hälfte liberiert, und zwar Fr. 4200 in bar und Fr. 5800 durch von beiden Gesellschaftern zu gleichen Teilen eingebrachte Sacheinlagen, wovon Fr. 5000, bestehend in 1000 Exemplaren Bücher (Dr. Schmalenbach, Neue Studien über Malerei im 19. und 20. Jahrhunderts, Fr. 500 mit einem Verlags-recht für den «Schweiz. Fussball-Terminkalender» und Fr. 300 mit einem Verlagsrecht für die «Schweiz. Freizeit- und Bastelzeitschrift». Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Die Mitteilungen und Einladungen werden den Gesellschaftern durch eingeschriebenen Brief zugestellt. Emil Battaglia, von Scheid (Graubünden), in Bern, ist Geschäftsführer mit Einzelunterschrift. Geschäftslokal: Monbijoustrasse 16 (in gemieteten Räumen). 18. Januar 1956.

Schweizerischer Milehwirtschaftlicher Verein (S.M.V.), in Bern, Genossenschaft (SHAB. Nr. 244 vom 20. Oktober 1953, Seite 2506). Die Unterschrift von Fritz Wüthrich ist erloschen. In der Abgeordnetenversammlung vom

25. August 1955 wurde als 2. Vizepräsident in den Zentralvorstand gewählt André Graher, von Rohrbachgraben, in Suchy. Der Präsident oder einer der Vizepräsidenten und der Aktuar zeichnen zu zweien unter sich oder mit einem andern Direktionsmitglied.

18. Januar 1956. Spiegel Glas.

Wwe. Alfr. Gieshrecht Söhne, in Bern, Betrieb einer Spiegelfabrik, Glashandlung und Glaserei, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 147 vom 26. Juni 1952, Seite 1626). Die Prokura des Albert Studer ist erloschen. Prokura wurde erteilt an Werner Kauter, von St. Gallen, in Bern. Er zeichnet kollektiv mit einem der Gesellschafter.

18. Januar 1956. Gaswerköfen usw.

E. Räher, in Bern, Konstruktion von Gaswerk- und Industrieöfen (SHAB. Nr. 169 vom 23. Juli 1947, Seite 2087). Die Firma wird infolge Geschäftsaufgabe gelöscht.

19. Januar 1956.

Mikrofilm Bern Thierstein & Co., in Bern, Mikrofilmaufnahmen zu Dokumentationszwecken, Vertrieb von Mikrofilmgeräten und Zubehör, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 183 vom 7. August 1952, Seite 1998). Die Geschäftsnatur wird wie folgt neu umschrieben: Mobiler Mikrofilmdienst; Betrieb eines Spezialgeschäftes mit Atelier für Mikrofilm-Aufnahmen und alle damit im Zusammenhang stehenden Arbeiten; Vertrieb und Verkauf von Apparaten und Einrichtungen für die Herstellung von Mikrofilmen. 19. Januar 1956.

Käsereigenossenschaft Boll, in Boll, Gemeinde Vechigen (SHAB. Nr. 184 vom 8. August 1952, Seite 2006). Der bisherige Präsident Alfred Stämpfli ist aus der Verwaltung ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurden gewählt: Hans Schertenleib, bisher Sekretär, zum Präsidenten; Gottfried Krähenbühl, von Langnau i. E., in Boll, Gemeinde Vechigen, zum Se-kretär (neu). Es zeichnen Präsident, Vizepräsident und Sekretär zu zweien. 19. Januar 1956.

Witwen- und Waisenkasse reformierter Pfarrer des Kantons Bern, in Ber: Genossenschaft (SHAB. Nr. 153 vom 4. Juli 1949, Seite 1770). Der bisherige Sekretär Dr. J. Adolf Meyer ist infolge Demission aus dem Vorstand ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. In der Hauptversammlung vom Mai 1955 wurde als neuer Sekretär in den Vorstand gewählt: Carl Walter Häsler, von Lütschenthal, in Bern. Es zeichnet der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Sekretär.

19. Januar 1956.

Schweizerische Kreditanstalt (Crédit Suisse) (Credito Svizzero), Zweignieder lass ung in Bern (SHAB. Nr. 63 vom 16. März 1955, Seite 711), Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Zürich. Kollektivprokura, beschränkt auf den Geschäftskreis der Zweigniederlassung Bern, wurde erteilt an Albert von der Mühll, von Basel, in Muri bei Bern. Die auf die Zweigniederlassung Bern beschränkte Prokura des Adolf Häberli ist erloschen. Johann Friedrich Paravicini, Direktor des Sitzes Bern, wohnt nun in Muri bei Bern.

Bureau Biel

17 janvier 1956. Horlogerie.

Girod & Voumard, Montres Socomex, à Bienne, fabrication, achat et vente d'horlogerie, société en nom collectif (FOSC. du 20 mai 1953, page 1217). L'associé Roland Voumard habite maintenant Nidau.

18. Januar 1956. Uhrenschalen.
Werthmüller A.G., in Biel, Fabrikation von Uhrenschalen (SHAB. Nr. 197 vom 23. August 1944, Seite 1890). Der Verwaltungsrat besteht aus: Albert Werthmüller (bisher), Präsident; Daniel Werthmüller, Vizepräsident (neu), und Philipp Werthmüller, Sekretär (neu), alle von Rumendingen, in Biel. Albert Werthmüller vertritt die Gesellschaft wie bisher durch Einzelunterschrift. schrift. Der Vizepräsident und der Sekretär führen Kollektivunterschrift.

18. Januar 1956.

Pierdeversicherungs-Gesellschaft Biel (Soeiété d'assurance des chevaux de Bienne), in Biel (SHAB. Nr. 170 vom 23. Juli 1948, Seite 2063). Die Unterschrift von Hans Gilgien ist erloschen. Neu wurde als Verwalter in den Vorstand gewählt Rudolf Moser, von und in Biel. Er zeichnet mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten kollektiv zu zweien. Neues Geschäftslokal: Neuengasse 11 (beim Verwalter R. Moser).

Bureau Blankenburg (Bezirk Obersimmental)

19. Januar 1956.

Darlehenskasse Lenk i.S., in Lenk (SHAB. Nr. 81 vom 10. April 1953, Seite 839). Gottfried Teuscher ist als Vizepräsident ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Zum neuen Vizepräsidenten wurde gewählt: Robert Zeller, von und in Lenk. Präsident, Vizepräsident und Aktuar zeichnen kollektiv zu zweien.

Bureau Laupen

19. Januar 1956. Gipser- und Malergeschäft.

R. Wysser jun., in Laupen. Inhaber dieser Einzelfirma ist Reinhard Wysser junior, von Chevroux (Vaud), in Laupen. Gipser- und Malergeschäft.

Bureau de Porrentruy

6 janvier 1956. Société de l'Hôtel de la Croix-Bleue en liquidation, à Porrentruy, société anonyme (FOSC. du 14 juillet 1955, Nº 162, page 1846). La liquidation de la société étant terminée, cette raison est radiée,

Bureau de Saignelégier (district des Franches-Montagnes)

18 janvier 1956. Transports, bots, fourrages, vieux métaux.

Georges Juillerat, à Montfaucon, transport professionnel de choses au moyen de véhicules automobiles, commerce de bois et de fourrages (FOSC. du 22 décembre 1952, N° 300, page 3123). Le titulaire de la raison a transféré le siège de son exploitation aux Emibois, commune de Muriaux, où il est actuellement domicilié. La maison ajoute à son genre d'affaire le commerce de vieux métaux.

Bureau Wangen a.d.A.

16. Januar 1956.

Baugenossenschaft «Pluralis», in Herzogenbuchsee. Unter dieser Firma besteht eine Genossenschaft. Sie bezweckt die Herstellung von preiswerten Wohnungen für ihre Mitglieder durch Kauf und Erschliessung von Bauland, Bau von möglichst einfachen Ein- und Mehrfamilienhäusern, Vermietung oder Verkauf dieser Wohnbauten und allenfalls durch Verkauf von Bauland sofern keine Zweckentfremdung befürchtet werden muss. Die Statuten datieren vom 3. Januar 1956. Es werden Stammanteile zu Fr. 50 ausgegeben. Für die Verbindlichkeiten haftet einzig das Genossenschaftsvermögen. Die Bekanntmachungen erfolgen im «Anzeiger des Amtes Wangen» und, soweit gesetzlich vorgeschrieben, im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat

bestcht aus 3 Mitgliedern. Fritz Gerber-Mägli, von Aarwangen, in Herzogenbuchsee, ist Präsident; Ernst Ingold-Rentsch, von Heimenhausen, in Herzogenbuchsee, ist Vizepräsident, und Roland Ammann, von Madiswil, in Auswil, Sckretär. Der Präsident führt Einzeluntersehrift; der Vizepräsident und der Sckretär zeiehnen zu zweien. Gesehäftslokal: Zürichstrasse 45.

Luzern - Lucerna - Lucerna

Beriehtigung.

Frigotherm A.G., in Reussbühl, Gemeinde Littau (SHAB. Nr. 14 vom Ingantari 1956). Das neue Aktienkapital von Fr. 600 000, eingeteilt in 6000 Inhaberaktien zu Fr. 100, wurde liberiert wie folgt: a) 4701 Aktien durch Umwandlung von reduzierten Gläubigerforderungen von Fr. 470 100 gemäss dem am 14. Mai 1955 genehmigten Nachlassvertrag; b) 1299 Aktien durch Verreehnung mit einer vom Nachlassvertrag nicht berührten Darlehens-

9. Januar 1956.
Frau Conca, Textil «Bijou», in Luzern (SHAB. Nr. 295 vom 16. Dezember 1955, Seite 3226). Die von Amtes wegen erfolgte Lösehung wird widerrufen. Die Firma besteht in früherer Weise weiter (SHAB. Nr. 105 vom 7. Mai 1954). Neue Adresse: Diebold-Schilling-Strasse 20.

17. Januar 1956.

Frau Abegg, Reise-Organisation Tiara, in Luzern. Inhaberin dieser Firma ist Wwe. Olga Abegg, von Zürieh, in Luzern. Organisierung von Reisen. Waldstätterstrasse 9.

17. Januar 1956. Uhren, Bijouteriewaren.

M. Birnbaum, in Luzern. Inhaber dieser Firma ist Moses genannt Max Birnbaum, von Elsau (Zürieh), in Luzern. An Amalie Birnbaum-Reinisch, von Elsau (Zürieh), in Luzern, ist Einzelprokura erteilt. Uhrmacherei; Handel mit Uhren und Bijouterien. Pilatusstrasse 34.

17. Januar 1956. Liegenschaften.

Kasnar Huwiler in Luzern. Liegenschaftsvermittlung (SHAR Nr. 132 vom

Kaspar Huwiler, in Luzern, Liegenschaftsvermittlung (SHAB. Nr. 132 vom 9. Juni 1939, Seite 1183). Diese Firma wird infolge Todes des Inhabers, gestützt auf Art. 68 HRV von Amtes wegen gelöseht.

17. Januar 1956. Papeteriewaren usw.

H. Schmidiger-Hofer, in Luzern. Inhaber dieser Firma ist Heinrich Schmidiger, von und in Luzern. Handel mit Papeteriewaren und Büroartikeln. Hirschengraben 19.

17. Januar 1956.

Schweizerische Kreditanstalt, Zweigniederlassung in Luzern (SHAB. Nr. 279 vom 28. November 1955, Seite 3034), Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Zürieh. Kollektivprokura, beschränkt auf den Geschäftskreis Luzern, wurde erteilt an Willy Nyffenegger, von Huttwil, in Luzern.

17. Januar 1956. Schweizeriseher Verband für Photohandel und -Gewerbe, in Luzern (SHAB. Nr. 4 vom 6. Januar 1950, Seite 37). Dieser Verein hat den Sitz nach Basel verlegt (SHAB. Nr. 7 vom 10. Januar 1956, Seite 75) und wird daher von Amtes wegen im Handelsregister Luzern gelöscht.

17. Januar 1956. Büeher usw

Joseph Arnold, in Luzern, Handel mit Büehern usw. (SHAB. Nr. 237 vom 10. Oktober 1950, Seite 2586). Neue Adresse: Unterlachenstrasse 12. 17. Januar 1956. Restaurant.

K. W. Haldi, in Luzern, Restaurantbetrieb (SHAB. Nr. 59 vom 12. März 1947, Seite 631). Geschäftsnatur: Betrieb des Restaurants Helvetia. Waldstätterstrasse 9.

Nidwalden - Unterwald-le-bas - Unterwalden basso

12. Januar 1956. Parfümeriewaren usw.

Jules Frener, in Hergiswil, elektrische Staubbürsten «Staubex», Kosmetikartikel und Parfümeriewaren (SHAB. Nr. 262 vom 9. November 1954, Seite 2875). Die Firma hat Einzelprokura erteilt an Anna Frener-Lustenberger, von Luzern, in Hergiswil (Nidwalden). Gesehäftsnatur: Generalvertretung der Firma «Riz» Parfümerielabrik in Köln. Import von und Handel mit kosmetischen Artikele und Berfümeringen er schen Artikeln und Parfümerien en gros.

Zug - Zoug - Zugo

18. Januar 1956.
Kupag Kunststoff-Patent-Verwaltungs A.-G., in Zug. Gemäss öffentliehen Urkunden und Statuten vom 5. und 18. Januar 1956 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt Entwicklung und Verwertung von Erfindungen und Patenten, hauptsächlich auf dem Gebiete von Kunststoffen. Sie kann im Rahmen dieses Zweekes Handelsgeschäfte durchführen und sieh an andern Unternehmungen beteiligen. Das voll einbezahlte Aktienkapital beträgt Fr. 300 000 und ist eingeteilt in 300 Namenaktien zu Fr. 1000. Mitteilungen und Einladungen werden den Aktionären durch eingeschriebenen Brief zugestellt. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 7 Mitgliedern. Ihm gehören an: Dr. Peter Herold, von Chur, in Zollikon, Prasident; Christian Asdahl, norwegischer Staatsangehöriger, in Oslo; Gustav Gallusser-Jenny, von und in Berneck (St. Gallen); Hans Stoffel, von Avers (Graubunden), in Hecrbrugg, Gemeinde Balgach (St. Gallen). Die Mitglieder des Verwaltungsrates zeiehnen kollektiv zu zweien unter sieh. Domizil: Gartenstrasse 7 (bei Dr. Paul Stadlin).

Freiburg - Fribourg - Friborgo Bureau de Fribourg

18 janvier 1956. Laiterie.

Lucien Magnin et fils, à Autigny, laiterie, société en nom collectif (FOSC. du 8 février 1949, N° 32, page 380). La société est dissoute depuis le 1er mai 1955. Sa liquidation étant terminée, la raison sociale est radiée.

18 janvier 1956.

Caisse hypothécaire du canton de Fribourg, à Fribourg, société anonyme (FOSC. du 24 août 1953, No 195, page 2039). Emile Marmy, décédé, a cessé d'être membre du conseil de surveillance.

18 janvier 1956. Laiterie.

Romain Magnin, à Autigny. Le chef de la raison est Romain Magnin, fils de Lucien, de Cottens, à Autigny. Laiterie, achat et vente de tous produits s'y rattaeliant.

Bureau de Romont (district de la Glâne)

13 janvier 1956. Participations. Superpart S.A. (Superpart A.G.) (Superpart Ltd.), à Romont. Selon acte authentique et statuts du 11 janvier 1956, il a été constitué une société anonyme

ayant pour but la participation aux entrepriscs industrielles fabriquant des eheminées et des capes de cheminées, l'achat, la vente et la gérance de telles participations. Il a été fait apport à la société, selon contrat du 31 décembre 1955, des droits exclusifs de fabrication et de vente de l'invention de la maison *Kaminbau Burger's Söhne», à Berne, concernant un dispositif pour activer le tirage des cheminées pour la Suisse, l'Allemagne, la France, l'Italie et la Belgique. Le dit apport a été accepté pour le prix de 5000 fr. contre remise de 10 actions de 500 fr., entièrement libérées. Le capital social est de 100 000 fr., divisé en 200 actions de 500 fr. chacune, nominatives. Il est libéré à concurrence de 24 000 fr. Les publications ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commeree. Les communications et convoeations aux actionnaires se font par lettre recommandée. La société est administrée par un conseil d'administration d'au moins deux membres. Il est composé de: Hans Burger, président, et Armin Burger, vice-président, les deux fils de Gottlieb, de Heiligenschwendi (Berne), à Berne. La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs. Locaux: Banque de la Glâne. 15 janvier 1956. Tissus.

Caramello Cesare, à Romont (FOSC. du 8 janvier 1923, Nº 5, page 54). La raison est radiée d'office, en vertu de l'artiele 68 ORC, par suite de départ du

Bureau Tafers (Bezirk Sense)

17. Januar 1956. Garage, Autos, Motorrader. E. Bosehung, in Plaffeien. Inhaber dieser Einzelfirma ist Ernest Boschung, von Wünnewil (Freiburg), in Plaffeien, güterreehtlich getrennt von Marie, geb. Klaus. Betrieb einer Garage, Auto- und Motorradhandel.

Solothurn - Soleure - Soletta Bureau Grenchen-Bettlach

18. Januar 1956.

Delbana-Uliren G.m.b.H. (Montres Delbana s. à r. l.) (Delbana Watches limited liability company), in Grenehen (SHAB. Nr. 232 vom 3. Oktober 1952, Seite 2436). Die beiden Gesellschafter Goliardo Della Balda (zugleich Geschaftsführer) und Lotte Della Balda, geb. Mengisen, sind heimatberechtigt in Bettlach (Solothurn).

Bureau Olten-Gösgen

17. Januar 1956. Elektrische Installationen. Wwe. Eugen Strub, in Schönenwerd, elektrische Installationen (SHAB. Nr. 134 vom 11. Juni 1952, Seite 1492). Die Firma wird infolge Geschäfts-

aufgabe gelöscht.

17. Januar 1956. Bäckerei, Mehlhandlung.
C. Wyss, in Olten, Bäckerei und Mehlhandlung (SHAB. Nr. 7 vom 10. Januar 1913, Seite 42). Die Firma wird infolge Todes des Inhabers gelöscht.

17. Januar 1956. Bäckerei, Konditorei.
K. Wyss, in Olten. Inhaber dieser Firma ist Kurt Wyss, von Boningen, in

Olten. Bäckerei-Konditorei. Hauptgasse 7.

Bureau Stadt Solothurn

18. Januar 1956. Uhren usw.

Rosskopf & Cie. A.G., in Solothurn, Handel mit Uhren und Uhrenbestandteilen (SHAB. Nr. 232 vom 4. Oktober 1955, Seite 2507). Mareelin Jahas ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Präsident ist nun Walter Bader, der wie bisher einzeln zeichnet. Neu ist in den Verwaltungsrat gewählt worden James Jahas, von Malleray, in Solothurn. Als Aktuar zeichnet er ebenfalls einzeln.

18. Januar 1956.

Uhrenfabrik Liga A.G. (Fabrique d'Horlogerie Liga S.A.) (Liga Watch Factory Ltd.) (Fabrica de Relojes Liga S.A.), in Solothurn (SHAB. Nr. 232 vom 4. Oktober 1955, Seite 2506). Mareelin Jabas ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Als Präsident ist James Jabas gewählt worden, der wie bisher die Unterschrift einzeln führt.

Basel-Stadt - Bâle-Ville - Basilea-Città

11. Januar 1956. Samen.

Rüttimann A.G., in Basel, Samenhandlung usw. (SHAB. Nr. 39 vom 18. Februar 1953, Seite 388). Die Gesellschaft hat sich durch Beschluss der Generalversammlung vom 1. Juli 1955 aufgelöst und ist nach beendigter Liquidation erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Kommanditgesellschaft «Rüttimann & Co.», in Basel.

11. Januar 1956, Samen, Reformhaus.
Rüttimann & Co., in Basel. Eduard Rüttimann-Krähenbühl, von Berg (Thurgau), als unbeschränkt haftender Gesellschafter, und Hedwig Frey, von Basel, als Kommanditärin mit Fr. 1000, beide in Basel, sind unter obiger Firma eine Kommanditgesellschaft eingegangen, die am 1. Juli 1955 begonnen und Aktiven und Passiven der erloschenen «Rüttimann A.G.», in Basel, übernommen hat. Samenhandlung und Reformhaus. Untere Rebgasse 18.

13. Januar 1956. Apotheke. Heinrich von Matt, in Basel, Apotheke (SHAB. Nr. 98 vom 28. April 1941, Seite 819). Die Einzelfirma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Kommanditgesellschaft «M. Blankart

& Co., in Basel.
13. Januar 1956. Apotheke.

M. Blankart & Co., in B a se l. Madeleine Blankart, von Luzern, in Basel, als unbeschränkt haftende Gesellschafterin, und Wwe. Anna von Matt-Humbel, von und in Basel, als Kommanditärin mit Fr. 10 000 und zugleich als Einzelprokuristin, sind unter obiger Firma eine Kommanditgesellsehaft singegangen, die am 1. Januar 1956 begonnen und Aktiven und Passiven der erlo-sehenen Einzelfirma «Heinrich von Matt», in Basel, übernommen hat. Apotheke. St.-Galler-Ring 177 (St.-Gallus-Apotheke).

Basel-Landschaft — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

16. Januar 1956. Maschinen, Apparate usw. Chroma A.G., in Ziefen, Betrieb einer meehanisehen Werkstätte zum Bau von Maschinen, Apparaten und Geräten und Handel mit solchen (SHAB. Nr. 209 vom 7. September 1955, Seite 2269). In der Generalversammlung vom 13. Januar 1956 sind die Statuten geändert worden. Die 200 Namen-

aktien zu Fr. 1000 wurden in 200 Inhaberaktien umgewandelt. Gleichzeitig wurde das Grundkapital von Fr. 200 000 durch Ausgabe von 100 neuen bar einbezahlten Inhaberaktien zu Fr. 1000 auf Fr. 300 000 erhöht. Das Grundkapital beträgt nun Fr. 300000, eingeteilt in 300 Inhaberaktien zu Franken 1000. Es ist voll liberiert.

Schaffhausen - Schaffhouse - Sciaffusa

17. Januar 1956, Kolonialwaren.

Elsa Reuter, in Schaffhausen, Kolonialwarenhandlung, in Konkurs (SHAB. Nr. 126 vom 2. Juni 1955, Seite 1436). Nachdem das Konkursverfahren geschlossen worden ist, wird die Firma von Amtes wegen gelöscht.

Graubünden - Grisons - Grigioni

18. Januar 1956. Vermögensverwaltung. Privat A.-G., in Chur, Kauf, Verkauf und Verwaltung von Vermögens-objekten jeder Art, einschliesslich Grundstücke (SHAB. Nr. 254 vom 29. Oktober 1948, Seite 2915). In der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Dezember 1955 wurden die Statuten geändert. Der Verwaltungsrat be-steht nun aus 1 bis 5 Mitgliedern. Weitere publikationspflichtige Tatsachen werden von der Statutenänderung nicht berührt. Neu wurden in den Verwaltungsrat gewählt: Dr. Wolfgang von Tscharner-Mettler; Vizepräsident, von Chur, in Basel; Salome Linder-von Tscharner, von und in Basel, und Ursulina von Tscharner, von Chur, in Basel. Dr. Friedrich von Tscharner ist nun Präsident des Verwaltungsrates. Er zeichnet wie bisher einzeln. Die übrigen Mitglieder des Verwaltungsrates zeichnen kollektiv unter sich oder mit der Prokuristin Sophie Geigy. Ihre Einzelunterschrift ist erloschen.

18. Januar 1956. Textilien usw. Bener & Cie. A.G., in Chur, Handel mit Waren aller Art, insbesondere Textilien usw. (SHAB. Nr. 197 vom 25. August 1954, Seite 2184). Die Kollektivprokura von Walter Juchli ist erloschen. Kollektivunterschrift wurde erteilt an Hans Hunsperger, von Wynigen (Bern), in Zürich, und Kollektivprokura an Erwin Saluz, von Chur, in Domat/Ems. Beide zeichnen kollektiv mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates.

18 gennaio 1956.

Società Anonima Immobiliare Maglio, in Coira (FUSC. del 18 agosto 1953, Nº 190, pagina 1995). Francesco Torricelli, presidente del consiglio d'amministrazione, è decesso; la sua firma è estinta. L'assemblea degli azionisti ha nominato presidente del consiglio d'amministrazione D^r Giuseppe Torricelli, di Giovanni, da ed in Lugano, già membro del consiglio stesso. La società è vincolata dalla firma collettiva a due dei membri del consiglio d'amministrazione.

18. Januar 1956. Schuhwaren, Plastic-Artikel.

Martin Gander, in Summaprada, Gemeinde Cazis. Inhaber dieser Firma ist Martin Gander, von Safien, in Summaprada, Gemeinde Cazis. Handel mit Schuhwaren und Plastic-Artikeln.

18. Januar 1956.

Schweizerische Kreditanstalt, Agentur in Arosa (SHAB. Nr. 168 vom 21. Juli 1955, Seite 1911), Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Zürich. Die Kollektivprokura von Rudolf Gloor ist erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

17. Januar 1956.

Holzimprägnierwerk Laufenburg A.G., in Laufenburg (SHAB. Nr. 62 vom 14. März 1952, Seite 708). In der Generalversammlung vom 31. Dezember 1955 wurde das Grundkapital von Fr. 120 000 auf Fr. 200 000 erhöht durch Ausgabe von 160 Inhaberaktien zu Fr. 500, wovon Fr. 50 000 durch Verrechnung mit einer Forderung an die Gesellschaft liberiert wurden. Das voll liberierte Aktienkapital beträgt nun Fr. 200 000 und ist eingeteilt in 400 Inhaberaktien zu Fr. 500. Die Statuten wurden entsprechend abgeändert. Das Verwaltungsratsmitglied Josef Meier-Mösch wohnt in Stein (Aargau).

Thurgau - Thurgovie - Turgovia

18. Januar 1956.

Wohnbaugenossenschaft Pro Familia Romanshorn, in Romanshorn. Unter wonnbangenossenschaft Fro Fahma Komanshorn, in Komanshorn. Unter dieser Firma wurde auf Grund der Statuten vom 24. November 1955 eine Genossenschaft gegründet. Sie bezweckt, ihren Mitgliedern gesunde und preiswerte Wohnungen zu verschaffen durch Ankauf von Bauland, Erstellung von Wohnhäusern und Vermietung der Wohnungen vorab an Mitglieder. Das Genossenschaftskapital besteht aus Anteilscheinen zu Fr. 100. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur ihr Vermögen. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Die Verwaltung besteht aus 3 Mitgliedern, nämlich dem Präsidenten Eduard Rohner, von St. Margrethen (St. Gallen), dem Sckretär Paul Weber, von Hemberg (St. Gallen), und dem Kassier Hans Meier, von Schneisingen (Aargau); alle in Romanshorn. Sie führen Kollektivunterschrift zu zweien. Geschäftsdomizil: Obere Zelgstrasse 4 (beim Präsidenten).

18. Januar 1956.

Braunviehzuehtgenossenschaft Basadingen, in Basadingen. Unter dieser Firma wurde auf Grund der Statuten vom 14. September 1955 zur Förderung der Braunviehzucht in Basadingen und Umgebung eine Genossenschaft gegründet. Das Genossenschaftskapital ist in Anteilscheine zu Fr. 50 eingeteilt. Die Mitglieder haften für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft persönlich und solidarisch. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht aus 3 bis 5 Mitgliedern. Es sind dies: Eugen Gagg, von Basadingen, Präsident; Josef Berther, von Tavetsch (Graubünden), Vizepräsident und Kassier, und Gottfried Möckli, von Basadingen, Aktuar; alle in Basadingen. Sie zeichnen kollektiv zu zweien.

18. Januar 1956.

Dreschkorporation Ottoberg, Hugelshofen, Dotnacht, in Hugelshofen (SHAB. Nr. 127 vom 2. Juni 1949, Seite 1485). Diese Genossenschaft hat sich gemäss Generalversammungsbeschluss vom 12. November 1955 aufgelöst und ist nach durchgeführter Liquidation erloschen.

Tessin — Tessin — Ticino

Distretto di Mendrisio

18 gennaio 1956. Trasporti.

Regazzoni Bernardo fu Francesco, in Chiasso, impresa trasporti (FUSC. del Iº marzo 1934, Nº 50, pagina 550). La ditta è cancellata ad istanza del titolare per cessazione del commercio.

18 gennaio 1956. Mobili.

Libera Leone, in Chiasso, fabbricazione e commercio di mobili e serramenta (FUSC. del 18 maggio 1954, Nº 114, pagina 1275). Attualmente il genere di commercio della ditta è unicamente: commercio mobili.

18 gennaio 1956. Drogheria. Zanetti Enrica, in Chiasso, drogheria (FUSC. del 17 dicembre 1953, No 294, pagina 3065). La titolare Enrica Zanetti è sposata a Giuseppe Montorfano, italiano, in Chiasso, e debitamente autorizzata. La ditta è modificata in Zanetti Enrica in Montorfano.

Waadt - Vaud - Vaud

Bureau d'Aigle

18 janvier 1956. Immeubles.

S. I. Pré-Russin A., à Aigle (FOSC. du 17 décembre 1955, page 3242), sqciété anonyme. La société a nommé nouvel administrateur unique Georges Ganière, des Ponts-de-Martel (Neuchâtel), à Genève, en remplacement des administrateurs Serge Selbach et Willy Jaggi, qui ont donné leur démission et dont les signatures sont radiées. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

18 janvier 1956, Immeubles.

S. I. Pré-Russin B., à Aigle (FOSC. du 17 décembre 1955, page 3242), société anonyme. La société a nommé nouvel administrateur unique Georges Ganière, des Ponts-de-Martel (Neuchâtel), à Genève, en remplacement de l'administrateur Willy Jaggi, qui a donné sa démission et dont la signature est radiée. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Bureau de Lausanne

18 janvier 1956.

Syndicat d'élevage du cheval, Lausanne et environs, à Lausanne, société coopérative (FOSC. du 27 septembre 1948, page 2612). Henri Bussy et Henri Bonard ne font plus partie du comité; leurs signatures sont radiées. Maurice Pradervand, de Payerne, à Prilly, est président (jusqu'ici membre du comité sans signature); Georges Charbon, de Treytorrens, à Jouxtens-Mézery, est secrétaire. La société est engagée par le président et le secrétaire signant collectivement. Bureau: 20, rue du Tunnel, dans le local de la société. 18 janvier 1956. Meubles, travaux, tapis, etc.

Cl. Girard, à Lausanne. Le chef de la maison est Claude Girard, du Locle, à Lausanne. Commerce de meubles, trousseaux, rideaux, tapis et objets de décoration. Rue de Bourg 15.

18 janvier 1956. Produits de parfumerie, etc.

Solange Vittoz-von Allmen, à Lausanne, produits de parfumerie, etc. (FOSC. du 14 janvier 1953, page 94). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

18 janvier 1956. Chaussures. E. et R. Gillon, à L a u s a n n e, commerce de chaussures, société en nom col-lectif (FOSC. du 17 novembre 1954, page 2940). L'associé René Gillon et son épouse Léonie, née Schuler, ont adopté par contrat le régime de la séparation de biens.

18 janvier 1956.

Garage Riponne-Valentin S.A., à Lausanne (FOSC du 1et février 1955, page 311). La procuration conférée à Bernard Lenzen est éteinte. Procuration collective est conférée à Jean Storer, de Siblingen (Schaffhouse), à

Bureau de Payerne

18 janvier 1956. Café, charcuterie, épicerie.

Jean-Pierre Libot, à Corcelles près Payerne, café, charcuterie et épicerie (FOSC. du 11 octobre 1950, page 2596). Par décision du 10 janvier 1956, le président du Tribunal du district de Payerne a déclaré le titulaire en état de faillite. Le commerce ayant été remis, la raison est radiée d'office.

Neuenburg - Neuchâtel - Neuchâtel Bureau de Boudry

18 janvier 1956. Restaurant, hôtel.

Rose Bulliard, à Cortaillod. Le chef de la maison est Rose Bulliard, née Baumgartner, veuve de René Bulliard, de Matran (Fribourg), à Cortaillod. Exploitation du Buffet du Tram et Hôtel de la Gare, Bas-de-Sachet.

Bureau de La Chaux-de-Fonds

14 janvier 1956.

Montres Erguel S.A., à La Chaux-de-Fonds (FOSC. du 13 juillet 1954, Nº 160). Selon procès-verbal authentique de son assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 janvier 1956, la société a converti ses actions nominatives en actions au porteur. D'autre part elle a porté son capital social de 50 000 fr. à 150 000 fr. par l'émission de 100 actions de 1000 fr. au porteur, entièrement libérées, par des versements en espèces. Les statuts ont été modifiés en conséquence ainsi que sur un point qui n'est pas soumis à publication. Le capital social est donc actuellement de 150 000 fr., divisé en 150 actions de 1000 fr. chacune au porteur, entièrement libérées.

17 janvier 1956. Verres de montres, matières plastiques. J. A. Thommet S.A., à La Chaux-de-Fonds, fabrication de verres de montres et de matières plastiques (FOSC. du 12 décembre 1951, Nº 291). Dans son assemblée générale du 10 décembre 1955 et selon acte authentique de même date, la société a décidé sa dissolution. La liquidation est terminée, mais la radiation ne peut encore intervenir, les consentements des administrations fiscales fédérale et cantonale faisant défaut.

17 janvier 1956. Verres de montres.

Poldy Froidevaux, à La Chaux-de-Fonds, fabrication de verres de montres (FOSC. du 26 novembre 1952, N° 278). Le titulaire Poldy-Roger-Gaston Froidevaux et son épouse Yvonne-Andrée-Olga, née Grivel, ont adopté par contrat le régime de la séparation de biens.

Bureau de Neuchâtel

17 janvier 1956. Avions, matériel aéronautique, etc.

Transair S.A. (Transair A.G.) (Transair Ltd), à Neuchâtel, représentation, achat, vente, fabrication et réparation d'avions et de matériel aéronautique, etc. (FOSC. du 20 mai 1955, No 116, page 1322). Cette raison se ciale est radiée d'office du registre du commerce de Neuchâtel par suite de transfert du siège de la société à Colombier (Neuchâtel) (FOSC. du 16 janvier 1956, No 12, page 130).

Genf - Genève - Ginevra

12 janvier 1956. Participations, etc.

Union Nasic S.A., à G e n è v e, participation à toutes entreprises, etc. (FOSC. du 5 décembre 1955, page 3109). Suivant procès-verbal authentique de l'assemblée générale du 28 octobre 1955, la société a décidé de réduire son capital social de 16.790 000 fr. à 16 425 000 fr. par le remboursement de 4 fr. sur chacune des 91 250 actions de 184 fr., composant le capital social Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le capital social, entièrement libéré, est done de 16 425 000 fr., divisé en 91 250 actions de 180 fr. chacune, au porteur. L'accomplissement des formalités prescrites par la loi a été constaté par acte authentique du 5 janvier 1956.

17 janvier 1956. Café-restaurant.

Mme R. Grieder, à Plan-les-Ouates. Chef de la maison: Rose Grieder, née Barmaz, de Chêne-Bourg, à Plan-les-Ouates, épouse séparée de biens et autorisée de François-Charles Grieder. Exploitation d'un café-restaurant à l'enseigne «Auberge du Stade». 135, route de Saint-Julien.

17 janvier 1956. Horlogerie-bijouterie.

H. Hartfelder, à Genève. Chef de la maison: Heinrich Hartfelder, de et à Genève, séparé de biens de Yolande, née Garmaise. Horlogerie-bijouterie. Angle rue Rousseau et 15, rue Grenus.

17 janvier 1956. Epicerie-primeurs.

Mme A. Tomiloff, à Genève, épicerie-primeurs (FOSC. du 18 octobre 1950, page 2670). La raison est radiée par suite de remise d'exploitation.

17 janvier 1956. Gérance d'immeubles, etc.

Steinmann et Poncet, à Genève, gérance d'immeubles, etc., société en nom collectif (FOSC. du 28 janvier 1946, page 293). Procuration collective à deux a été conférée à: Edmond Corthay, de Chancy, à Genève; André Tournier, de et à Genève, et Marceline Lugeon, de et à Genève.

17 janvier 1956. Produits textiles, chaussures, tapis, maroquinerie, produits pharmaceutiques, etc.

Etieco S.A., à Genève. Selon acte authentique et statuts du 10 janvier

1956, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant

pour but le commerce en gros et au détail éventuellement l'importation et 'exportation de produits textiles, y compris la confection de tout genre de vêtements, de chaussures, tapis, maroquinerie, produits pharmaeeutiques, cosmétiques et chimiques, produits alimentaires, horlogerie et fournitures de branche, bijouterie, articles d'électricité, articles ménagers, appareils électro-ménagers, radios, gramophones et disques, jouets, nouveautés techniques, automobiles, eycles, motos, moteurs, batteries électriques, accessoires et outillages, machines agricoles, articles pour installations sanitaires et eau, pièces de rechange et détachées et accessoires, articles et produits de diverses natures: l'exploitation de cinémas, de garages, d'ateliers mécaniques et techniques; l'entreprise de transports de voyageurs et de marchandises; l'achat, la vente et l'échange de titres, valeurs et créances. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 200 actions de 250 fr. chacune, nominatives. Il est libéré à concurrence de 20 000 fr. Il est fait apport à la société d'une voiture automobile «Oldsmobile», modèle 1950, 8 cylindres, estimée 10 000 francs. Cet apport est fait et accepté pour le prix de 10 000 fr. Ce montant est entièrement imputé sur le capital social en libération, à concurrence de 100 fr. chacune, de 100 actions de 250 fr. souscrites par l'apporteur. Les publications de la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les communications aux actionnaires sont faites par lettre recommandée. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Walter Bachofner, d'Oberbalm (Berne), à Genève, est seul administrateur, avec signature individuelle. Domicile: 39, avenue Pictet-de-Rochemont, chez Walter Bachofner.

Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

Neues Verfahren für die Vormerkabfertigung im Postverkehr

(Mitteilung der Eidgenössischen Oberzolldirektion)

Auf den 1. Februar 1956 wird das Verfahren für die Zollbehandlung von Waren, die im Paketpostverkehr vorübergehend ein- oder ausgeführt werden, neu geregelt. An Stelle der bisher verwendeten, für die Freipassabfertigung geltenden Formulare sind inskünftig die Abfertigungsanträge auf einer speziellen «Deklaration für die Vormerkabfertigung» (Form. Nr. 32) einzureichen. Das aus drei Teilen bestehende und im Durchschreibeverfahren zu erstellende Formular ist durch den Zollpflichtigen auszufüllen; es kann bei den schweizerischen Zoll- und Postämtern zum Preise von 10 Rappen pro Stück bezogen werden. Zur Vormerkabfertigung bestimmte Sendungen müssen zudem auf der Begleitadresse den Hinweis «Zollvormerk» tragen. Für Uhrgehäuse aus Edelmetallen, die zur Kontrolle und Stempelung vorübergehend ins Ausland versandt werden, ist die Deklaration, unter getrennter Angabe der Art, der Anzahl und des Feingehalts der Gehäuse, in doppelter Ausfertigung mitzugeben. Ungenügend ausgefüllte Deklarationen für die Vormerkabfertigung bei der Ausfuhr, bzw. für die Löschung eines Einfuhrvormerks werden von den Zollämtern zwecks Ergånzung an den Absender zurückgewiesen.

Für die im Vormerkverfahren abgefertigten Waren erhält der Empfänger einen «Vormerkschein» aus dem gegebenenfalls der Betrag der hinterlegten Abgaben, die Anzahl und Art der Zollkennzeichen (gegebenenfalls auch wo sie angebracht sind), das Abfertigungszollamt und die Gültigkeitsfrist ersichtlich sind. Gleichzeitig mit dem Vormerkschein wird dem Empfänger die «Deklaration für die Vormerklöschung» ausgehändigt, welche bei der Rücksendung der Ware ergänzt und unterzeichnet den Begleitpapieren beizugeben ist. Auf der Rückseite der Löschungsdeklaration ist eine Anleitung über das anlässlich der Rücksendung von Vormerkwaren zu beachtende Vorgelien enthalten. Die bisher verwendeten Formulare Nrn. 24 und 30 werden für die Vormerkabfertigung im Postverkehr nicht mehr verwendet.

Die Vormerkabfertigung findet grundsätzlich durch das mit dem Auswechslungspostamt in Verbindung stehende Zollamt statt. Die bereits bisher bestehende Möglichkeit, die Zollbehandlung durch den Empfänger, bzw. Versender beim Zollamt des Bestimmungs-, hzw. Versandortes vornehmen zu lassen, wird weiterhin aufrecht erhalten.

Die Rücksendung von Vormerkwaren hat in einemmal zu erfolgen. Teilabschreibungen werden, ausgenommen im Veredlungsverkehr, nicht vorgenommen. Bei teilweiser Rücksendung wird der Vormerk endgültig gelöscht und nur das Betreffnis für die wiederausgeführte Ware zurückerstattet, bzw. die zollfreie Wiedereinfuhr des restlichen Teils verweigert.

Die schweizerischen Empfänger von Vormerkwaren werden im Interesse einer raschen und reibungslosen Zollabfertigung gebeten, die Absender im Ausland über das für die Zollbehandlung solcher Sendungen bestehende Verfahren in Kenntnis zu setzen und ihnen die erforderlichen Deklarationsformulare zuzustellen.

Nouvelle procédure de dédouanement avec prise en note dans le trafic nostal

(Communication de la Direction générale des douanes)

Dès le 1er février 1956, une nouvelle réglementation de la procédure de dédouanement des marchandises importées ou exportées temporairement dans le trafic des colis postaux sera introduite. La demande de dédouancment ne sera plus présentée sur une formule de dédouanement avec passavant mais sur une déclaration spéciale, dite «déclaration pour le dédouanement avec prise en note» (form. 32). Cette déclaration tripartite dont les deux coupons inférieurs se remplissent par procède de décalque sera établie par la personne assujettie aux obli-gations douanières; elle peut être obtenue auprès des offices suisses de douane et de poste au prix de 10 centimes par pièce. Les envois destinés à être pris en note doivent porter la mention: «Prise en note douanière» sur le bulletin d'expédition. La déclaration relative aux boîtes de montres en métaux précieux qui sont exportées temporairement pour contrôle et poinconnement sera remise en double exemplaire et énoncera séparément le genre, le nombre et le titre des boîtes. Toute déclaration, pour le dédouanement avec prise en note à l'exporta-tion ou pour la décharge d'une prise en note établie à l'importation, insuffisamment remplic sera renvoyée par le bureau de douane à l'expéditeur pour être complétée.

Une «prise en note» sera délivrée au destinataire de marchandises prises en note en douane. Elle mentionnera suivant le cas le montant des droits déposés

en garantie, le nombre et le genre des marques de reconnaissance douanières apposées (éventuellement aussi l'endroit de leur apposition), le bureau de douanc avant procédé au dédouanement et le délai de validité. Le destinataire recevra, outre la prise en note, la «déclaration pour la décharge de prisc en note», qui, après avoir été complétée et signée, sera jointe aux papiers d'accompagnement lors du retour de la marchandise. La déclaration de décharge porte au verso les instructions sur la marehe à suivre lors du renvoi de marchandises priscs en note. Les formulcs Nos 24 et 30 en usage jusqu'ici ne seront plus utilisées pour le dédouanement avec prise en note dans le trafic postal. Le dédouanement avec prise en note s'effectuc en règle générale au burcau

de douane rattaché à un office postal d'échange. La possibilité accordée jusqu'à présent au destinataire ou à l'expéditeur de proceder au dédouanement au bureau de douane du lieu de destinatation ou d'expédition est maintenue.

Le renvoi de marchandises prises en note doit avoir lieu en une seule fois. Les décharges partielles ne sont autorisées que dans le trafic de perfectionnement. En cas de renvoi partiel, la prise en note sera déchargée définitivement et seul le montant des droits afférent à la marchandise réexportée sera remboursé; de même, la réimportation ultérieure en franchise du solde sera refusée.

Afin de permettre un dédouanement rapide et sans obstacle, les destinataires suisses de marchandises à prendre en note sont priés d'instruire les expéditeurs ctrangers sur le traitement douanier de tels envois et de leur faire parvenir les formules de déclaration requises. 18, 23, 1, 56,

Nuovo procedimento concernente lo sdoganamento con annotazione nel traffico postale

(Comunicazione della Direzione generale delle dogane)

A contare dal 1º febbraio 1956, il procedimento inerente al trattamente doganale dei pacchi di merci importate od esportate temporaneamente nel traffico postale, è regolato a nuovo. Invece d'impiegare i moduli per lo sdoganamento con carta di passo, in uso sin qui, le domande di sdoganamento dovranno essere presentate, in avvenire, su una particolare «Dichiarazione per lo sdoganamento con annotazione» (mod. N° 32). Il modulo tripartito, da allestire nel procedimento a decalco, dev'essere riempito dalla persona soggetta all'obbligo doganale; esso è fornito dagli uffici doganali e postali svizzeri al prezzo di 10 centesimi l'uno. Il bollettino di spedizione concernente gli invii da sdoganare con annotazione devono inoltre recare l'osservazione «Annotazione doganale». Per le casse d'orologi di metalli preziosi, spedite temporaneamente all'estero per il controllo e la marchiatura, occorre allegare una dichiarazione stesa in doppio esemplare, nella quale dovranno essere indicati separatamente il genere, la quantità e il titolo delle casse. Gli uffici doganali ritorneranno al mittente, per il completamento, le dichiarazioni allestite in modo insufficiente, concernenti lo sdoganamento con annotazione all'esportazione o lo scarieo di un'annotazione all'entrata.

Per le merci sdoganate mediante annotazione, il destinatario riceve un «certificato d'annotazione» nel quale sono iscritti, dato il caso, l'importo dei tributi depositati, la quantità ed il genere dei contrassegni doganali (eventualmente anche il posto in cui questi furono apposti), l'ufficio doganale che procede allo sdoganamento e il termine di scadenza. Con il certificato d'annotazione è consegnata al destinatario la «Dichiarazione per lo scarico dell'annotazione», la quale dovra essere debitamente completata e firmata e indi allegata ai documenti di seorta all'atto di ritornare la merce. A tergo della dichiarazione per lo scarico trovasi un'istruzione circa il modo di procedere all'atto di ritornare merci che sono state oggetto d'annotazione. I moduli Nº8 24 e 30, in uso sin qui, non saranno più impiegati per lo sdoganamento con annotazione nel traffico postale.

Per principio, lo sdoganamento con annotazione è eseguito dall'ufficio doganale in relazione con l'ufficio postale di scambio. La vigente possibilità di far sdoganare la merce dal destinatario, rispettivamente dal mittente, all'ufficio doganale del luogo di destinazione, rispettivamente a quello del luogo di spedizione, è mantenuto ulteriormente.

Le merci sdoganate con annotazione devono essere ritornate in una volta sola. Tranne nel traffico di perfezionamento, gli scarichi parziali non sono ammessi. In caso di rinvio parziale, l'annotazione è scaricata definitivamente ed è restituito soltanto l'importo inerente alla merce riesportata, rispettiva-

mente è rifiutata la reimportazione in franchigia per la parte rimanente. Alfine di agcvolare e sveltire le operazioni doganali, i destinatari svizzeri di merci oggetto d'annotazione sono pregati di ragguagliare i mittenti all'estero intorno al procedimento da osservare circa il trattamento doganale di tali invii e di mandar loro i necessari moduli di dichiarazione. 18. 23. 1. 56.

Le commerce extérieur de la Suisse en 1955

Niveau record des importations - Rendement maximum des exportations

Accrolssement du solde passif de notre balance commerciale

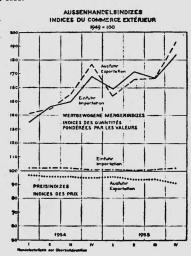
Le renforcement du commerce extérieur de la Suisse en 1955 reflète derechef la conjoncture économique favorable qui n'a cessé de régner durant la période considérée. En 1951, année caractérisée par la hausse due au conflit coréen, les importations étaient, pour la première fois, supérieures à dix millions de tonnes, niveau qui, après une interruption momentanée, fut de nouveau dépassé en 1954. Le volume de nos achats à l'étranger atteint, en 1955, un résultat record, les chiffres de l'année précédente s'étant encore accrus d'un dixième. La proportion des marchandises d'un prix élevé reçues de l'étranger ayant progressé, la valeur des importations a augmenté plus fortement (+ 14,5%) que ne l'indiquent les chiffres des quantités; avec 6401,2 millions de francs, elle surpasse tous les résultats des années précédentes. Le exportations totalisent 5622,2 millions de francs, ce qui représente également un record. La plus-value des sorties survenue en l'espace d'une année est de l'ordre de 6,7% et l'avance quantitative de 5,2%.

Evolution de notre balance commerciale

	Import	ations	Export	ations	Balance + solde actif	Valeur d'exportation en pour-cent
Année	Wagons de 10 t	Valeur en Mio de fr.	Wagons de 10 t	Valeur en Mio de fr.	 solde passif Mio de fr. 	de la valeur d'importation
1938	737 920	1606,9	61 105	1316,6	- 290,3	81.9
1949	708 165	3791,0	51 186	3456,7	- 334,3	91,2
1953	873 674	5070,7	69 063	5164,6	- 93,9	101,9
1954	1 016 934	5591.6	80 833	5271,5	- 320,1	94,3
1955	1 119 061	6401.2	85 064	5622.2	— 779,0	87,8

Les importations, favorisées par une activité soutenue des investissements et par l'augmentation du revenu, ayant progressé plus fortement que les exportations, le solde passif de notre balance commerciale s'est considérablement accru au regard de 1954 et s'établit à 779 millions de francs. Toutefois, il est permis de penser que ce déficit est plus que compensé par le produit des différents services des capitaux dans notre trafic avec l'étranger. En ce qui concerne l'évolution de notre balance commerciale, relevons que les importations mensuelles de l'année considérée ont été, sans exception, supérieures aux chiffres correspondants des exportations, nos échanges de marchandises en août 1955 accusant le plus gros excedent d'importation (109,1 millions de francs).

Le graphique ci-après illustre le mouvement du commerce extérieur de la Suisse en 1954 et 1955.



L'indice des quantités pondérées par les valeurs (1949 = 100) renseigne sur le niveau de notre commerce extérieur, calculé sur la base des prix de 1949. Après le fléchissement saisonnier habituel du début de l'année, l'indice des quantités s'es infléchi vers le haut au cours du quatrième trimestre, cela conformément à la tendance saisonnière notée généralement à cette époque de l'année. En l'occurrence, l'avance a été plus prononcée aux entrées qu'aux sorties. L'indice annuel moyen des importations et des exportations (170 de part et d'autre) est supérieur aux chiffres-indices de 1954 (respectivement 150 et 154). L'accroissement des importations concerne toutes les trois grandes classes de marchandises, mais particulièrement celle des produits fabriqués. Quant aux sorties, seules nos ventes de produits manufacturés ont participé à l'augmentation de nos exportations.

L'indice total des prix du commerce extérieur (indice des valeurs statistiques

a l'augmentation de nos exportations.

L'indice total des prix du commerce extérieur (indice des valeurs statistiques moyennes: 1949 = 100) enregistre, en moyenne annuelle, un léger recul par rapport à 1954, celà aussi bien aux importations qu'aux exportations (101 et 94, contre 102 et 96). Aux entrées, seule la classe des denrées alimentaires figure avec des baisses de prix. En revanche, l'indice des prix des marchandises exportées est influencé d'une manière déterminante par nos ventes de produits fabriqués, qui ont fléchi de 3% au regard de 1954. Par contre, les matières premières livrées à l'étranger ont renchéri de 7%, alors que les prix des denrées alimentaires exportées se sont maintenus au niveau de l'année précédente.

Importations

Nos importations d'après les trois grandes classes de marchandises sont illus-

rees par re	ou bicuu ci-ucs.	ous.					
Année	Denrées alimentaires, bolssons et fourrages		Matières	premières	Produits fabriqués		
	Wagons de 10 t	Vaicur en Mio de fr.	Wagons de 10 t	Valeur en Mio de fr.	Wagons de 10 t	Valeur en Mio de fr.	
1938	156 657	445,9	550 845	570,0	30 418	591.0	
1949	164 046	1206,8	504 268	1279,2	39 851	1305.0	
1953	171 028	1258,3	645 269	1680,8	57 377	2131.6	
1954	165 762	1277.9	772 387	1923,8	78 785	2389,9	
1955	167 844	1360,1	855 : 62	2215,8	95 655	2825,3	

Les importations de 1955 dépassent, pour toutes les grandes catégories économiques, les chiffres correspondants de l'année précédente. Ce sont les entrées de produits fabriqués qui, proportionnellement, ont le plus fortement augmenté (en valeur: + 18%; quantitativement: + 21%). En revanche, la tendance assendante notée par rapport à 1954 dans la classe des matières premières et celle des denrées alimentaires a été, dans l'ensemble, plus prononcée en valeur qu'en quantité.

La plus forte avance quantitative, enregistrée dans la classe des denrées alimentaires, boissons et fourrages en comparaison de 1954, concerne notre approvisionnement en orge pour l'affouragement, notamment en provenance des Etats-Unis d'Amérique. En raison d'une récolte indigène inférieure à la moyenne en 1955, les arrivages de pommes de terre ont aussi considérablement progressé. De même, il s'est importé plus de gros bétail de boucherie, de fruits et de légumes frais, de fèves de cacao et de beurre qu'en 1954. Contrairement à ce qui précède, le froment figure avec les plus gros déchets d'importation, les livraisons de céréales panifiables de provenance argentine et celles de froment fourrager d'origine française, notamment, ayant fléchi. Les entrées de mais et de sucre cristallisé ont également fortement diminué. Nos achats de café brut ont surtout rétrogradé en valeur.

Totamient, ayant l'ecui. Les entres de mais et de surtout rétrogradé en valeur.

Dans le domaine des matières premières, combustibles et carburants, c'est l'accroissement des arrivages d'huile de chauffage et d'huile à gaz qui, en quantité, joue le rôle le plus important. En outre, les livraisons étrangères de benzine ont considérablement augmenté. Comparativement à 1938, l'interversion structurale des combustibles solides en faveur des combustibles liquides s'est encore accentuée. En effet, les entrées d'huile de chauffage et d'huile à gaz effectuées en 1955 sont presque sept fois plus élevées, celles de benzine à peu près trois fois plus fortes que pendant la dernière année d'avant-guerre, tandis que les importations de charbon sont d'un quart inférieures au niveau de 1938. En ce qui concerne les matières premières métalliques et les produits mi-fabriqués de la branche sidérurgique, nos achats de fers commerciaux, de tôle de fer, ainsi que de fer et d'acier bruts, se sont beaucoup renforcés. Dans le secteur des autres matières industrielles, on enregistre une avance de nos achats de bois de construction et de bois d'œuvre, ainsi que de matières fibreuses pour la fabrication du papier. Dans le secteur de l'agriculture, il convient de souligner l'augmentation des importations d'engrais. Contrairement à l'évolution précitée, les entrées de coton brut, de même que de rails et traverses de chemins de fer, surtout, ont diminué en l'espace d'une année.

Parmi les produits fabriqués importés, ce sont les articles de l'industrie métal-

Parmi les produits fabriqués importés, ce sont les articles de l'industrie métallurgique qui viennent en tête. Les livraisons de machines (484,5 millions de francs) et d'automobiles (57 857 voitures, 334,4 millions de francs) ont le plus fortement progressé en valeur par rapport aux chiffres de 1954. De même, il s'est aussi importé plus d'instruments et d'appareils (186,5 millions de francs). Au surplus, nos achats de préparations pharmaceutiques, d'articles en caoutchouc, de couleurs de tuyaux en fer, d'étoffes de soie naturelle et artificielle, de verrerie et de cuir, entre autres, se sont accrus.

Exportations

Le tableau ci-dessous illustre la composition de nos exportations d'après les trois grandes classes de marchandises.

	Année	Denrées ali boissons et		Matières p	remières	Produits	fabriqués
		Wagons de 10 t	Valeur en Mio de fr.	Wagons de 10 t	Valeur en Mio de fr.	Wagons de 10 t	Valeur en Mio de fr.
	1938	. 7 191	79,2	31 775	85.8	22 139	1151,6
	1949	8 533	151,7	18 906	108.5	23 747	3196,5
	1953	9 352	256,6	26 427	233,8	33 284	4674.2
1	1954	15 089	270,7	.28 694	226,3	37 050	4774,5
4	1955	11 572	264,6	30 591	243,1	42 901	5114.5

Le renforcement de nos exportations en comparaison de 1954 concerne en majeure partie la classe des produits fabriqués, alors que nos envois de matières premières participent dans une plus faible mesure à cette avance. Considérée d'après la valeur, la part de nos ventes de produits fabriqués dans l'ensemble des exportations ne s'est pas sensiblement modifiée (91 contre 90,6%).

Exportations de nos principales industries

		Vaienrs d'e		1	Indlees d'exp	
		1954	1955		1954	1955
		en million	s de franc	S	(1949 =	= 100)
Industrie tex tile dont:		721,9	772,9		141	153
Fils de coton		48,6	55.9		82	95
Tissus de coton		172,1	170,9		168	174
Broderies		112.5	118.5		163	173
Schappe		8.5	9,3		111	123
Fils de fibres textiles ar	tificielies	78,6	100,8		179	220
Etoffes de soie naturelle	et artificielle	97,3	98.6		98	101
Rubans de soie naturell	e et artificielle	12,2	11,9		103	100
Fils de laine		26,0	28,1		165	177
Tissus de laine		32,4	36.2		197	226
Bonneterie et articles en	1 tricot	40,5	40,6		94	95
Confection		54,5	58,7		192	212
Iudustrie des tresses de pa	iile pour ehapeau	x 35,2	33,4		137	130
Industrie des chaussures	en 1000 paires	1335,5	1352,9	١	470	
Industrie des éhaussures	en millions de f	r. 34.1	37.0	ì	159	171
dont:				,		
61	cn 1000 paires	936,1	1023,1	1	450	100
Chaussures en cuir	en millions de f	r. 31.3	34,3	ì	152	163
	en 1000 paires	399,4	329,8	i	200	***
Chaussures en cuir Autres chaussures	en millions de f	r. 2,8	2,7)	603	518
Industrie métailurglque dont :		2783,4	3020,5		144	160
		77.0	75.0		148	139
Aluminium		77,2	75,3		143	165
Machines	* *000!}	1099,1	1236,5		143	103
Montres	en 1000 pièces en millions de f	33523,3	36171,6 1077.0	- }	135	148
Instruments et appareil		359,4	398,9	,	168	188
•						
Industrie chimique et phai dont:	rmaceutique	909,5	923,1		181	198
Prodults pharmaceutique	ues	381,7	404,6		188	210
Parfumeries		39,9	44,4		194	251
Produits chimiques pou	r usages industri	cls 127,9	151,7		215	265
Couleurs d'aniline		296,2	269,6		167	168
Livres, revues et journaux		37,8	43,2		182	203
Denrées alimentaires et ta dont :	baes	323,7	319,1		174	174
Chocolat		22,6	24.9		279	324
Conserves de lait et far	incs alim, pr. enfa		24.7		241	256
Fromage	u pr. ciii	111,6	111,3		170	170
Produits pour soupes e	bouillons	39,8	43,7		1161	1291
Tabacs manufacturés		53,7	54,9		158	162

^{&#}x27;) Indices des quantités pondérées par les valeurs.

A l'exception d'un recul des sorties d'aluminium, ce sont avant tout les produits des principales branches de notre industrie métallurgique qui participent à l'accroissement des exportations survenu en l'espace d'une année. Les sorties de machines enregistrent, d'après les chiffres absolus, la plus forte augmentation en valeur et atteignent, en 1955, un niveau record. En outre, nos ventes de montres, ainsi que d'instruments et d'appareils, ont été sensiblement plus importantes qu'en 1954. Les exportations de montres représentent, en 1955, le 19% de la valeur totale de nos envois à l'étranger, alors que les machines (22%) s'inscrivent en tête des marchandises exportées marchandises exportées.

De même, considérées dans leur ensemble, les sorties des principales branches de l'industrie chimico-pharmaceutique dépassent celles de 1954. En l'occurrence, les livraisons de médicaments, de parfums et de produits chimiques pour usages industriels figurent avec des résultats encore jamais atteints jusqu'ici. Par contre, seule la valeur relative à nos ventes de couleurs d'aniline est inférieure à celle de 1954.

Dans l'ensemble, il s'est exporté plus de textiles qu'en 1954. Cette évolution concerne principalement nos livraisons de fils de fibres textiles artificielles. De même, les fils de coton, les broderies, la confection et les tissus de laine ont amélioré leur position en l'espace d'une année, tandis que les exportations des autres branches de l'industrie textile récapitulées dans le tableau n'enregistrent pas de grands changements au regard de 1954. Les sorties de l'industrie argovienne des tresses de paille, pour chapeaux ont diminué en 1955. L'accroissement des envois de chaussures provient uniquement d'une augmentation de nos expéditions de souliers en cuir à l'étranger. Les exportations de livres, revues et journaux ont été aussi sensiblement plus fortes qu'en 1954.

Dans le domaine des denrées alimentaires, nos livraisons de produits pour soupes et bouillons, notamment, dépassent celles de l'année précédente. Nos ventes de fromage, principal produit d'exportation de l'industrie des denrées alimentaires, n'ont guère évolué en l'espace d'une année.

Commerce extérieur d'après les pays

Le développement de notre commerce extérieur par rapport à 1954 concerne surtout le négoce avec l'Europe. La part en valeur de notre trafic avec l'Europe, dans l'ensemble de nos importations, s'établit à 71,4%, soit 2,2% de plus qu'il y a une année. Cependant, avec 59,9%, la cote de nos exportations à destination des pays européens n'a presque pas changé.

Comme le trafic des marchandises avec le continent européen s'est aceru plus fortement aux entrées qu'aux sorties, il en est résulté, en 1955, une augmentation considérable du solde passif de notre balance commerciale (1203,4 millions de francs contre 721,1 millions en 1954). L'excédent d'exportation provenant de nos échanges de marchandises avec les pays d'outre-mer a passé de 401 millions (1954) à 424,4 millions de francs.

Notre commerce extérieur avec l'Allemagne occidentale s'est intensifié d'une manière remarquable en comparaison de 1954, notamment en ce qui concerne les importations, et accuse sans interruption le plus gros déficit (752,3 millions de

francs). Dans l'année considérée, notre voisine du Nord s'inscrit derechef en tête de nos fournisseurs et débouchés. Les livraisons françaises et italiennes à la Suisse se sont aussi considérablement accrues, alors que nos ventes à ces pays ont légèrement fléchi en l'espace d'une année. Notre commerce avec la Grande-Bretagne, l'Autriche et la Tchécoslovaquie s'est développé dans les deux sens, tandis que celui avec le Danemark et les Pays-Bas, avant tout, a diminué aux sorties, mais augmenté aux entrées.

Nos principaux fournisseurs et débouchés

		Importations			Exportations			
	An 1954 en mi de fr	1955 Illons	1954 en 9 impor	née 1955 % des tations ales	An 1954 en ml de fr	1955 Illions	en expor	1956 % des tations
Allemagne occidentale	1215,7	1507,3	21,7	23,5	640,8	755,0	12,2	13,4
Allemagne orlentale	36,8	31,2	0,7	0,5	38,7	34,4	0,7	0,6
Autriche	107,7	128,3	1,9	2,0	134,8	169,3	2,6	3,0
France	643,2	769,8	11,5	12,0	389,0	384,8	7,4	6,8
Italie	545,9	613,3	9,8	9,6	465,8	462,7	8,8	8,2
Belgique-Luxembourg	255,6	287,1	4,6	4,5	241,0	240,9	4,6	4,3
Pays-Bas	257,0	293,4	4,6	4,6	207,4	199,7	3,9	3,6
Grande-Bretague	316,2	333,4	5,7	5,2	262,8	297,6	5,0	5,3
Espagne	55,0	60,4	1,0	0,9	115,7	147,1	2,2	2,6
Danemark	60,5	70,0	1,1	1,1	106,4	81,4	2,0	1,4
Suède	86,7	93,5	1,6	1,5	182,8	182,7	3,5	3,2
Tchécoslovaquie	51,4	57,3	0,9	0,9	39,8	49,1	0,8	0,9
Egypte	60,9	48,5	1,1	0,8	77,8	115,9	1,5	2,1
Inde	16,6	23,5	0,3	0,4	103,5	109,5	2,0	1,9
Chine	47,0	67,8	0,8	1,1	99,6	101,9	1,9	1,8
Japon	29,8	39,9	0,5	0,6	45,2	58,4	0,9	1.0
Canada	149,9	155,5	2,7	2,4	90,7	103,6	1,7	1,8
Etats-Unis	710,2	827,8	12,7	12,9	640,6	649,5	12,2	11,6
Mexique	44,9	49,6	0,8	0,8	60,1	58,3	1,1	1,0
Brésil	66,4	53,2	1,2	0,8	144,7	104,2	2,7	1,9
Argentline	88,4	40,1	1,6	0,6	59,9	75,8	1,1	1,3
Confédération austral.	28,1	20,9	0,5	0,3	102,0	104,9	1,9	1,9

En ce qui concerne nos échanges commerciaux avec les pays d'outre-mer, nos exportations à destination de l'Egypte, de l'Argentine, du Japon et du Canada marquent les plus fortes avances. Par contre, nos livraisons au Brésil ont beaucoup rétrogradé. Les importations ont évolué diversement, en ce sens que les Etats-Unis d'Amérique – nos principaux partenaires commerciaux d'outre-mer – la Chine et le Japon nous ont livré notablement plus de marchandises, alors que nos achats à l'Argentine, au Brésil et à l'Egypte ont notablement diminué.

Berne, le 20 janvier 1956.

Direction générale des douanes.

Pakistan: Einfuhrvorschriften - Prescriptions d'importation

Mit der Public Notice Nr. 139 (55) vom 28. Dezember 1955 geben die pakistanischen Behörden die Einfuhrvorsehriften für das 1. Semester 1956 bekannt. Die nachstehenden, die schwelzerische Exportindustrie interessierenden Waren können in einem gewissen Ausmass aus Hart- und Weichwährungsländern Importiert werden.

Die schweizerischen Exporteure werden erneut darauf aufmerksam gemacht, dass Waren, die vor Ertellung einer Importbewilligung oder nach Ablauf ihrer Giltigkeitsdauer in der Schweiz zum Versand gelangen, von den pakistanischen Zollbehörden beschlagnahmt werden können.

Par la Public Notice N° 139 (55) du 28 décembre 1955, les autorités pakistanaises ont donné connaissance des prescriptions d'importation valables pour le premier semestre de 1956. Des quantités déterminées des marchandises énumérées ci-après et qui

des marchandises énumérées ci-après et qui Intéressent l'Industrie suisse d'exportation peuvent être Importées des pays à monnaie forte et des pays à monnaie faible. L'attention des exportateurs suisses est de nouveau attirée sur le fait que les autorités douanières du Pakistan peuvent séquestrer les marchandises qui sont expédiées de Suisse avant l'octroi du permis d'Importation ou après son échéance.

Description	Classification Item Number
PART I	
Iron and steel	Special
_'	Items only
PART II	
Metals non-ferrous and ferro-alloys	Special
PART III	items only
Tools and workshop equipment	Special
	items only
PART IV	
(Group A-1)	
Secondhand clothing	6
Haberdashery and millinery	8
(Group A-2)	
Ammunition including lead shots and cartridges	3
Explosives	4
(Group B-1)	
Books, all sorts including technical books on all sciences, maps, charts,	
plans, blue prints, proofs, geographical globes, manuscripts and illustra-	
tions specially made for binding in books Journals, magazines and other periodicals including dally newspapers	1 and 4 2
Journals, magazines and other periodicals including daily newspapers	2
- (Group B-2)	
Ashestos sheets and other manufactures	1
Cement, portland white and coloured	4
Cement, all sorts	5
Earthen wash basins, sinks closets and bath tubs	7
Fibre boards, hard boards and insulating boards	8
Fire bricks	9
Building and engineering materials, all sorts, other than those made of iron or wood and silica sand	14
non or wood and sinca sand	17
(Group C-1)	
Gas In cylinders	2
Chemicals, all sorts, excluding Aqua Pura and refined glyecrene and sodium	
silicate	7 8 and 9
Drugs and medicines, all sorts, n.o.s. Homeopathic and biochemic medicines, all sorts	8 and 9
Medicinal herbs and crude drugs	9
Unani and Ayurvedic drugs and medicines and their preparations, all sorts,	-
n.o.s.	9
Saccharine	10
Llquld gold	11
(Group C-2)	
Clocks and watches and parts thereof	1
(Crew D)	
(Group D)	1
Coaltar dyes including dyes for textile printing	1

Dyeing and tanning substances all sorts, n.o.s. (excluding Hena) Cutch and gambier, all sorts

Description	I.T.C. Classification Item Number
(Group E-1)	
Earthenware, china, porcelain, all sorts, n.o.s.	1
Sheets and plate glass including mirrors bevelled or plain	. 2
Glass bottles, jars and phlals including glass ampules and feeding bottle	s 3
Lamp shells	4
Glass and glassware, n.o.s.	4 5 and 6
Beads and false pearls	5 and 6
Laboratory glassware, graduated or ungraduated	8
Vacuum flasks Including refills	0
(Group E-2)	
Fluorescent electric lighting tubes with fittings, parts and accessories th reof, electric lamps (bubbs) specially designed for use in photograph instruments automotive vehicles, torches, Electromedical apparatus at other instruments and appliances	nic nd 3
Electric cables and wires	4
Electric accessories, n.o.s.	7 (i) and (li)
Wireless reception instruments and parts and accessories thereof including	ng
aerials	9
Electric instruments, apparatus and appliances and parts and accessori thereof including Cinema Carbons and electro-medical apparatus	11
Accumulators and batteries and parts and accessories thereof, all sor	ts,
n.o.s. including those used for motor vehicles	12 13
Electric insulating materials all sorts, n.o.s.	13
(C C)	
(Group G)	
Silver thread and wire including imitation gold and silver thread and wi	
and metallic and gelatine spangles	3
(Group H-1)	1
Hair clippers	, A
Pressure lamps	3
(Group H-2)	
Anchors and cables	1
Cast iron pipes and fittings thereof	. 2
Enamelled Ironware, other, than domestic	. 3 6
Bullders hardware	8
Crown Corks	6.
Metal valves and cores for cycle tubes and wire beards for cycle tyres	6
Needles, all sorts, n.o.s. Iron and steel bolts, nuts and screws	7
Iron or steel rivets	. 8
Iron or steel nalls and washers, all sorts, n.o.s.	9
Iron or steel wire rope and wire strand	10
Iron or steel wire nalls	11
	1
Boot and shoe grindery, all sorts, n.o.s, including shoe buckles, iron or st	eei
Boot and shoe grindery, all sorts, n.o.s. including shoe buckles, iron or storivets and nalls used in shoes and shoe tacks.	14
Boot and shoe grindery, all sorts, n.o.s. Including shoe buckles, Iron or starivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws	14 15
rivets and nalls used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for iron and steel pipes and tubes	14 15 17
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes	14 15 17 18
rivets and nalls used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for iron and steel pipes and tubes	14 15 17
rivets and nalls used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings	14 15 17 18
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3)	14 15 17 18
rivets and nalls used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings	14 15 17 18 19
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3)	14 15 17 18 19
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I)	14 15 17 18 19
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk	14 15 17 18 19
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. Including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co	14 15 17 18 19 2
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and coponent parts and accessories thereof including weighing scales, wel	14 15 17 18 19 2
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co ponent parts and accessories thereof including weighing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments	14 15 15 17 18 19 2 2 m-gh
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and coponent parts and accessories thereof including welghing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments Musical instruments, parts and accessories including gramophone parts a needles and record changers	14 15 15 17 18 19 2 2 1 m-ligh 2 nd 3
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, i.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, sliver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co ponent parts and accessories thereof including weighing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments Musical instruments, parts and accessories including gramophone parts a needles and record changers Surgical instruments, apparatus and appliances and parts and accessor	14 15 15 17 18 19 2 2 m. 1 m. gh 2 nd 3
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, i.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, sliver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co ponent parts and accessories thereof including weighing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments Musical instruments, parts and accessories including gramophone parts a needles and record changers Surgical instruments, apparatus and appliances and parts and accessor	14 15 15 17 18 19 2 2 m. 1 m. gh 2 nd 3
rivets and nalls used In shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel plpes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co ponent parts and accessories thereof including welghing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments Musical instruments, parts and accessories including gramophone parts a needles and record changers	14 15 15 17 18 19 2 2 m. 1 m. gh 2 nd 3
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co ponent parts and accessories thereof including welghing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments Musical instruments, parts and accessories including gramophone parts a needles and record changers Surgleal instruments, apparatus and appliances and parts and accessor thereof, n.o.s. (not made in Pakistan) including artificial teeth, all so	14 15 15 17 18 19 2 2 m. 1 m. gh 2 nd 3
rivets and nalls used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co ponent parts and aecessories thereof including weighing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments Musical instruments, parts and aecessories including gramophone parts a needles and record changers Surgleal instruments, apparatus and appliances and parts and accessor thereof, n.o.s. (not made in Pakistan) including artificial teeth, all so and excluding absorbant cotton wool (Group L)	14 15 15 17 18 19 2 2 1 1 m-lgh 2 nd 3 rts 4
rivets and nails used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. Including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co ponent parts and accessories thereof including weighing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments Musical instruments, parts and accessories including gramophone parts a needles and record changers Surgical instruments, apparatus and appliances and parts and accessor thereof, n.o.s. (not made in Pakistan) including artificial teeth, all so and excluding absorbant cotton wool (Group L)	14 15 15 17 18 19 2 2 1 1 m-gh 2 nd 3 rts 4 1, 2 and 3
rivets and nalls used in shoes and shoe tacks. Iron or steel wood screws Valves for Iron and steel pipes and tubes Electrodes, all sorts, n.o.s. including welding electrodes Sultcase locks and fittings (Group H-3) Unwrought leather, patent, gold, silver and glacekid (Group I) Medical appliances made of silk or artificial silk Scientific instruments, apparatus and appliances, all sorts, n.o.s. and co ponent parts and aecessories thereof including weighing scales, wel bridges, clinical thermometers and other instruments Musical instruments, parts and aecessories including gramophone parts a needles and record changers Surgleal instruments, apparatus and appliances and parts and accessor thereof, n.o.s. (not made in Pakistan) including artificial teeth, all so and excluding absorbant cotton wool (Group L)	14 15 15 17 18 19 2 2 1 1 m-lgh 2 nd 3 rts 4

Description	I.T.C. Classification Item Number
(Group M-1)	
Domestic refrigerators and parts thereof Domestic sewing and knitting machines	1 2
Typewriters and parts thereof, n.o.s. (new)	4
Office machines and office equipment	6
(Group M-2)	
Packing for engines and boilers, all sorts n.o.s. Ball, roller and taper bearings	. 1 .
lachlnery and mill work and parts and accessories thereof, all sorts, n.o.s.	3
ractors and mechanical farming equipment, n.o.s, including trailers and attachments thereof and parts and accessories of tractors and mechanical farming and agricultural equipment, all sorts	4 (i) and (li)
(Group O-1)	
Essential oils, all sorts, including synthetic essential oils	. 8
(Group P-1)	
Paints (special type) including motor car paints with cellulose base or syn- thetic enamels	1
Painters material, all sorts	7
(Group P-2)	1
Paper, all sorts, n.o.s. including printing paper	3
asteboard, millboard, eardboard and strawboard, all sorts	3
(Group P-3) Inematograph films unexposed	1
C-ray films and plates	3
Photographic films, plates and paper including sensitised paper Photographic instruments, apparatus and appliances and parts and acces-	4
sorles thereof.	5
Inframed optical lenses and rough blanks for making len ses pectacle frames and parts and accessories thereof ptical instt., appliances and parts and accessories thereof	6 7 8
(Group P-5)	
ynthetic stones including glass stones	÷ 4
(Group P-6)	
ducose filk condensed and preserved	13
lilk food for infants and malted milk and ovaltine	17
atent and farinaceous food, n.o.s. excluding vermicelli, spaghetti and	19
liscellaneous provisions, all sorts, including canned food stuffs and olive	
oil (Group R)	10, 31 and 32
Tyres and tubes n.o.s. (excluding factory rejects) and rubber patches and	
solutions Rubber manufactures, all sorts, n.o.s.	5 and 11
cientific and surgical instruments, apparatus and appliances made of rubber including contraceptive	13
(Group S) uplicating stencils	1
ountain pens and parts including nibs, ball point pens and refills thereof	2
encils (lead) copying and coloured rinters' ink	3 4
lates and slate pencils	5 .
tationery, all sorts, n.o.s. (Group T-1)	. 6
oir fibre and coir yarn loe fibre and synthetic fibre, all sorts, n.o.s.	5 6
(Group T-2)	
ilkyarn and thread, all sorts	. 1
rtsilk yarn and thread	2
otton thread, all sorts, n.o.s. abrics, n.o.s. including karakuli cloth	5 11
il cloth and floor cloth (special type) ook binding cloth	17 19
ycle tyre cord fabric	19
ilter cloth otton banding and cotton driving ropes	19 19
ire fighting hose	19
ollshing cloth oven labels	19 19
nrachutes and cord	19
gars (Group T-3)	2
pe tobacco ·	4
ooth paste and tooth powder	2
oilet and tooth brushes oilet requisites, all sorts, n.o.s.	3 4
erfilmery concentrates (raw)	5
azor and razor blades edicated soap	6
ashing soap (flakes only)	. 8
(Group V) eroplanes and parts and accessories thereof	` 1
ycles	2
arts and accessories of cycles lotor cars	3 4
lotor cycles and motor scooters	6
otor vans, omnibuses, lorries and trucks (K. D.) and station wagons otor vehicles (four-wheel drive 4×4)	. 7
omponent parts and accessories of tram ears	9
utomotive conveyances, n.o.s. including rickshaws without bodies arts and accessories of all automotive vehicles, n.o.s.	10 11
arine vessels, equipment and spares	14 (il)
ellulold	2
Itting for parasole, sunshades and umbrellas	6
lue, gums and resins hermoplastic moulding compound	8 9 (i)
Inwrought plastic rods, tubes and other profiles and unwrought plastic	1
sheets (10/1000" and above) ea cliests	9 (li)
elatine capsules	14
(Group Misc2)	4
olishes and compositions	12
mokers' requisites, all sorts equisites for games and sports, including fish hooks	15 18 (l)
echanical and educational toys	18 (iv)
ylon bristles, fibre and monofilament and nylon guts and twise iscose, packing and wrapping films and plastle wrapping films	20
hoe lasts	25
zing material (excluding malze starch)	
	18. 23, 1. 56.
	-

Neuerscheinung Sonderheft Nr. 60

Hilfe an die Bergbevölkerung durch Ansiedlung von Industriebetrieben, dargestellt am Beispiel von St. Niklaus und Vollèges (Wallis)

Das Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit hat im November 1953 Professor Dr. K. Krapf und Dr. B. Kunz mit einem Gntachten betraut, welches die Frage der Verbesserung der wirtschaftlichen Existenz der Bergbevölkerung unter dem wichtigen Aspekt der Einführung von Industrien als Ergänzung der traditionellen bergbäuerlichen Wirtschaft betrachtet. Ueber die grundsätzlichen Erwägungen ist die Literatur in jüngster Zeit stark angewachsen. Dagegen fehlte bisher die monographische Darstellung konkreter Beispiele industrieller Ansiedlungen in Berggegenden, an denen die Möglichkeiten und Hemmnisse, die Vor- und Nachteile, die Bedingungen und Grenzen, kurz, die ganze Problematik eines solchen Unterfangens herausgearbeitet werden. Hier tritt nun dieses Gutachten in die Lücke, indem es seine Ausführungen nicht nur auf theoretischen Ueberlegungen aufbaut, sondern sich auf zwei wohlgelungene Beispiele praktischer Erfahrung in den Walliserdörfern St. Niklaus und Vollèges stützt. Ein klares, unverfälschtes Bild der wirklichen Verhältnisse ist erstes Erfordernis, damit Bestrebungen zur Hilfe für die Bergbevölkerung auf dem Weg der Einführung industrieller Produktionsstätten nicht mit Misserfolg enden und sich zum Schaden aller Beteiligten auswirken.

Dieses Sonderheft ist nun erschienen und am 19. Januar 1956 an die Vorausbesteller versandt worden.

Bestellungen nimmt das Schweizerische Handelsamtsblatt, Effingerstrasse 3, Bern 1, entgegen; der Preis beträgt Fr. 6. Der Einfachheit halber — wenn nicht eine andere Sendungsart vorgezogen wird — erfolgt der Versand gegen Nachnahme. Abonnenten, die keine Nachnahme wünschen, können den Betrag auf Postcheckrechnung III 520, Schweizerisches Handelsamtsblatt, Bern, einzahlen. Die Bestellung ist in diesem Falle auf dem Abschnitt des Einzahlungsscheines anzubringen.

Verlag des Schweizerischen Handelsamtsblattes,

Nouveau supplément No 60

L'aide à la population alpine par l'établissement d'industries, étudiée à la lumière des exemples de St-Nicolas et Vollèges (Valais)

En novembre 1953, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a chargé M. le professeur K. Krapf et M. B. Kunz, docteur ès sciences économiques, de procéder à une enquête propre à éclairer le problème que pose l'amélioration des conditions d'existence de la population alpine par l'introduction d'industries destinées à compléter la traditionnelle économie agricole. Les considérations fondamentales qui dominent ce problème ont été examinées dans des publications de plus en plus nombreuses ces derniers temps. Mais il manquait jusqu'à présent une monographie qui, fondée sur l'observation deas concrets, permit de dégager les possibilités et les obstacles, les avantages et les inconvénients, les conditions et les limites, en un mot, tous les aspects d'unc pareille entreprise. L'exposé qui va paraître comble cette lacune, car il ne se fonde pas sur des considérations théoriques, mais sur l'exemple de deux exploitations installées avec succès dans les villages valaisans de Saint-Nicolas et de Vollèges. Il était essentiel de donner une image claire et exacte de la situation, afin que les efforts déployés en vue d'aider la population alpine par l'introduction d'industries ne soient pas voués à un échec et ne se soldent pas par des pertes pour tous les intéressés.

Ce supplément vient de paraître. Il a été expédié en date du 19 janvier 1956 aux intéressés qui l'avaient commandé d'avance.

Prière d'adresser les commandes à la Feuille officielle suisse du commerce, Effingerstrasse 3, Berne 1. Prix: Fr. 6.— l'exemplaire. Pour simplifier les choses, le fascicule sera envoyé contre remboursement à tous les intéressés qui n'auront pas expressement choisi un autre mode de livraison. Ceux qui ne désirent pas d'envoi contre remboursement peuvent verser le montant correspondant à leur commande au compte de chèques postaux III 520, Feuille officielle suisse du commerce, à Berne, en mentionnant le supplement n° 60 au verso du coupon.

Edition de la Feuille officielle suisse du commerce, Berne 1.

Einbanddecken für «Die Volkswirtschaft» 1955

Haben Sie auch daran gedacht, das gute und zuverlässige Nachschlagewerk «Die Volkswirtschaft» zu sammeln und einbinden zu lassen? Wir sind Ihnen gerne dahei behilflich. Sollten Ihre früheren Jahrgänge nicht mehr vollständig oder beschädigt sein, so werden wir sie Ihnen nach Möglichkeit aus unseren archivierten Beständen ergänzen.

Die Einbanddecken für den XXVIII. Jahrgang sind in Ganzleinen mit

Die Einbanddecken für den XXVIII. Jahrgang sind in Ganzleinen mit Goldpressung angefertigt und so berechnet, dass nebst den 12 Monatsheften auch die der Zeitschrift beigelegten 7 Berichte der Kommission für Konjunkturbcobachtung mitgebunden werden können.

, Ausserdem sind auch noch alle früheren Einbanddecken ab 1938 erhältlich. Der Preis beträgt je Fr. 2.30.

Ordnung durch eine Sammelmappe

Ausser der erwähnten Einbanddecke haben wir zum Aufbewahren und zum Schutze der laufend eingehenden Hefte der «Volkswirtschaft» eine neue Sammelmappe in blauem Ganzleinen mit Rücken-Goldtitel aufertigen lassen. Sie fasst mit 18 Klammern einen Jahrgang der Zeitschrift mit Beilagen. Das Hiueinhängen und auch das Herausnehmen der Hefte ist verblüffend einfach, sie bleiben dabei einwandfrei druckfrisch. Die Mappe lässt sich aufschlagen und sehlessen wie ein Buch.

Wohl geordnet und stets griffbereit haben Sie immer alle Monatshefte zur Hand und ersparen sich dadurch Aerger und Spesen für den Nachbezug sehlender Nummern. Der Preis der Sammelmappe beträgt Fr. 5.30.

Verlag des Schweizerischen Handelsamtsblattes, Bern 1.

. Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes. Bern

Es ist eine Freude mit dem Banda-Umdrucker!



ERNST JOST AG

Sihlstr. 1 Zürich 1

Tel. (051) 27 23 10

Spiezer Verbindungsbahn

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Mittwoch, den 8. Fehruar 1956, 15.45 Uhr, im Bahnhof-Bnffet Spiez.

Verhandlungsgegenstände:

- Ahnahme und Genehmigung des Geschäftsberichtes sowie der Jahresrechnung und Bilanz pro 1955.
 Entlastung der Verwaltungsbehörden.
 Wahl der Kontrollstelle pro 1956.

Der Geschäftsbericht pro 1955 mit Rechnung, Bilanz und Revisorenbericht kann vom 25. Januar 1956 an bei der Betriebsleitung (Schiffsbetrieh BLS in Thun 4) be-

zogen werden.

Die Stimmkarten sind im Versammlungslokal, unmittelbar vor Beginn der Verhandlungen, gegen Angabe der Aktiennummern erhältlich.

Spiez, den 23. Januar 1956.

Der Verwaltungsrat.

SOPAFIN

Société de Participations Financières et Industrielles

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblées générales ordinaire et extraordinaire

pour le vendredi 10 février 1956, à 10 heures 30, à la Chambre de Commerce, rue Petitot 8, à Genève.

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire

- Rapport du conseil d'administration.
 Rapport du contrôleur des comptes.
 Votation sur la conclusion de ces rapports.
 Nomination d'un administrateur.
 Nomination d'un contrôleur pour J'exercice 1956.

Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration.
 Augmentation du capital social de 8 000 000 de fr. à 10 000 000 de fr. par l'émission de 8000 actions au porteur de 250 fr. chacune, entièrement libérées.
 Constatation de la souscription et de la libération des nouvelles actions.
 Constatation des dispositions prises pour réserver aux anciens actionnaires la possibilité de souscrire de nouvelles actions.
 Modification des art. 5 et 6 des statuts.
 Pouvoir à donner au conseil pour exécuter les décisions prises.

Conformément à l'art. 696 du Code fédéral des obligations, le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1955, le rapport du contrôleur, le rapport de gestion et les propositions concernant l'emploi du bénéfice net, ainsi que les propositions de modification des statuts et le rapport du conseil seront à la disposition des actionnaires dès le 31 janvier 1956, au siège de la société, 6, rue Diday, chez Messieurs Pictet & Cie.

Afin de pouvoir assister aux assemblée ci-dessus, Messieurs les actionnaires auront, conformément à l'article 15 des statuts, à déposer leurs titres deux jours au moins avant les asssemblées, soit jusqu'au 8 février à 12 heures, à Genève, au siège social, 6, rue Diday.

Kündigung

31/2%-Anleihe der Schweizerischen Eidgenossenschaft von 1944, Mai

auf 1. Mai 1956

auf 1. Mai 1956

Der Bundesrat hat in seiner Sitzung vom 20. Januar 1956 beschlossen, die 3½%-Anleihe der Schweizerischen Eidgenossenschaft von 1944, Mai, auf Grund von Ziffer 3 der Anleihebedingungen auf den 1. Mai 1956 zur Rückzahlung zu kündigen.

Die Obligationen können hei den Niederlassungen der Schweizerischen Nationalhank und bei den dem Kartell schweizerischer Banken oder dem Verhand schweizerischer Kantonalbanken angehörenden Instituten kostenlos eingelöst werden. Die Schuldbuchforderungen werden von der Schweizerischen Nationalhank, in Bern, zurückbezahlt.

Nach dem 1. Mai 1956 hört die Verzinsung dieser zur Rückzahlung aufgerufenen Anleihe auf.

Fälls der Bundesrat his zur Rückzahlung die Aufnahme einer neuen Anleihe beschliesst, wird den Inhabern von Obligationen und Schuldduchforderungen der 3½%-Anleihe der Schweizerischen Eidgenossenschaft von 1944, Mai, das Recht zur Konversion eingeräumt. Bei einer teilweisen Konversion erfolgt eine entsprechende Reduktion.

Bern, den 20. Januar 1956.

Bern, den 20. Januar 1956.

Eidg. Finanzverwaltung.

25 Minuten

konzentriertes Diktat sprechen Sie auf ein Stenorette-Tonband, geben darauf Anweisungen für die Beantwortung der Post oder diktieren diese in Ihrer eigenen Formulierung.

blsherigen Methoden håtte diese Arbeit das Doppelte und Drelfache ihrer und Ihrer Sekretärln Zeit gekostet.

Zeitsparend, mühelos und einfacher gehts mit

Stenorette

denn Sie diktieren damit zu der Ihnen passenden Zelt und in entspannter Stimmung.

Stenorette ist einfacher in der Handhahnng, leistet mehr als Sie erwarten, ist zuverlässig anch im Dauerbeirieb und — last but not least — kostet nur die Hälfte dessen, was man bisher für eine Diktieranlage rechnen musste.

Verlangen Sie eine unverbindliche Vorführung und Probestellung.
Der Versuch lohnt sich!

Vertrieb (GRUNDIG) Stenorette

PAUL TSCHOPP Schwendenhaustr. 15 Tel. (051) 248875 ZÜRICH 32

Société électrique des Forces de l'Aubonne

Emprunt 3%, 1951, de Fr. 1 400 000

Ensuite du tirage d'amortissement effectué le 18 janvier 1956, les 50 obligations de

161 à 170 481 à 490 551 à 560 861 à 870 1171 à 1180

ont été désignées par le sort pour être remboursées au pair, le 1er mai 1956.

Le remboursement aura lieu, contre remise des obligations munies de tous les conpons non échus, à la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne, et à ses agences.

L'Intérêt de ces titres cessera de courir le 1er mai 1956.

Lausanne, le 18 janvier 1956.

Banque Cantonale Vaudoise.

CIPAG S.A., VEVEY

Emprunt 33/4%, 1947, de Fr. 300 000

d'amortissement effectué le 19 janvier 1956, les 20 ohligations de Ensulte du tirage 500 fr. chacnne

ont été désignées par le sort pour être remboursées an pair, le 1° mai 1956.

Le rembonrsement anra lien contre remise des ohligations, munies de tous les conpons non échus, à la Banque Cantonale Vandoise, à Lausanne, et à ses agences.

L'intérêt de ces titres cessera de courir le 1er mai 1956.

Lausanne, le 19 janvier 1956.

Banque Cantonale Vaudoise

Mittelgrosses Unternehmen der Metallbranche

verfügt über

Arbeitskräfte, Raum und Umgelände

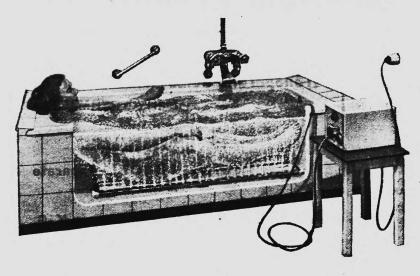
Fabrikation - Montage - Depot

Strassenkreuz I. Kl., Nähe Luzern

Anfragen unter Chiffre OFA 3171 Lz an Orell Füssli-Annoncen, Luzern.

Genève, le 19 janvier 1956.

Sind Sie scho



Dann hat Ihr Herz ca. 1 Milliarde und 450 Millionen mal geschlagen (bel ca. 70 Pulsschlägen pro Minute). Aber nicht nur das Herz, sondern auch viele andere Ihrer Körperorgane haben ähnliche Gewaltleistungen vollbracht.

Gewiss sind Sie doch auch der Meinung, dass es jetzt an der Zelt ware, den Organismus bei dieser hohen Beanspruchung in seinen Funktionen zu unterstützen. Nutzen Sie dazu die natürlichsten Heilmittel der Welt: Luft und Wasser, und zwar auf angenehme und einfache Art, mit dem herrlichen AEROTHERM Luftsprudelbad.

Mit wenigen Handgriffen ist es betriebsbereit; Sie steigen Ins Bad und . . . das Wunder beginnt zu wirken: Millionen feinster Luftperlen umspülen ihren Körper und unterziehen Ihn einer überaus wirksamen Unterwassermassage.

AEROTHERM ist für den Menschen, ob jung oder alt, In gesunden oder kranken Tagen, eine grosse Wohltat. Gonnen auch Sie Ihrem Organismus das herrliche AERO-THERM Luftsprudelbad. Verlangen Sie deshalb bitte noch heute den ausführlichen AEROTHERM Prospekt Nr. 10 durch die

AEROHERM

AG. für Technische Neuheiten - Binningen-Basel

Abteilung AEROTHERM

Telephon (061) 38 66 00



Fortschrittliche Industrielle. Direktoren

Betriebsleiter

legen grosses Gewicht auf die Wirtschaftlichkeit unseres

BAEGE-Hochleistungs-**Handtrockners**

denn 10 000 Handtrocknungen kosten ledíglich Fr. 7.- bls Fr. 8.50.

BAEGE schlieset santtäre Lücken in Ihrem Betrieb BAEGE lässt schmutzige Handfücher verschwinden BAEGE reduziert die Krankheitstage BAEGE bedarf absolut keiner Wartung BAEGE ist mit automatischer Zeitschaltung versehen.

Durch seinen konkurrenziosen Preis (Modelle ab Fr. 185.-) * amortisiert er sich innert kürzester Zeit.

Erstklassige Referenzen schweiz. Grossverbraucher.

Unverbindliche Vorführung und Beratung jederzeit durch A. & K. WILLIMANN, Thiersteinerallee 29, Basel 18, Telephon (061) 34 60 47.



Zu verkaufen, evtl. su vermieten, in Mendrisie, Nähe Bahnstatien.

Fabrikliegenschaft

zirka 600 m² Nutzfläche, Kellermagazine, Um-schwung.

Interessenten melden sich unter Chiffre C 5225 an Publicitas Lugano.

Occasions-Rechenmaschinen

mit Garantie günstig abzugeben. René Faigle, Schulstraße 37, Zürlch 50.







Zn kaufen

Occasions - Addier-

oder Rechenmaschine

Occasion-Kassenschrank

Ausführliche Offer-ten unter P 10507 F an Publicitas Frei-burg

PATENTE

£ Automaten stah.

FISCHER & CO.

RYFFEL & CO. ZÜRICH, BANNIFSTR. 66

KIRCHHOFER.

Flugbillette für Reisen mit SWISSAIR

Air France, Air India, Alitalia, BEA, BOAC, El-Al, Iberia, KLM, Lufthansa, PAA, Sabena, SAS, TWA usw. stets vorteilhaft im Reiseburo

DANZAS

Biel, Brig, Chiasse, Genf, , St. Gallen, Schaffhausen, Zürleh.

Conventionsfreie Frachten ah Uebersee und England

Müller-Gysin AG.



POLYNORM SUISSE

ZORICH & POLAN

Keine Zeit für Export?

Langjährig erfahrene Welthandels und Exportfirma beim Haupthahnhof Zürich übernimmt den Export Ihrer Erzeugnisse, Offerten leistungsfähiger Fabrikanten von auf dem Weltmarkt konkurrenzfähigen Artikeln erbeten unter T 5768 Z an Publicitas Zürich 1.

Patentverkauf oder Lizenzabgabe

Die Inhaber der nachstehenden schweizerischen Patente wünschen dieselben zu verkaufen, in Lizenz zu geben oder anderweitige Verein-barungen für die Fabrikation in der Schweiz einzugehen:

Nr. 265786 betr.: Produkt zum Be-handeln von Oberflächen, z. B. von Wänden, Decken

Nr. 288249 betr.: Verfahren zur Ver-Nr. 288249 betr.: Verfahren zur Verminderung der schädlichen Wirkungen von Bestandteilen im Arbeltsmedium einer Gasturbinenanlage u. Vorrichtung zur Durchfahrung des Verfahrens.
Nr. 247267 betr.: Gemusterte Strickware sowie Verfahren und Mauchine zu deren Herstellung

stellung. Nr. 264430 betr.: Presa di correute

Nr. 283430 betr.: Presa di corrente elettrica a spina.
Nr. 283185 betr.: Strumento topografico con cannochiale distanziometrico.
Nr. 291433 betr.: Apparenchio per fi trattamento di filati in focacce con tiquidi circolanti attraverso di esse.
Nr. 263130 betr.: Vorfahren und Apparat zum Auftragen eines Belages auf Bauwerkoberflächen.

Anfragen befördern:

Kirchhoter, Ryttel & Co.

Zürich 1

Warenverkehr Schweiz-Frankreich

Warenaustausch

FRANKREICH-SCHWEIZ DANZAS

empflehlt seine bewährten Sammeldienste

von PARIS nach BASEL, GENÈVE und VALLORBE tägliche Abfahrten

von BASEL, GENÈVE und VALLORBE nach PARIS mehrere wöchentliche Abfahrten

AG. DANZAS & CO., BASEL, GENÈVE, VALLORBE, BUCHS, ST. GALLEN, SCHAFFHAUSEN, ZÜRICH Wir liefer

Transparent-Selbstklebebänder Marke «PERMACEL»

farblos, transparent In verschiedenen Farben mit Firma-Aufdruck

sowie verschiedene ABROLL-Apparate

zu vorteilhaften Preisen

AMPACK Hungerbühler & Lemm K.-G.

RORSCHACH Tel. (071) 42933

LAGERHAUS KLOTEN AG.

Geleiseanschluß an Station Kloten/Zürich Telephon (051) 93 78 58

LAGERUNG

FABRIKANT

von Gütern aller Art Schwergewichte bis zu 15 t pro Stück



TRANSPORTUS & LUZERN

Telefon (041) 284 44

Vorteilhaft für Autotransporte von und nach FRANKREICH sowie ab GENF und BASEL nach der Zentralschweiz



Badenerstr. 294

BÜRO-GERÄTE AG. ZÜRICH

Tel, 051 / 25 36 88

V

SCHNEIDER & CIE. AG.

Basel und St. Gallen

INTERNATIONALE TRANSPORTE

> Selt 90 Jahren führend im Frankreich-Verkehr i





Clichés jeder Art, in sorgfältiger Ausführung, ein- und mehrfarbig für:

Verpackung
Werbung +
Illustration

Telephon (031) 21571

France - Tarif douanier

(entré en vigueur le 1er janvier 1956)

Annexe à la Feuille officielle suisse du commerce N° 18 du 23 janvier 1956

Edition: Feuille officielle suisse du commerce à Berne

,

France - Nouveau tarif douanier

(Voir aussi les avis parus dans la Feuille officielle suisse du commerce № 1 et 9 des 3 et 12 janvier 1956 en ce qui concerne le mise en vigueur, à compter du 1er du même mois, d'une nouvelle nomenclature douanière)

Par le décret du 9 décembre 1955, publié dans le «Journal Officiel de la République française» du 10 du même mois, les autorités françaises ont décidé de mettre en vigueur, avec effet au 1er janvier 1956:

- 1º un nouveau tarif douanier métropolitain français qui s'est substitué à l'ancien et dont la nomenclature est assisé sur la nomenclature douanière commune arrêtée dans le cadre des conventions de Bruxelles du 15 décembre 1950, signées par la France le 22 du même mois et ratifiées par le Parlement français le 26 juillet 1952 (tableau A);
- 2º un nouveau tarif des droits de douane d'exportation fondé également sur la nomenclature de Bruxelles (tableau B);
- 3º de nouveaux tableaux (C à L inclus) aussi dressés d'après la nomenclature de Bruxelles et se rapportant:
 - a) aux marchandises en faveur desquelles la perception des droits de douane demeure provisoirement suspendue à l'entrée en France (tableau C);
 - b) aux produits destinés à l'aviation et pour lesquels le prélèvement des droits de douane demeure également provisoirement suspendu à l'importation en France (tableau D);
 - c) aux articles qui sont passibles à l'entrée en France de droits de douane d'importation perçus provisoirement à des taux réduits (tableau E);
 - d) aux marchandises pour lesquelles les droits de douane français d'importation sont suspendus provisoirement ou perçus à des taux réduits dans la limite de contingents tarifaires et dans certaines conditions (tableau F);
 - e) les tarifs douaniers spéciaux applicables à l'importation de certains produit; en Corse (tableau G), en Algérie (tableau H), à la Guadeloupe (tableau I), à la Guyane (tableau J), à la Martinique (tableau K) et à la Réunion (tableau L).

Comme cela ressort de l'exposé des motifs précédant le texte du décret du 9 décembre 1955 les rubriques et les droits inscrits au tarif actuel se retrouvent dans celui qui sortira ses effets le 1er janvier 1956. Toutefois, dans certains cas, peu nombreux d'ailleurs, on a dû déroger à une transposition rigoureuse en modifiant certains droits inscrits au tarif actuel. Par ailleurs, ont été retenues certaines demandes présentées dans un but de simplification ou pour tenir compte de l'évolution des techniques et du développement de certaines activités nationales françaises.

Il est reproduit ci-après, à toutes fins utiles, en extraits, les divers tarifs douaniers et tableaux ci-dessus, en tant qu'ils se rapportent à des produits pouvant présenter de l'intérêt pour les exportateurs ou importateurs suisses:

TABLEAU A Tarif français des droits de douane d'importation

SECTION I

Anlmanx vivants et produits du règne animal

Chapitre 1 .. Animaux vivants

		The state of the s	
Numéros	Désignation des produits	Taux des drolts en tarif minimum en % ad valorem	des
04.00	Andrews described by Many Co. No. 1		
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compri- les animaux du genre buffle (1):	3	
	- A. Veaux	30	
	- B. Taurillons, bouvillons, géuisses	30	
	- C. Taureaux	25	
	- D. Bœufs et vaches	30	
ex 01-03		30	
ex 01-03	- A. Des espèces domest lques (1)	35	
04.01		33	
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:	-,5	
	- A. Des espèces domestiques:		
	- Ovins (agneaux, béliers, brebls et moutons) (1		
A 12 7.	Caprins (chevreaux, boucs et chèvres)	5	þ
ex 02-06	(à l'exclusion des foies de volailles), salés ou er saumurcs, séchés ou fumés:		
	- A. De porc:		
	Jambons crus, sumés, de Prague et similaires	,	
	et non fumés, de Parme et Salnt-Daniel		
	de-Frioul et similaires (2)	30	
	Autres	40	
	- B. Autres que de porc	35	
	Chapitre 3 — Poissons, crustacés et moliu-	ques	
ex 03-01	Polssons frals (vivants ou morts), réfrigérés ou		
	congelés:		
	- A. D'eau douce:		
	Salmonidés:		
	Truites	20	
	Autres	10	b
	Autres espèces:		
	Carpes et tanches	15	. e
	Brochets	10	d
	Autres	10	•
	Chapitre 4 — Lait et produits de la laiterle; œufs d'oise	aux; miel naturel	
04-01	Lait et crème de lalt frais, non concentrés ni sucrés		
	 A. Lait complet ou écrémé B. Lait battu, lait de beurre, babeurres, lacto sérum, lait caillé ou fermenté par des procédé. 	(3) 15	
	spéclaux (képhir, yoghourt, etc.) ou antres		
	- Destinés à des usages industriels, et dénaturé		
	Autres	15	b
	- C. Crème de lait	10	

ne nouver	le nomenciature douamere)		
Numéros		Tanx des droits en tarif minimnm en % ad valorem	des sous-
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés:		position
	 A. Sans sucre, présentés: A l'état liquide ou pâteux 	12	•
	 A l'état solide B. Additionnés de sucre, présentés: 	12	b
	 A l'état liquide ou pâteux A l'état solide 	18 25	b
04-04	Fromages et caillebotte: - A. A pâte mole non cuite	15	
	B. A pâte persilée C. A pâte pressée demi-cuite D. A pâte pressée et quite:	15 15	
	 D. A pâfe pressée et cuite: Gruyère, emmenthal et comté Autres (sbrinz, grana, parmigiano, etc.) 	15 15	ь
`	- E. Fondus - F. Autres, y compris les fromages blancs et les	15	-
-	fromages à pâte fraiche	15	
Chapitre	5 — Autres produits d'origine animale, non dénom Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers	més ni compris	ailleu rs
	ou en morceaux, autres que ceux de poissons: - A. Non comestibles:		
	 - Caillettes de veaux, même coupées - Autres 	Exemptes Exempts	a
	- B. Comestibles	. 15	
\$ 5m	SECTION II Produits du règne végétal		,
	Chapitre 6 — Plantes vivantes et produits de la fi	loriculture	4
06–01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végé- tation ou en fleur:		7
	 A. En repos végétatif: Admis dans les limites d'un contingent annuel 		
	de 35 000 quintaux (brut) et aux conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture	10	
	 - Autres - B. En végétation, fleuris ou non 	35 30	ь
	 A. Boutures non racinées et greffons; De vigne 	Prohibés	
,	De peuplier Autres	25 25	b c
	 B. Plants de vigue, greffés ou racinés C. Blanc de champignons 	Prohib és Exempt	
	 D. Plantes à massif dites «plantes molles», ser- vant à la décoration des jardins et nécessitant 	2.	
	un abri en hiver: - Ne portant ni fleurs, ni boutons	30	a b
06-02	Fleuries ou en boutons Autres plantes et racines vivantes, y compris les	30	Б
	boutures et greffons et le blanc de champignons (mycélium):		**
	 E. Plantes de serre chaude ou de serre froide: Ne portant ni fleurs, ni boutons: 		
	Admises dans les limites d'un contingent annuel de 11 000 quintaux (brut) et aux		
	conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture 	10 30	a b
	Fleuries ou en boutons Laurus nobilis (laurier sauce)	30 15	c
	 - Jeunes plants forestiers - F. Plantes de pépinières, plantes vivaces de 	30	b
	pleine terre et autres plantes vivantes: Autres:		
	Ne portant ni fleurs, ni boutons: A racines nues:		
	 Jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageons) 	25	
, -		avec minlmum de perception de 50 F	
	Autres	par kg. brut 30	đ
	Autres Fleuries ou en boutons	30 30	ě
	Chapitre 7 — Légumes, plantes, raclnes et tubereules	allmentaires	
ĸ 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frals ou réfrigéré:		
	- A. Champignons et truffes:	Exempts	
	- E. Pommes de terre: De semence:	Zacinpte	-
	 – Admises dans les limites d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre 		-
	de l'agriculture et aux conditions déter- minées par ce texte	5	
	Autres Autres, présentées:	25	Б
**	Du 1er juillet au dernier jour de février lnelus	25	
	 En dehors de cette période: Pomnics de terre de l'année précédente 	25	d
	- G. Choux: - Autres (que choux de Bruxelles et choux-fleurs)	18	•
,	Chapitre 8 — Fruits comestibles, écorces d'agrumes		
x 0806	Pommes, poires et coings, frais: - A. Pommes:		
•	- De table, présentées: - Du 15 février au 31 mars inclus	. 8	
	Du 1° avril au 31 mai inclus Du 1° juin au 31 juillet inclus	6	p .
	En dehors de ces périodes	12 Exemptes	d
	- B. Poires: - De table, présentées:	and in pictor	•
	- De table, presentees:		.;

Numér os	Désignation des produits	Taux des droits Indien tarif minimum de en % ad valorem sou positi	s Numeros	Désignation des produits		
	Du 1°r décembre au 30 juin inclus En dehors de cette période - A poiré	. 8 12		 B. Prodults de la pâtisserie (pâtisserie fraîche e pâtisserie Industrielle) C. Prodults de la biscuiterie; 		:
ex 08-07	Fruits à noyau, frais: A. Abricots	40		- Blscuits secs: Sans cacao ou contenant moins de 20%	6	
ex 08-08	C. Cerises Baies fratches:	20		de cacao:	18	•
	A. Fraises: - Non forcées, présentées:			Sucrés Contenant 20% ou plus de cacao	28 30	
	Du 1er mai au 31 octobre inclus En dehors de cette période		B b	Pains d'épice	35	d
	Forcées	30	Chap	dtre 20 — Préparations de légumes, de plantes potagèn	es, de fruits et d'autre	04
	e 11 — Produits de la minoterie; mait; amidons et i		ex 20-02	piantes ou parties de piantes Légumes et plantes potagères conservés san		
ex 11-02	Gruaux, semouies; grains mondés, perlés, concassés aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures; germes de céréales, même en farines:	1		 vinalgre ou acide acétique, présentés: A. En boîtes, verres, bocaux ou récipient hermétiquement fermés: 	s	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	 B. D'avoine ou d'orge: Flocons 		a	- Choucroute - B. Autrement, en récipients (fûts, euveaux, etc	.) 20	
11-09	Autres Gluten et farine de gluten, même torréfiés	30 40	b .	d'un poids brut de; - Plus de 10 kg.; Chausant	48	
Chapitre 13 -	- Matières premières végétales pour la teinture ou		ines 20-04	 Choucroute - 10 kg. ou moins Fruits, écorces de fruits, plantes et parlies de plar 	15 20	I
ex 13-03	et autres sues et extralis végétaux Sucs et extraits végétaux; pectine; agar-agar e			tes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés A. Egouttés		
EX 13-03	autres mucilages et épaississants naturels extrait des végétaux: B. Pectine:		20-05	 B. Autres B. Autres Purées et pâtes de fruits, conflitures, gelées, mai melades, obtenues par cuisson, avec ou san 	25	
	- Jus ou extrait pectique - Pectine sèche		a b	addition de sucre: - A. Sans addition de sucre	30	
	SECTION III	0.00	ex 20-07	- B. Avec addition de sucre Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) o	30	
Graisses et hu	ailes (animales et végétales); produits de leur dissoc élaborées; cires d'origine animale ou végétale	elation; graisses aliment		de légumes, non fermentés, sans addition d'a cooi, avec ou sans addition de sucre; - A. Sans sucre:		
Chapitre 15 -	- Gralsses et hulles (animales et végétales); produits alimentaires élaborées; cires d'origine animale	de leur dissociation; gra	isses	 Non concentrés ou concentrés, d'une densit inférieure ou égale à 1,33 à 15° C.; 	6	
ex 15-03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindour			Jus de raisin, y comprls les moûts Jus de pomme ou de poire	30 30	đ
	et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélang nl aucune préparation:	e	1	 Concentrés, d'une densité supérieure à 1,3 à 15° C. 		h
15-06	 B. Autres (que huile de saindoux) Autres graisses et huiles animales (huile de pice 			- B. Sucrés, contenant par litre:	de fruits du Nº 17-02	3
	 de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.) A. Huiles de pied de bœuf et similaires (huile de pied de mouton, de pied de cheval, etc.) 	S ,		 - 150 g. ou moins de sucre - Pins de 150 g. de sucre 	30 30	b
	brutes ou raffinées - B. Graisses d'os, de déchets et similaires	15 15		Chapitre 21 — Préparations alimentaires d	iverses	
15-13	 C. Autres Margarine, simili-saindoux et autres graisses ali 		21-01	Chlcorée torréfiée et autres succédanés torréfié du café et leurs extraits:	5	
	mentaires préparées	30	3	 A. Chicorée torréfiée et autres succédanés tor réfiés du café 	10	
	SECTION IV	Sol Chal	. 20 1	 B. Extraits des produits repris au paragraph précédent 		
	es industries alimentaires; boissons; liquides alcoo e 16 — Préparations de viandes, de poissons, de cru:		acs 21-02	Extralts ou essences de casé, de thé ou de maté préparations à base de ces extralts ou essences	;	
16-03	Extraits et jus de viande:			A. Extraits ou essences de café et préparation à base de ces produits:		
	 A. Conditionnés en emballages d'un poids brut d 25 kg. ou plus 	e Exempts	1	- Liquides - Autres	10 30	a b
	- B. Autres	15	21-05	- B. Autres Préparations pour soupes, potages ou boulllons	20	
ex 17-02	Chapitre 17 — Sucres et sucreries Autres sucres; sirops; succédanés du miel, mêm	Δ.	21-03	soupes, potages et bouillons préparés: - A. Contenant des extraits ou du jus de vlande		
ex 17-02	mélangés de miel naturel; sucres et mélasse caramélisés:		<i>€</i>	de la viande, ou à base de poissons, de crus tacés, de moilusques ou de coquiliages		
	 A. Sucres de fruits; sucres de bouleau, d'érable de mais, de palmier, de sorgho et similaires 			 B. Autres conditionnés en emballages d'un poid brut unitaire de: 	s	
	- Autres (que sucres et sirops d'érable) - B. Giucose	110 1 60	•	 Moins de 25 kg. 25 kg. ou pius 	8 8	b
17-04	- D. Lactose (sucre de lait) Sucreries sans cacao:	10			4	
	 A. Contenant une liqueur alcoolique (4) B. Ne contenant pas de liqueur alcoolique: 	30	22-01	Chapitre 22 — Boissons, ilquides aicoollques e Eau, eaux minérales, caux gazeuses, glace et nelge		
	 Gommes à mâcher dites «chewing-gums» c similaires 	t 10		 A. Eaux naturciies non distillées B. Eaux minérales naturelles, eaux minérales 	Exemptes	
	Autres	30 1	·	artificielles, caux gazeuses, non aromatisée nl sucrées:	:S	
40 0"	Chapitre 18 — Cacao et ses préparation			 Eaux minérales naturelles (5) Eaux minérales artificielles et eaux gazeuse 	5	8
18-05 18-06	Cacao en poudre, même sucré Chocolat et autres préparations alimentaires con	25 -		(5) - C. Giace (cau congeléc) naturelle ou artificiell	5 . e	Þ
w?	 tenant du cacao: A. Chocolat en masse (plaques, plaquettes tablettes, pastilles, croquettes, objets divers 		22-02	et neige Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compr	Exemptes	
	etc.), en poudre ou en granulés, contenan en cacao:			les eaux minérales ainsi traitées) et autres bols sons non alcoollques, à l'exclusion des jus d	e .	
	en cacao: 42% ou moins De 42% exclus à 55% inclus		a 22-03	fruits et de légumes du N° 20-07 Bières	20 30	
	Pius de 55%	30	ex 22-05	Vins de raisins frais; moûts de raisins frais muté à l'alcool (y compris les mistelles):	s .	
	 B. Confiseries au cacao ou en chocolat (tablette et bâtons fourrés, bouchées, truffes, pralinés 	,		 A. Vlns (autres que les vlns de llqueur et ass milés et les vlns mousseux) provenant exclu 		
	bonbons, etc.), préparations diverses, no dénommées ni compris ailieurs, comportan	t		sivement de la fermentation des raisins fra on du jus de raisin frais, présentés:	ls .	
	du cacao ou du chocolat: Contenant une liqueur alcoolique (4)		B h	 En bouteilles, flacons, cruchons, flasques o contenants analogues, d'une contenance d 	•	,
ca .	Autres		b	5 l. ou moins - Autrement, titrant en alcool acquis:	30	
Chapitr 19–01	 Préparations à base de céréales, de farines of Extraits de mait 	30		12° ou moins Plus de 12°	40	b
19-02	Préparations pour l'alimentation des enfants o pour usages diététiques ou culinaires, à base de	u	22-07	Cidre, poiré, hydromei et autres boissons fermer tées:	500 A COLOR 100	
÷ .	farines, fécules ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion			 A. Cidre, poiré et hydromel B. Autres boissons fermentées 	Exempts Droits des autres	
1 8	Inférieure à 50% en poids: - A. Sans cacao:	A	1		bolssons spiri- tueuses, selon	1.3
	Poudres, sucrées ou non, pour la fabricatio des crèmes, puddings, entremets, desserts	n	ex 22-09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 de	l'espèce.	
:	etc Farines lactées, quelle que soit la proportio	15	a ,	grés; eaux-de-vie, llqueurs et autres bolsson spiritueuses; préparations alcooliques compo	13	10.00
	de sucre - Préparations à base d'extraits de mait	25	c .	sées (dites extraits concentrés») pour la fabrica tion de boissons:		
	- Autres (farines grillées, dextriniflées, etc.) - B. Contenant du cacao		ă	- B. Eaux-de-vie: - Naturelles de vin ou de marc de ralsh	1,	
19-03 19-08	Pâtes allmentaires Produits de la boulangerle fine, de la pâtisseri	50	3.0	présentées: En bouteilles, flacons, cruchons ou cor	· de la	>
	et de la biscuiterie, même additionnés de cacac en toutes proportions:			tenants analogues, d'une contenance d 5 l. ou moins (6)	le 40	
	 A. Prodults de la boulangerle fine (pains brio chés, croissants, biscottes sucrées ou renfer 			Autrement (7) Autres (de cidre, de prunes, kirsch, genlèvn	40	Þ
				etc.), presentées:		

Numéros	Désignation des produits	Taux des drolts en tarif minimum en % ad valorem	des sous-	Numeros	Désignation des prodults	Taux des droits en tari f minimum en % ad valorem	o des
•	 En bouteilles, fiacons, cruchons ou contenants analogues, d'une contenance de 5 l. ou moins (6) 		positions	28-34	lodures et oxylodures; lodates et periodates: - A. Iodures et oxylodures - B. Iodates et periodates	- 30 30	positions
	 Autrement (7) - C. Liqueurs et préparations aicooliques com- 	40	g h	ex 28-35	Sulfures, y compris les polysulfures: - A. Suifures:		
	posées visées dans le libellé de la position: Gin, présenté:				De sodium De potassium	18 25	a b
	 En bouteilles, flacons, cruchons ou conte- nants analogues, d'une contenance de 				De calcium De baryum	15 25	d
,	5 l. ou molns (8) Autrement (8)	40 40	a h		De fer De zinc	15 30	e
	Autres, présentées: En bouteilles, flacons, cruchons ou con-		-		 - Autres (de strontium, de mercure, etc.) - B. Polysulfures 	30 30	1
	tenants analogues, d'une contenance de 5 l. ou moins (8)	40	c	28–36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matlères organiques; sulfoxylates	30	
	Autrement (7)	40	đ	28–37	Sulfites et hyposulfites: A. Sulfites:		
24-02	Chapitre 24 — Tabaes Tabaes fabriqués; extraits ou sauces de tabae			- 1	De sodium: Neutre	20	
	(praiss): - A. Tabacs fabriqués, présentés:	* -			Acide (bisulfite) De calcium	25 20	b
	 Pour le compte du monopoie: Clgarettes 	Exemptes	a	00 00	 - Autres (de potassium, d'ammonium, etc.) - B. Hyposulfites (de sodium, etc.) 	25 20	đ
	Autres - Pour compte particulier:	Exempts	b	ex 28-38	Sulfates et aluns; persulfates: - A. Sulfates:		.4.
	 Pour l'usage personnel des destinataires, jusqu'à concurrence de 10 kg. par destina- 		·		- De sodium - Autres (de strontium, de cadmium, de man-		а
	taire et par an (9): Tabac à fumer	5000 F	c		ganèse, double de fer et d'ammonium, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des		
	Tabac à mâcher et à priser	par kg. net (10) 1200 F	d		aluns - C. Persulfates (d'ammonium, de sodium, de		0
	Clgares:	par kg. net (10)		ex 28-39	potassium, etc.) Nitrites et nitrates:	20	
	Autres (que de la Havane)	7000 F par kg. net (10)	t		 B. Nitrates: Autres (de magnésium, de bismuth, de stron- 		
	Cigarettes	7000 F par kg. net (10)	g	ex 28-40	tium, de fer, de mercure, de plomb, etc.) Phosphites, hypophosphites et phosphates:	25	,
	 Autres - B. Extraits ou sauces de tabac (praiss), pré- 	Prohibés	h		B. Phosphates:Polyphosphates	25	k
	sentés: Pour le compte du monopole	Exempts	a	ex 28-42	Autres (de cobalt, etc.) Carbonates et percarbonates, y compris le car-	25	1
	Pour compte particulier	Prohibés	h		bonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium;	. •	
	SECTION V				 A. Carbonates; De calcinin précipité 	20	1
i i	Prodults minéraux			28-46	Borates et perborates: - A. Borates:		
25–14	hapitre 25 — Sel; soufre; terres et pierres; piùtres, ch Ardolse, brute, refendue, dégrossie ou simplement	aux et eiments			- De sodium: Anhydre	Exempt	•
25-17	débitée par sciage Sllex; pierres concassées, macadam et tarmaca-	Exempte			llydraté Autres (d'ammonium, de manganèse, de	- 5	h
	dam, cailloux et graviers des types généralcment utillsés pour l'empierrement des routes et des				plomb, etc.) - B. Perborates (de sodium, etc.)	20 25	o
	voles ferrées, ballast, bétonnage; galets, granu- lés, éclats et poudres des pierres des N° 25-15			ex 28-47	Seis des acides d'oxydes métalliques (chromates,		
	et 25-16: - A. Granulés et éclats calibrés pour l'ornementa-	14		:	permanganates, stannates, etc.): C. Manganates et permanganates	25	
	tion ou la fabrication de dalles, carreaux ou revêtements analogues	20		28-48	Autres sels et perseis des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:		
,	 B. Plerres concassées, macadam et tarmacadam, callloux et graviers, des types généralement 	18			 A. Sels simples ou complexes des acides du sé- lénium et du teilure 	- 25	
	utillsés pour l'emplerrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage	Exempts		3	- B. Autres	30	
25-23	- C. Autres Ciments hydrauliques (y compris les ciments non	Exempts		28-53	VI. — Divers Air liquide	20	
	pulvérisés dits «clinkers»), même colorés	10		28-54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	23	
Chapitre	27 — Combustibles minéraux, hulles minérales et proc matières bitumineuses; cires minérales	luits de leur distilla	ation;	ex 28-56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métailiques, etc.):		
27-05 his ex 27-07	Gaz d'éclairage, gaz pauvre et gaz à l'eau Hulles et autres produits provenant de la distilla-	Exempts			 A. De silicium (brut, en morceaux ou en masse, broyé ou en grains) 	10	
	tion des goudrons de houilie de haute tempéra- ture et produits assimilés:	•			Chapitre 29 - Produits chimiques organic	nes	
27-17	 E. Naphtalène brut ou pressé Energie électrique 	10 Exempte		ex 29-03	 I. — Hydrocarbures, leurs dérivés halogénés, sulfor Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures: 		
9	SECTION VI		-	0.0 20 GO	 A. Dérivés suifonés des hydrocarbures B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures: 	25	
	Prodults des industries chimiques et des industries et	onnexes	î		 Des hydrocarbures aromatiques: Trinitrotoluènes et dinitronaphtalènes, 		
	I. — Eiéments chimiques		4		présentés: Pour le compte du monopole des poudres	Exempts	а
ex 28-01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode): - B. Chlore	15			Pour compte particulier Trinitrobutylmétaxylène (musc xylène) et	Prohibés	h
1	II Dérivés haiogénés et oxyhalogénés et suifurés d	es métailoides			dinitrobutylparacymėne (musc cymėne) – – Autres (a)		c d
28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloides:				Des hydrocarbures autres (a)	25	
	- A. Chlorures et oxychlorures métalloldiques:				II. — Alcools et ieurs dérivés halogénés, suifonés, n	itrés, nitrosés	
	 - Autres (autres que de soufre, de phosphore, tétrachlorure de silicium et oxychlorure de sélénium, de phosphore et de carbone) 	20	g	ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
•	- B. Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés	25	8		- A. Monoalcools: Saturés:		
TV	des métalloides				 Alcools butyliques et isobutyliques - Non saturés: 	23	4
ex 28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome:	ies intriganiques			Alcool allylique Géraniol et citronellol	30 25	h
	 A. Oxydes de chrome; Trioxyde (anhydride chromique) 	25			 Linalol, rhodinol, néroi et vétivérol Alcool oléique 	30 30	1
ex 28-28	Autres hases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques, inorganiques (y compris l'hydra-			1.5	Autres - B. Polyalcools:	30	•
•	zine et l'hydroxylamine et leurs sels inorga- niques):		1		 Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: 	6.7 6.23	
	- D. Trioxyde de tungstène	15			Ethyleneglycol (glycol) Propyleneglycol	30 30	3
ex 28-30	V. — Sels et persels métalliques des aeides inorg Chlorures et oxychlorures:	aniques			 – Autres – Triols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, 	30	•
	B. Oxychlorures: - De cuivre	10		,	nitrés, nitrosés Tétrols et lenrs dérivés halogénés, sulfonés,	30	a
28-32	Chlorates et perchlorates; - A. Chlorates:				nitrés, nitrosés Hexanitromannite, présenté:	30	•
	- De potassium - De sodium	12 15			Pour le compte du monopole des pondres Pour compte particulier	Exempt Prohibé	8
	- Autres (de haryum, etc.) - B. Perchlorates (de potassinm, d'ammonium,	15	191	29-05	 Aûtres Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sul- 	25	
26-33	de sodium, etc.) Bromures et oxybromures; hromates et perbro-	15			fonés, nitrés, nitrosés: - A. Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques:		
	mates; hypohromites: A. Bromures (de sodium, de potassium, d'am-		. 1	1.	 Cyclohexanol, méthyl et diméthylcyclohexanols 	30	
	monium, de calcium, de strontium, de cuivre, etc.) et oxybromures	. 30	, l		• Menthol Stérols	20 30	b c
Mar.	- B. Bromates, perhromates et hypobromites	30	*		Autres	30	đ

Numéros	Désignation des produits	Taux des drolts en tarif minimum en % ad valorem	des .	Numeros	•	Désignation des produits	en tai	des droits rif minimum ad valorem	des
	 B. Aromatiques: Alcool benzylique et alcool cinnamique Autres 	20 30	å h	X 1.	====	- Acétates de propyle, d'isopropyle - Acétates de butyle, d'isobutyle - Acétates d'amyle, d'isoamyle	*. * v •. •	25 22 25	j . k
m. —	Phénols et phénols-alcools et leurs dérivés halogénés,	suifonés; nitrés, ni	trosés	-		 Acétates de linalyle de citronellyle, d géranyle 	е .	25	m
ex 29-06	Phénols et phénols-alcools:					- Autres hydride acétique	· .	25	n
	 A. Phénols et leurs sels: Polyphénols et leurs sels: 				Chl	orure d'acétyle		25 25	o P
	 Resorcine et ses sels Hydroquinone 	25 30	j k			de monochloracétique, ses sels et ses ester de trichloracétique, ses sels et ses ester		25 25	q
	Autres	25	î	- 1	Aci	de monobromacétique, ses sels et ses ester de propionique, ses sels et ses esters		25	8
ex 29-07	 B. Phénols-alcools et leurs sels Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des 	30			Acl	de butyrique, ses sels et ses esters		20 25	ų u
	phénols et phénols-alcools: - A. Dérivés halogénés des phénols et phénols					de valérlanique, ses sels et ses esters de stéarique:		15	v
	alcools, et leurs sels	20			A	Aclde stéarique		20 20	, v
	 B. Dérivés sulfonés des phénols et phénols alcools et leurs sels 	30			Aut			25	y
TR/ T/	there exists persynder d'alcorde personales d'âthers	fraunda, ulaba et	hara			onoaeldes acycliques non saturés: ide méthacrylique monomère, ses sels e	t		
	thers-oxydes, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, itals et hémi-acétals, et leurs dérivés haiogénés, sulfoi				S	es esters de olélque:		25	
ex 29-08	Ethers-oxydes, ethers-oxydes-alcools, ethers oxy-				A	Aclde oléique		20	b
	des-phénols, éthers oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et				S	Sels et esters de l'acide olélque tres		25 25	ď
	leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés: - A. Ethers-oxydes:			•	- C. Mo	onoacides eyclaniques, cycléniques et			
	Acycliques:				- D. Mo	cloterpéniques onoacides aromatiques:		25	
	 Oxyde d'éthyle (éther) Oxyde d'éthyle dichloré 	30 50	a b			de benzoique, ses sels et ses esters oxyde de benzoyle		25 25	a b
	Autres	25 25	c d		Aci	des monochlorobenzolques, diehloroben			
	 Cyclaniques, eycléniques et cycloterpéniques Aromatiques: 				e	olques et nitrotenzolques, leurs sels et leur: esters		25	c
	Nitroanisols Oxyde de phényle	· 25 25	f		Acl	de phénylacetique, ses sels et ses ester-	5	25 25	d
	Autres	25	g	ex 29-15	Polyacld	des, leurs anhydrides, halogénures, peroxy		20	
	B. Ethers-oxydes-alcools:- Acycliques:	3			sulfon	et peracides; leurs dérivés halogénés lés, nitrés, nitrosés:	•		
	Diéthylèneglycol Autres	30	a b			lyacides acycliques: de malonique, ses sels et ses esters		25	h
	Cycliques	25	c	0	Acle	de adipique, ses sels et ses esters		25	c
7	 C. Ethers-oxydes-phénols; Gafacol et sulfogaïacolate de potassium 	25				tres (que les acides oxalique, maléique ébacique, leurs sels et leurs esters et			
*.	 – Autres – D. Ethers-oxydes-alcools-phénols 	25 25	b		l'	anhydride maleique) lyacides cyclaniques, cycléniques et		25	g
	- E. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers	25			cycl	loterpéniques		25	
	V Composés à fonction aidéligée	ise				lyacides aromatiques: des phtaliques, leurs sels et leurs esters:			
29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers				0	Orthophtalates de butyle, d'octylc		30	
	aldéhydes-phénois et autres aldéhydes à fonc- tions oxygénées simples ou complexes:	•			A	cide paraphtalique (téréphtalique), ses sels et ses esters	•	30	h h
	- A. Aldéliydes:				E	Esters mixtes des acides phtaliques		30	c d
	Acycliques: Méthanal et trioxyméthylène	. 25			Anh	hydride phtalique		30	e
	– – Ethanal – – Paraldčivde	4(1 25	b c		Aut Acldes-a	tres decools, acides-aldéhydes, acides-cétones,		30	1
	Citral et citronellal	25	d		acides	-phénols et autres acides à fonctions	3		
	 Autres - Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques 	25 25	e f		hydrid	enées simples ou complexes, leurs and des, halogénures, peroxydes et peracides	;		
	Aromatiques:	25				dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés ides-alcools:		1	
134	Aldéhyde benzoïque Autres	25	g h	-	Acid	de lactique, ses sels et ses esters		25	
	 B. Aldéhydes-alcools: Hydroxyeitronellal 	25	а		Acid	de glucoñique, ses sels et ses esters Huconate de calcium	•	45	ġ
	Autres	25	b		A	antres tres (qu'acides tartrique, cltrique, phényl-		45	h
-	 C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénois et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou 				gl	lycollque, cholique, désoxycholique,		25	
	complexes: Aldéhyde méthylproto-catéchique (vanilline	. 25	a	0 1		eurs sels et leurs esters) ides-phénois:			•
	Aldéhyde éthylprotocatéchique (éthylvanil-		b			de salicylique, ses sels et ses esters de sulfosalicylique, ses sels et ses esters		25 25	a h
	line) - Autres	25	c	5	Acie	de parahydroxybenzoïque, ses sels et ses	3	25	
	VI Composés à fonction cétone ou à fonctio	n aulnone				sters " des hydroxynaphtoïques, leurs sels et leuri			
ex 29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-				Aut	sters		25 25	. d
	aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones- phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones	•			- C. Aci	ides-aldéhydes, acides-cétones et autres			
	et quinones à fonctions oxygénées simples ou	l- ,				les à fonctions oxygénées simples ou aplexes:		100	
	complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés nitrés, nitrosés:	,			Acy			22	4
	- A. Cétones:					cide acetylsalicyelique, ses sels et ses			
	Acycllques: Monocétones:	174 1		×. 4	A	esters .		25 25	•
	Acétone Méthyléthylcétone	25 15	a b	1/2 ·			a acts	OTAX R	
	Autres	25	c d	1 1 12		VIII. — Esters des acides minéraux et leur leurs dérivés halogéués, sulfonés, nitrés, n			
	 Polycétones (diacétyle, acétylacètone, etc.) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques 	· toda y		29–19		phosphoriques et leurs sels, y compris les			
	Ionones et méthylionones Cyclohexanone et méthylcyclohexanone	25	e 1	1 20 10	lactop	hosphates, et leurs dérivés halogénés			
	Autres (que camphre)	25.	1		- A. Aci	és, nitrés, nitrosés; ide glycérophosphorique et glycérophos		. 0.	
	- Aromatiques - B. Cétones-alcools:	. 25 -	,	-2	pba - B Acl	ites Ide Inositohexaphosphorique et Inosito-		: 25	
	Acycliques (diacétone alcools, etc.) Cycliques	20 25	a b		hex	aphosphates		25	
4.05	- G. Quinones-alcools, quinones-phénols, quinones		_		- C. Tri	butylphosphate, triphénylphosphate, tri- préthylphosphate, trierésylphosphate el			
	aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes	25		7	trix	ylénylphosphate		15 25	
1.	 H. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: Bromure de camphre, acide campho-sulfo- 				- Autres		17	25	
	nique et ses sels	. 25	a	29-21		sters des acides minéraux (à l'exclusion des des acides balogénés) et leurs sels et leurs			
	Autres	25	ь		dérivé	s halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés		25	
1	VII. — Acides, leurs anhydrides, halogénnres, peroxy- leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, ni			1.30	 A. Est B. Au 	ters silleiques tres	4-25	25	
29-14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures.	1				IX. — Composés à fonctions azotées			
	peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés,			ex 29-22	Composi	és à fonction amine:			
	sulfonés, nitrés, nitrosés: - A. Monoacides acycliques saturés:	1 . 5		102 20 22	A. Mono	amlnes acycliques et leurs dérivés halo-	- N		
ï	Acide formique: Acide formique	25	a	, Y	Mor	és, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels no-, di- et triméthylamine et leurs sels	7	25	a
	Sels de l'acide formique	25	b		Dlé	thylamine et ses sels	,	12 25	b
	Esters de l'aclde formique Acide acétique:	25	C		Aut	lyamines acycliques et leurs dérivés	1		. 7
	Acide acétique	25		}	halo	ogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs	. ,		
	Sels de l'acide acétique: Acétate de calcium	25	e		Eth	ylène dlamine et ses sels		20 20	a í
	Autres Esters de l'acide acétique:	25	1		Aut C. Mono	amines et polyamines cyclaniques, cycle		20:::	
	Acétate de méthyle	20	g		nlgı	ues et cycloterpéniques et leurs dérivés ogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leur		1.4	. 0
	Acétate d'éthyle Acétate de vinyle monomère	25 25	h i		sels		1.1, -	7.	
						-1			161

Numéros		Taux des droits Indicentarif minimum des en % ad valorem sous positi	Numéres	Désignation des produits	Taux des dro en tarlf minim en % ad valor	num des
	 Cyclohexylamine, diméthylamlnocyclohexane et leurs sels 	12 . a		- B. Plomb tétraéthyle	25	•
	 Autres D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs 	25 b	29-35	 C. Autres Composés hétéroeycliques, y compris les acide nucléiques: A. (Furfuralfurfurol) 		
	sels: - Toluidines, leurs dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		-	- B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfuryliqu - C. Benzofurane (coumarone) - D. Carbazole et ses dérivés	25 25 25 25 25	20
	et leurs sels: Toluidines et lenrs sels	25		- E. Pyridine et ses sels	15	
	 – Dérivés halogénés des toluldines et lenrs sels – Nitrotoluidines et leurs sels 	25		 F. Quinoléine et hydroxyquinoléine et leur sels 	25	
	Dérivés sulfonés et sulfohalogénés, N-alky-	. 25 k		 G. Diéthylamide de l'acide bétapyridine car bonique et ses sels 	20	
	lés, et N-alkysulfonés des toluidines et leurs sels	25 1		- H. Alkylaminoacridlnes et leurs sels	10	
	 Autres - Alphanaphtylamine et bêtanaphtylamine, 	25 m		 I. Phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 	4	
	leurs dérivés N-alkylés et N-arylés, leurs	•	1	pyrazolone (diméthylamlno-analgésine), e leurs sels	t 25	
	dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		4	 J. Diéthylénediamine et diméthyldiéthylènedia mine, et leurs sels 	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	2.
	 Alphanaphtylamine et ses sels Bétanaphtylamine et ses sels 	25 s 25 t		K. Acides nucléiques et leurs sels	10 25	
	Autres	25 u	~ 1.	 L. Indole et bétaméthylindole (scatole), et leur sels 	15	
	 E. Polyamines aromatiques, leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels: 			 M. Mercaptobenzotbiazole et ses sels, disulfun de benzothiazyle, N cyclobexylbenzothiazol 	e	
	 Phénylène diamines et toluylène diamines, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés, 		1	sulfènamide	25	
	nitrosés et leurs sels - N-alkylphénylène diamines, leurs dérivés	20 a	29-36	- N. Autres Sulfamides:	25	
	halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés et leurs	1 15 45	- 5 10	 A. Sulfamides chlorées (chloramines) et leuri sels 	25	
	sels - Benzidine et ses homologues, et leurs dérivés	25 ь	•	- B. Paraaminobenzène sulfamide et ses sels	25	
	halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels	25 e		 Combinaisons du paraaminobenzène sulfa mide avec des hétérocycles: 		
1.00	Autres	25 d		 A un ou piusieurs hétéroatomes d'azote exclusivement 	15	Д
29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:		1	 Autres D. Toluènes sulfamides 	25 25	b
	 A. Amino-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels et esters: 			- E. Autres	25	
	Ethanolamines et leurs sels	25 a	29–37	Lactones et lactames; sultones et sultames: - A. Lactones:		
	 Autres B. Amino-phénols et leurs dérivés halogénés, 	25 b		– Acycliques– Cycliques:	30	•
	suifonés, nitrés, nitrosés, leurs éthers, leurs sels et leurs esters:		4	Santonine et ses sels	25	b
	Monoaminophénols et leurs dérivés N-alkylés,			 Autres - B. Lactames, sultones et sultames 	25 25	· ·
c '	leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, sulfohalogénés, nitrosulfonés et		VI. Provite	amines, vitamines, hormones et enzymes, naturelles o	n renroduites no	ar synthics
	leurs sels - Anisidines et dianisidines, leurs dérivés halo-	25 a	29-38	Provitamines et vitamines (y compris les concen-		synthese
	genés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters	25 b		trats), naturelles ou reproduites par synthèse mélangées ou non entre elles, même en solutions	,	*
	Aminonaphtols, leurs dérivés sulfonés et leurs	20 1		quelconques:		
	sels: Acide 1 amino 8-naphtol 3,6 disulfonique			 A. Provitamines, y compris les concentrats: - Carotènes 	25	a ·
	(acide II) Autres	25 c 25 d		 Acide nicotinique (acide pyridine-bétacar- bonique) 	20	b
0	 – Autres – C. Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino- 	25 e		Autres - B. Vltamines, y compris les concentrats:	30	c
	quinones, leurs dérivés halogénés, sulfonés,			Vltamine A	15	a
	nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters - D. Amino-acides et leurs dérivés halogénés,	25		Vitamine B ¹ et B ² Vitamine B ³	15 15	. с
	sulfonés, nitres, nitrosés, leurs sels et leurs esters:			Vitamine B ¹⁸ Vitamine C	15 15	d 6
	 Glycocolle et ses sels Sarcosine et ses sels 	25 a 20 b		Vitamine D ² Autres	15 15	1
	Acide glutamlque et ses sels	25 e		- C. Mélanges de provitamines avec des vitamines	30	•
	Acide orthoaminobenzoique (acide anthrani- lique) ses sels et ses esters	25 d	29-39	Hormones, naturelles ou reprodultes par synthèse: - A. Insuline et ses dérivés	25	
	Acide paraaminobenzosque, ses sels et ses esters	25 e		- B. Cortisone et ses dérivés - C. Autres	25 25	
,	Autres - E. Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols	25 f	29-40	Enzymes: - A. Pepsine	20	
	et autres composés aminés à fonctions oxygé-			- B. Présure	15	
	nées simples ou complexes, leurs sels et leurs esters	25		- C. Autres (pancréatine, papaine, etc.)	20	
29-24	Sels et hydrates d'ammonlum quaternaires, y compris les lécithines et autres phosphoamiuo-		XII. Hétére	osides et alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits p éthers, leurs esters et autres dérivés		rs sels, leurs
	llpides:		ex 29-41	Hétérosides, naturels ou reprodults par synthèse,		`
	- A. Choline, acétylchollne, méthylcholine et leurs sels	25		leurs sels, leurs éthers, leurs esters et antres dérivés (11):		
	 B. Lécithines et autres phosphoaminolipides C. Autres 	20 25		- C. Autres (que digitaline, glycyrrhizine et gly-		
29-25	Composés à fonction amide:	-	29-42	cyrrhizates) Alcaloīdes végétaux, naturels ou reproduits par	30	
	 A. Amides acycliques et leurs sels: Urée d'une teneur en azote de plus de 45% 		4.	synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés (11):		
₹	en poids à l'état sec Uréides acycliques	20 a 25 b		 A. Alcaloïdes du groupe de l'opium: Morphine, diacétylmorphine et éthylmor- 		
	Autres	25 e		phine, et leurs sels	20	a
	 B. Amides cycliques et leurs sels: Uréines cycliques: 	Dealer (Codéine et ses sels Autres	· 20 25	c
	Paraphénétolurée Autres	Prohibée a		 B. Alcaloïdes du quinquina C. Autres alcaloïdes: 	25	
	 – Uréides cycliques: – Dérivés barbituriques (diéthylmalonylurée 	. 9		 - Arécoline, aconitine, atropine, ésérine, pilo- carpine, spartéine, et leurs sels 	25	я .
	et ses sels, phényléthylmalonylurée et ses sels, méthyleyclohexénylmalonylurée et			Caféine et ses sels	13	b
	ses sels, etc.)	25 c		- Emétine et ses sels - Ephédrine et ses sels	13 25	í
	 Autres (hydantoine et ses dérivés de sub- stitution, etc.) 	25 d		 Nicotine et ses sels Strychnine et ses sels 	20 15	g h
- B	Arylides: Acétanillde, méthyl et éthylaeétanilide et			Théobromine et ses sels	15	1
	leurs sels	20 e		 Théophyiline, théophyiline-éthylènedlamine et leurs sels 	30	1
	Acétylacétanilide et ses sels Autres	20 f 25 g	Te .	Autres (que cocaîne)	30	R.
29-26	Autres Composés à fonction imide ou à fonction imine:	25 h	1	XIII. — Autres composés organique		
	- B. Imines:		29-43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du sae- eharose:		
	 Autres (que guanidines et dérivés de substitu- tion, bexaméthylène tétramine, ses sels et 	-		- A. Glucose (dextrose) - B. Autres	25	;
	ses dérivés de substitution, triméthylène trinitramine et aldimines)	25 h	29-44	Antibiotiques	15	
			1 84 .	Chapitre 30 — Produits pharmaceutique	368	
00 01	X. — Composés organo-minéraux et composés hét	erocycliques	30-01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques		
ex 29-31	Thiocomposés organiques: - D. Thiocarbamates	25		à l'état desséché, même puivérisés; extralts, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres	1	,
	 F. Autres (que xanthates, thlodiglycol, thlourée et thlourames sulfurés) 	25		organes ou de leurs sécrétions; autres substances	5	
29-32	Composés organo-arsénlés	25		animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprise	ja • -	
29-33 29-34	Composés organo-mercuriques Autres composés organo-minéraux:	25	1	ailleurs: - B. Autres (que moelle épinière desséchée et	10 164	_
	- A. Composés organo-siliciques	25	1	extraits acétoniques de moelle épinière)	20	

Numéros		Taux des droits Indien tarlf minimum de en % ad valorem sou	S Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad vaiorem	des sous-
30-02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cuitures de micro-	posit	ions	- L. Matières colorantes dérivées du di- et du tri-		positions
	organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits simi-			phénylméthane – M. Matières colorantes oxyquinoniques et anthra		
	laires: - A. Sérums et vaccins, présentés:			quinonlques autres que les colorants de cuve - N. Matières colorantes dérivées sulfoniques de l'indigo		12 T
	 Avec autorisation préalable du service centrai de la pharmacie 	15 (12) . s	1	- O. Autres matières colorantes teignant à la cuve:	30	
	- Autrement - B. Ferments:	Prohibés b	1	 Dérivés de l'anthraquinone Du groupe de l'Indigo (indigo naturel ou synthetic) 		
	Lactiques Autres	15 s		thétique, dérivés halogénés de l'indigo, etc.): Indigo naturei brut Autres	Exempt.	b
	- C. Autres: - Destinés à des fins thérapeutiques ou pro-			 Autres Thioindigos et leurs dérivés - Esters des matières colorantes teignant à la 	30	ď
	phylactiques; virus et toxines pour tous usages; présentés:			cuve dérivées de l'anthraguinone, de l'in- digo, des indigos halogénés, des thioindigos		
	 Avec autorisation préaiable du service cen- tral de la pharmacie 	15 . a		et de leurs dérivés - Autres	30 30	;
	Autrement Autres, présentés:	Prohibés b	32-06	- P. Autres	30	10 47.
	 Avec autorisation préalable du service cen- tral de la pharmacle 	. 15 c		 A. A base de matlères colorantes d'orlgine ani- male ou d'orlgine végétale: 		
ex 30-03	 Autrement Médicaments pour la médecine humaine ou vété- 	Probibés d		- Ne contenant pas de carmin - Contenant du carmin	15 20	
	rinaire: - A. Non conditionnés pour la vente au détail:			 B. A base de matières colorantes organiques syn- thétiques, contenant en poids à l'état sec: 		
-J •	Figurant au Codex français Antres, présentés:	18 a		 Moins de 3 % de colorants organiques solubles ou moins de 8 % de pigments organiques 		
	 Avec autorisation préalable du service cen- tral de la pharmacie 	18 (12) b		 - 3% ou plus de colorants organiques solubles ou 8% ou plus de pigments organiques 		b
	Autrement - B. Conditionnés pour la vente au détail:	Prohibés c	ex 32-07			-
	 Autres (que tilieul, camomille, menthe, ver- veine et oranger) 			 A. Noirs minéraux non dénommés ni compris allieurs (noir de schiste, noir de silice, etc.) 	A	
	 Spécialités pharmaceutiques et médicaments sous cachets, présentés avec autorisation 			- G. Outremer (bleu, vert, rose et violet d'outre- mer)	16	
	préalable du service central de la phar- macie	10 c		 H. Produits inorganiques du genre de ceux uti- lisés comme duminophores. 		
		sur le prix de vente au publie	ex 32-09	Vernis; pelntures à l'eau et pigments à l'eau pré- parès, du genre de ceux utilisés pour le finissage		
•	Médicaments sur ordonnance médicale	(12) et		des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans	L +	,
4	échantilions de médicaments, présentés avec autorisation préalable du service			d'autres milleux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; teintures présentées		
	central de la pharmacie	sur le prix de		dans des formes ou emballages de vente au détail; feuilles à marquer au fer:		
		vente au public (12)		 B. Vernis, présentés: En réciplents d'une contenance de 1 i. ou 		
00.05	Autres	Probibés •		moins - Autrement:	24 (13)	
ex 30-05	Autres préparations et articles pharmaceutiques: - C. Ciments et autres produits d'obturation den-			 – Sans colorant organique ou contenant moins de 3% de colorants organiques 	24 (12)	b
	taire	20		Autres - C. Peintures:	30 (12)	e
ex 31-02	Chapitre 31 — Engrais Engrais minéraux ou chimiques azotés:			 Blancs pour chaussures comprimés en ta- biettes 	10 -	
	- A. Simples: - Nitrate d'ammonium	20 c		 Peintures à l'eau et pigments à l'eau préparés, du genre de ceux utilisés pour le finissage 		
	Uree d'une teneur en azote inférieure on égale a 45 %	20 1		des cuirs - Autres peintures, présentées:	24	ь
Chapitre 39 _	- Extents immouts et tinetorinux; tanins et leurs d	árlyás mutláres eoloron	tes	En réclpients, d'une contenance de 5 l. ou moins	24 (13)	
(mapitite on	couleurs, pelntures, vernls et telntures; mast		;	 Autrement: Sans colorant organique nl pigment or- 		
32-03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificleis			ganlque, ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins	e introdu	
	pour tannerie (confits enzymatiques, pancréa- tiques, bactériens, etc.):			de 8% de pigments organiques Autres	24 (12) 30 (12)	•
	 A. Produits tannants synthétiques B. Confits artificiels pour tannerie 	20 10				*,
ex 32-04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de telnture et d'autres es-		32–12	de résine:		
	pèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine anl-		00 40	- A. Mastles à greffer - B. Autres	15 20	
	maie: - A. Matières colorantes d'origine végétale:	.2 4.	ex 32-13	et autres encres:		
	 Extrait de campêche Cachou; extraits de graines de Perse et extraits 	10 a		- A. Encres à écrire ou à dessiner liquides, pré- sentées:	,	
	de garance; pastel; maurelle - Autres (chlorophylle, rocou, etc.)	Exempts b		 En réciplents d'une contenance de 0,25 i. ou moins Autrement 	15 (13)	
ex 32-05	Matières colorantes organiques synthétiques; pro- duits organiques synthétiques du genre de ceux	a to be seen as	ei l	- Autrement - B. Encres d'Imprimerie: - Autres (que encres à journai):	15 (12)	
	utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique» fi-		- "]	 Autres (que encres a journal): Sans colorant organique ni pigment organique, ou bien contenant moins de 3% 		
Lander et	xables sur fibres; indigo naturel: - C. Matières colorantes azofques:	Age of States	1	de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques		
	Monoazolques: Dérivés de la safranine et colorants mono-		1	Autres	30 (12)	•
	azoīques pigmentaires insolubles pour la- ques	25 a		re 33 — Hulles essentlelles et résinoides; produits de par	rfumerie ou de toi	lette et
	Autres Polyazoïques: Noires	30 b	00 04	cosmétiques Huiles essenticies (déterpénées ou non), liquides		· .
	 Noires Autres Mélanges de sels de diazonium stabilisés et de 	25 e 30 d		ou concrètes, et résinoïdes: - B. Hulies déterpénées	12	
	copulants destinés à la production sur fibre	30 c		- C. Résinofdes: - De vanlile (essence, oléorésine ou extrait)	10	
	de composés azofques insolubies - D. Matières colorantes dérivées du stilbène - E. Matières colorantes thiazollques (thioflavines,	30 c 30	33-04	Autres	12	b
	etc.) F. Matières colorantes au soufre, non dénommées	30		stances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et méianges à base d'une ou plusieurs de ces		
	ni comprises allieurs: - Noires	30	-	substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour		
	- Autres - G. Matières colorantes dérivées du carbazole	, 30 p		ia parfumerie, l'alimentation ou d'autres in- dustries		
	 H. Matières colorantes dérivées de la quinone- imine; 		33-05			
	 Inflorer Indophénols, oxazines, thiazines (bieu de méthylène, etc.) 	30 a	ex 33-06		The Land	
	Indulines et nigrosines Azines autres, safranines, eurhodines, rosindu-	30 b		- B. Crèmes à raser: Mousseuses	. 20	
	lines I. Matières colorantes dérivées du xanthène:	30 c		Autres - C. Autres:	10	p
	Pyronines, rhodamines, sulforhodamines, violamines	30 a		 – Non aicooliques – Alcooliques 	10 15 (12)	b ,
	 Phtaléines résorciniques (fluorescéine, éosines, érythrosines, phioxines, cyanosines, gal- 			34 — Savons, produits organiques tensio-actifs, prepa	arations pour less	lves, pré-
	iéines, céruléines, etc.) J. Phtaiocyanines et leurs complexes métailiques,	30 ь		lubriflantes, elres artificiellies, elres préparées, produ	ilts d'entretlen, b	
	y compris leurs dérivés (halogénés, suifonés, etc.)	30	34-02			
	 K. Matières colorantes dérivées de l'acridine et de la quinoléine 	30		tensio-actives et préparations pour lessives con- tenant ou non du savon:		•
	1.00.10.00		•	The second section is a second		

Numéros	Désignation des produits	Taux des dr en tarif mini en % ad valo		Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
	 A. Produits organiques teusioactifs: Produits à anion actif 	20	a	37-08	Produits chimiques pour usages photographiques y compris les prodults pour la production de la	i, . ,	
	 Prodults a cation actif Prodults sans ion actif et autres B. Préparations tensio-actives 	25 25 25	b c		lumière-éclair: - A. Emulsions sensibles - B. Autres	25 20	
	 C. Préparations pour lessives: Non conditionnées pour la vente au détail 	30	a		Chapitre 38 - Produits divers des industries	chimiques	
	Autres: Sans substances organiques	15	b	38-06 38-10	Lignosulfites Polx végétales de toutes sortes; poix de brasserie	. 15	
34-04	Autres Cires artificielles, y compris celles solubles dans	20	. c , .		et compositions similaires à base de colophane ou de poix végétales; liants pour novaux de	S	
	l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant:				fonderie, à base de produits résineux naturels - A. Poix végétales de toutes sortes		
	 A. Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; 	3			- B. Poix de brasserie et compositions similaires à		
	- De polyéthylène, de polyéthylène glycol - Autres	30 18	a b		base de colophanes ou de poix végétales - C. Llants pour noyaux de fonderie à base de	e -	
	- B. Clres préparées non émulsionnées et sans			38–11	produits résineux naturels Désinfectants, insectleides, fongicides, herbicides		
ex 34-05	Cirages et crémes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du N° 34-04: B. Autres (pâtes et poudres à récurer, brillants			1.	antirongeurs, antiparasitaires et similaires pré- sentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans méches et bougies soufrés et papiers tue-	3	
	pour métaux, etc.):		4.)		mouches: - A. Présentés dans des formes propres à la vente		
	 Compositions a polir, en briquettes ou en bâtons, à base de produits abrasifs et de 	1.0			au détall, ou en emballages d'une contenance nette de 1 kg. ou moins, ou bien sous forme		
	matlères grasses ou circuses de toute origine Autres:		a		d'articles: Prodults à base de soufre (mèches et rubans		
	 – Sans corps gras ou contenant moins de 50% de corps gras 	5 (1			soufrés, pastilles, etc.) Autres	20 15	a b
	Contenant 50% ou plus de corps gras	15 (1	2) c	9	 B. Autres: - Préparations cupriques, arsénicales et cupro- 		
35-03	Chapitre 35 — Matières aibumincides et Gélatines (y compris celles présentées en feuilles		•	Þ	arsénicales Préparations à base de soufre, de sulfures ou	8	
7.	déroupées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de ten- dons et similaires et colles de poissons; lebiyo-			.1.	de polysulfures inorganiques, d'builes végé- tales ou minérales, de produits phénoliques, de produits insecticides végétaux (nicotine, rotenone, pyréthre, etc.); appats empoi-		
	colle soilde: - A. Gélatines et leurs dérivés	20	. :	6	sonnés Autres	12 25	c
0. 40	 B. Colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons ét similaires C. Colles de poissons, ichtyocolle soilde 	20 15		38–12	Parements préparés, apprêts préparés et prépara- tions pour le mordançage, du genre de ceux utillsés dans l'industrie textile, l'industrie du		
ex 35-06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de			00.40	papier, l'Industrie du cuir ou des industries simi- laires	20	
	colles, conditionnés en emballages pour la vente au détail comme colles, et d'un polds net in- férieur ou égal à 1 kg.:		4	38–13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à		
	- ex A. Colles préparées non dénommées ni com- prises ailleurs:				souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le		
	Antres (que colles de gonimes naturelles et colles de silicates)	25	c		fourrage des électrodes et baguettes de soudage: - A. Compositions pour le décapage des métaux;		
	 ex B. Produits de toute espéce à usage de colles, conditionnés en emballages pour la vente au 				flux à souder et autres compositions auxi- lialres pour le soudage des métaux	15	
	détail comme colles, et d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg.:			ex 38-19	 B. Autres Produits chlmiques et préparations des industries 		ė
	 Colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons ou d'autres matlères animales 	20	c		chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélange de produits na-		
	 Colles cellulosiques; colles d'urée, colles viny- liques et autres colles de résines artificielles 		,		 turels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaires des industrles chimlques 		
	 Autres (que colles de casélne de poissons, de silicates, végétales et ichtyocolles solide) 	30	g	30 10 110	ou des industries connexes, non dénommés ni compris allieurs:		
Chapitre 36	- l'oudres et exptosifs; articles de pyrotechnie;		1		- F. Montres fusibles pour le contrôle de la température des fours	20	
	· phoriques; matières infiammables	unumerica,	amages pyro		 G. Acides naphténiques, leurs sels et leurs esters: Acides naphténiques 		
36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêle et similaires):		1		 Sels et esters I. Echangeurs d'lons, y compris les échangeurs 	25	b
	 A. Arlifices pour divertissements et signalisation lumineuse; 		9		de bases et les échangeurs d'acides - J. Préparations désincrustantes, détartrantes,	20	*
	 Allumettes-bengales, aliumettes-nelge et tous articles présentés sous la forme d'allumettes 				antitartre et similaires - L. Préparations désodorisantes	15 10	
	s'enflammant au frottement, présentés: Pour le compte du monopole	5	a		 M. Préparations œnologiques et préparations si- milaires pour la clarification et la conservation 		
	Pour compte partleuller Autres	Prohlbés 15	b c		des bolssons fermentées	10 (12)	
	 B. Autres: Pétards de chemins de fer 	15	a		 Q. Compositions en pâte pour électrodes, à base de matières carbonécs 	15	
	 - Amorces, en bandelettes on rouleaux, pour briquets, lampes de mineurs, etc. 		b .		 R. Mélanges de carbures métalliques avec on sans métaux ou liants, non agglomèrés 	25	
ex 36-08	Autres Articles en matières inflammables:	10	c		SECTION VII		
	 B. Métaldéhyde (*méta*) et autres combustibles similaires, en tablettes, comprimés, bâtons ou 				tiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, rés res; caoutehoue. naturel ou synthétique, factice po		
	formes analogues.	20	7.60	Chapitre 39 —	en caoutehoue - Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la	eeliulose, résines ar	lficielles
37-02	Chaplire 37 — Produits photographiques et cinéma Pellicules sensibilisées, non impressionnées, per-			39–01	et onvrages en ces matières Produits de condensation, de polycondensation		
	forées ou non, en rouleaux ou en bandes: A. Pellicules non perforées:			30 04	ou de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, amino-		
	 Sensibilisées sur une seule face Sensibilisées sur les deux faces 	15 15	a b	":	plastes, alkydes, polyesters, allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):		
	- B. Pellicules perforées: Pour Images monochromes:	ia	- i		- A. Phénoplastes:		
	Négatives	20	a		 Modifiés par l'adjonction de résines naturelles ou artificielles d'hulles ou d'autres produits 		
	Positives Contretypes (*duplicating*) et inversibles	20	b c		Influençant leur solublité dans les huiles siccatives	15	
	Pour images polychromes: Négatives	20	d i		Autres: Non polymérisés:		
	Contretypes (*duplicating*) et inversibles	20 20	e f		Solubles dans les huiles siccatives Autres:	. 15	ь.
37-03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impres- sionnés ou impressionnés, mais non développés:				Poudres pour moulage	15 15	c d
	 A. Pour images monochromes; Aux sels d'argent ou de platine 	25	. a		Polymérisés - B. Aminoplastes:	25	•
	- Azolques ou pigmentaires (an charbon, etc.) - Autres	15 25	b		- Non polymérisés: Poudres pour moulage	15	a
ex 37-04	- B. Pour images polychromes Piaques, pellicules et films impressionnés, non	25			Emulsions et dissolutions Autres	15 15	b
CA 31-04	développés, négatlfs ou positifs:		, à l		Polymérisés	25	d d
	 B. Pellicules pérforées (films): D'actualité 	500 F par k	g. a		 C. Alkydes et polyesters non saturés D. Résines époxydes ou éthoxylines 	30 35	
	Autres	denil-brut 2000 F par 1	g, b		 F. Polyuréthanes et superpolyuréthanes E. Polyamides et superpolyamides 	35 35	
37-06	Films clnématographiques, impressionnés et dé-	demi-brut			- G. Silicones - H. Autres	35 35	
	veloppés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs:			cx 39-02	Produits de polymérisation ou copolymérisation (polyéthylènes, polytétrahaloéthylènes, polyiso-		
	 A. Films d'actualités B. Autres, d'une largeur de: 	1 F le mètr	е	9.55° F	butylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle		
	- Moins de 10 mm. - 10 mm, inclus à 35 mm. exclus	2 F le métr 3 F le mètr			et autres dérivés polyvinyques, dérivés polyacry- liques ou polyméthacryliques, résines de cou-		
. ()	- 35 mm. (standard) ou plus	4 F le métr			marone-Indène, etc.)		

Numéros :		Taux des dro en tarif minim en % ad valor	um des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
	- D. Chlorure de polyvinyle - E. Acétate de polyvinyle	30 20			 Autres (pour chirurgie et radiologie, de sportetc.) 	20	
	- G. Copolymères d'esters vinyliques et d'acide	•		40.44	- B. Vêtements et accessoires du vêtement	25	•
	acryfique ou méthacrylique J. Dérivés polyacryfiques ou polyméthacryliques			40–14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci A. En caoutchoue spongieux ou cellulaire	20	
	 K. Résines de coumarone ou de coumarone-in- dène 	25			- B. Autres (revêtements et tapis de pied, etc.		
ex 39-03	cellulose régénérée; nitrates, acétates et autre- esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plasti fiés ou non (celloidine et colfodions, celluloid			40–16	IV. Caoutehoue durci (ébonite); ouvrages en e Onvrages en caoutchoue durci (ébonite)	ette mati ëre 25	
	etc.); fibre vulcanisée: - A. Celluiose régénérée:			Pesux, enire.	SECTION VIII pelleteries et ouvrages en ces matières; articles d	e houvestierie de	callarie et
	Feuilles, d'une épaisseur égale ou inférieure &	ı		roduz, odno,	de voyage; maroquinerie et galnerie; ouvrages		Jenerio et
	0,5 mm.: A surface travaillée ou traitée	20		44.04	Chapitre 41 — Peaux et cuirs		
	Autres - Tubes et boyaux	20 25	b c	41-01	Peaux brutes (fraîches, saiées, séchées, chaulées picklées), y compris les peaux d'ovins lainées		
	Autres	20	ď		 A. Cuirs et peaux frais, salés ou secs: Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches et tau 		. 4
	 D. Matières plastiques à base d'esters de la cellu- lose; 	•			reaux), y compris ies buffies:		
	 A base de nitrates de cellulose (celluloïd) A base d'acétates de cellulose 	20 15	a b		 Salés verts - B. Cuirs et peaux chauiés ou picklés: 	Exempts	
	 A base d'acétobutyrates de celluiose 	15	e		 Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches et tau reaux), y compris les buffles 		
	 Autres F. Matières plastiques à base d'éthers ou d'autres 	15	d	ex 41-05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion	Exempts	•
90.04	dérivés chimiques de la cellulose	30			de celles des Nº 41-06 à 41-08 inclus: - ex B. Travaillées après tannage:		
3 9–04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie gélatine durcie, etc.)	15	* •		 Peaux de cervidés et d'antilopinés, peaux de chiens, peaux de phoques et autres mam 		
39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gomme fondues); résines artificielles obtenues par esté				mifères marins, peaux de reptiles, de batra	-	
	rification de résines naturelles ou d'acides rési	•		41-10	ciens et de poissons Succédanés du cuir, contenant du cuir non défihr	8	b
	niques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchoue naturei (caoutchouc chioré, chlor		**		ou des fibres de cuir, en pfaques ou en feuilles		
	hydraté, cyclisé, oxydé, etc.): - A. Gommes fondues et gommes esters	25		:	nième enroulées: - A. Succédanés du cuir, formés de fibres de cuir		
	- B. Dérivés chimiques du caoutchouc, présentés	:	*		avec ou sans fibres végétales, feutrées en semble sans addition d'agglomérant	18	
	 Sous f'une des formes visées à la note III (14 du chapitre 	18	a		- B. Succédanés du euir dits aggiomérés on super	-	
39-06	 Autres hauts polymères artificiels; autres résine. 	25	b	į.	posés, composés de morceaux ou débris de cui non défibré, aggiomérés par pression, même		
90-00	et matières plastiques artificielles; acide algi				doubiés d'une seuille de carton (croûtes et cartes - C. Succédanés du cuir (synderme) à base de		
	niques, ses seis et ses esters; linoxyne: - A. Acide alginique, ses seis et ses esters	20		•	fibres de cuir agglomérées à l'aide d'un lian	t	
	- B. Linoxyne - C. Autres	25 35			quelconque	26	•
ex 39-07	Ouvrages en matières des Nº 39-01 à 39-06 inclus			Chapitre 42 -	 Ouvrages en cuir; articles de bourrelierie, de selieri et galnerie; ouvrages en boynux 	e et de voyage; mar	oquinerie
	 B. En dérivés chimiques du caoutchouc C. Autres (qu'en fibre vulcanisée): 	15		42-04	Articles en cuir naturel ou en succédanés du cuir		
	 Obtenus par moulage de granulés, poudres or autres formes visées à la note III b du 				à usages techniques: - A. Courroies, plates, sur champ ou autres	10 .	
	chapitre:				- B. Articles emboutis pour pompes, presses or	1	
	En matières thermoplastiques Autres	30 30	a b		autres usages - C. Articles pour l'industrie textile (fanières e		
	 Autrement obtenus: En cellulose régénérée: 			*	manchons de continus, taquets, cuirs et bride de chasse, piaques et rubans non boutés pou		
	Eponges artificielles	25 25	e		cardes, manchons de gills et de peignage		
	Autres En matières aibuminoides durcies	20	d •		frottoirs, etc.) – D. Autres	16	
	En autres matières plastiques: Non stratifiées:				Chapitre 43 - Pelleteries et fourrures; pellete	rles factices	
	Articles de conditionnement (sacs, sa ehets, capsules, boucbons, boites		4	4301	Pelleteries brutes:		
	etc.)	25	1	ex 43-02	 B. Autres (que fapins et lièvres) Pelieteries tannées ou apprêtées, même assemblée 	Exemptes	
-	Autres Stratifiées	25 25	g h	4	en nappes, sacs, carrés, croix ou présentation similaires; déchets et chutes non cousus:	s	
Chanitre 40	- Caoutchone, naturel ou synthétique, factice pour	agoutehous at	ATIVPODAT AN		E. Déchets et chutes (têtes, pattes, queues, etc.		
Chapitre 40	caoutehoue	Caoastabat Vi	outrages ca		teints ou non, non cousus	Exempts	
	II. — Caoutchone non vulcanisé	*		Date Academ	SECTION IX	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	an autonia
40-06	Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé présenté sous d'autres formes ou états (solution			Bois, charbon	de bols et ouvrages en bols; llège et onvrages en et de vannerie	nege; ouvrages de	sparterio
	et dispersions, tuhes, baguettes, profilés, etc.) articles en caoutchouc, naturel ou syntbétique	;			Chapitre 44 — Bols, charbon de bols et ouvra	ges en bols	
	non vulcanisé (fils textifes imprégnés; adhésif	3 4 .		ex 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranché on déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.	s	
	sur tout support, même sur support de caout chouc, naturel ou synthétique, vulcanisé; dis		· . 0		- ex A. Bois communs (autres que les sciage		
	ques, rondelles, etc.): - A. Solutions et dispersions	22			de tonnellerle du N° 44-05 C): - Conlfères	7 · ·	a
	- B. Adhésifs sur tout support	15	ž	44-14	Feuilies de placage en bois, sciées, tranchées or déroulées, d'une épaisseur égale ou inférieur		
	- C. Autres	15			à 5 mm., même renforcées sur une face de papier ou de tissu:		
10.2.2	III. — Ouvrages en caoutchoue vulcanist mai	53			- A. Renforcées sur une face de papier ou de tiss		
40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, not durci:			44-18	 B. Autres, même raccordées ou jointées Bois dits eartificielse ou reconstituése, formés d 		
	 A. Non combinés avec d'autres matières B. Combinés avec des matières textiles, de 	14		~1"	eopeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autre déchets ligneux, aggiomérés avec des résine		
	métaux ou d'autres matières: - Sans armature métallique	. 14			naturelles ou artificielles ou d'autres ffant organiques, en panneaux, plaques, blocs et simi	s :	4
	Avec armature métallique .	14	b		laires	. 18	
40–10	Courroles transporteuses ou de transmission en caoutchoue vulcanisé, non durci:			44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpent pour bâtiments et constructions, y compris le	S . ',	
	 A. De section trapézoïdale B. Autres 	14 14		·	panneaux pour parquets et ies construction démontables, en bois:	5	
ex 40-11	Bandages, pneumatiques, chambres à air e	t			 A. Chalets, hangars et constructions simifalre en bois, démontables, présentés à l'éta 	8	× *
	•flaps•, en caoutchouc, vulcanisé, non durci pour roues de tous genres:			· A	complet	18	
	- ex C. Pneumatiques, y compris ceux ne néces sitant pas de chambres à air:	•			 B. Autres: Ouvrages de menuiserle (panneaux de par 		
	Autres (que pour aérodynes), y compris le		5		quets ou parquets mosaiques, portes, fe nêtres, volets, escaiters, placards, etc.)	18	A
	*boyaux, pour cycics et Ics *flaps*, d'un poids unitaire de:				Pièces de charpente pour bâtiments ou con		
`	De 15 kg. exclus à 70 kg. inclus De 2 kg. exclus à 15 kg. inclus	18 22	ď	4.	tructions: En bois tendre	15	b
40-12	 2 kg ou moins Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris le 	22		E	 En bois dur, y compris les pièces formée à la fois de bois dur et de bois tendre 	s 20	0
40 18	'tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durc		1-	44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisteri	е	t
	même avec des parties en caoutchouc durcl: - A. Poires à injection, poires pour compte				(bottes, coffrets, étuis, écrins, plumlers, porte manteaux, lampadaires et autres appareil	S	
	gouttes, vaporisateurs, etc. - B. Tétines, téterelles, sucettes, capuchons, stéri	20			d'éciairage, etc.), objets d'ornement, d'étagèr et articles de parure, en bois; partics en boi	•	
	lisateurs et articles similaires	15	÷	1	de ces ouvrages ou objets:		1
	 C. Autres (préservatifs, vessies à glace, boull lottes, sacs à oxygène, urinaux, pessaircs, col 	• 649			 A. Boites, coffrets, cassettes, écrins, étuis, plumlers, classeurs, plateaux, petits meubles 	à	
40-18	lecteurs pour opérés, etc.)	20			suspendre et meubles de main (y compris le portemanteaux)	. 18	
	velements, gants et accessoires du velement et	3.					
	Vêtements, gants et accessoires du vêtement et caoutchoue vulcanisé, non durci, pour tou				- B. Appareiis d'éclairage même équipés électr	-	
	eaoutchoue vulcanisé, non durci, pour tou usages: - A. Gants:	•	,		 B. Appareiis d'éclairage même équipés électriquement: En bois commun, sans garnitures en autre 		a
	eaoutchoue vulcanisé, non durci, pour tou usages:	15			 B. Appareiis d'éclairage même équipés électriquement: 	0.00	a b

Num	dres '			des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droit en tarif minlmu en % ad valores	um. des .
		Chapitre 46 — Ouvrages de sparterie et de			II Papi	ers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé;	ouvrages en papi	er et carton
4	18 ~01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes: A. En matières végétales, textiles ou non, nor filées (paille, écorce, roseau, jonc, alfa, sparte,			48-11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies: - A. Papiers de tenture - B. Lincrusta	. 25 25	
		raphla, rubans ou copeaux de bois, etc.), d'une largeur de: - Plus de 5 cm 5 cm. ou moins	1 Exempts	a b	48-18	 C. Vitrauphanies Papiers pour duplication et reports, découpés s' format, même conditionnés en boîtes (paple carbone, stencils complets et similaires); 		
		 B. En lames de papier, pures ou mélangés en toutes proportions de matières végétales, d'une largeur de: 				 A. Papier carbone et similaires B. Stencils complets avec ou sans papier car bone 	22	
		 Plus de 5 cm. 5 cm. ou moins C. En autres matières à tresser, d'une largeur de Plus de 5 cm. 	25	, b	48-14	 C. Autres Articles de correspondance: papier à lettres et blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postale non illustrées et cartes pour correspondance 	S	
ex 4	16-02	 - 5 cm. ou moins Matières à tresser, tissées à plat ou parailéisées y compris les nattes de Chine, les paillassons grosslers et les clales; paillons pour bouteilles 		ъ	1	boîtes, pochettes et présentations similaires en papier ou carton, renfermant un assorti ment d'articles de correspondance:	-	
		 C. Laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues, non confectionnées: En matières végétales non filées (paille. 	•			 A. Articles présentés autrement qu'en boites pocbettes ou présentations similaires: Blocs de papier en feuilles collées sur la tranche 	25 ·	
		rapbia, rubans ou copeaux de bois, etc.): Non doublées de papier ou de tissu Doublées de papier ou de tissu	1 15	a b		 Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales nor illustrées et cartes pour correspondance B. Boîtes, pocbettes et présentations similaires 	2 2 s	•
	40.02	 En lames de papier, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales En autres matières à tresser Ouvrages de vannerie obtenus directement er 	5 25		48-16	renfermant un assortiment d'articles de cor respondance ou seulement des enveloppes Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres embal-	22	3.
CX ·	16-03	forme ou confectionnés à l'aide des articles des N° 46-01 et 46-02; ouvrages en luffa: C. En autres matières à tresser			,	lages en papier ou carton: - A. Emballages en papier: - Sacs, sachets, pochettes, cornets, housses e		
		SECTION X Matières servant à la fabrication du papier; papier et	i ses applications			similalres, dont l'extérieur est: En papler kraft En papler autre - Caissettes pilssées	25 25 25	a b
ex 4	47-01	Chapitre 47 — Matières servant à la fabricatio Pâtes à papier:				 B. Emballages en carton: De fabrication ordinaire, montés ou à plat recouverts ou non de papier: 		
		 A. Sèches (contenant 40% ou moins d'eau): De bois: De conières: Pâtes mécaniques et mi-chiniques 	2 2			 Non imperméabilisés Imperméabilisés - De luxe et de présentation 	20 25 20	b e
		Pâtes chimiques: Au bisulfite: Bianchies	24 (15)	e	48–18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quit- tances et similaires), blocs-notes, agendas, sous- main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou	 1	
	47-02	 B. Humides (contenant plus de 40% d'eau) Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de 	Drolts des pâtes sèches, selon l'es- pèce			autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton, albums pour échantillonnages et pour collections et couver- tures pour livres, en papier ou carton:	r	
		papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier	Exempts			 A. Registres, blocs, carnets, piqures et cahlers B. Reliures (à feuillets mobiles ou autres) C. Albums pour échantillonnages ou pour collection 	25	
C	hapitre	 48 — Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulo L — Papiers et cartons en rouleaux ou en 	feuilles	earton		tions - D. Agendas (de poche ou de bureau) - E. Autres (cartonnages pour écoliers, sous-main		
ex 4	48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles: E. Autres (que papier à cigarettes, papier pour	ı			n'ayant pas le caractère de contenants, car- tons à dessin, chemises et couvertures à dos- siers, classeurs, custodes, couvre-livres, li- seuses, etc.)	•	
		condensateurs électriques, papier et carton laineux, ouate de cellulose): Formés à l'enrouleuse:		er k	48-19	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées:	,	
ex -	48-03	 Autres (que papier et carton paille) Papiers et cartons parcheminés et leurs initations y compris le papier dit «eristal», en rouleaux ou en feuilles: 		•	48-20	 A. A ællets B. Autres Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, en papier ou carton, 		
15	48-04	 B. Papier calque naturel Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, nême renforcés intérieurement, en rouleaux ou 			48-21	meme perforés ou durcis Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose: - A. Papier dentelle et papier broderie	20 1 22	
•	48-05	en feuilles Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou	25			Bandes pour étagères, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie C. Mouchoirs, nappes et serviettes: En papier autre que le papier dentelle et que	20	
		en feuilles: - A. Papiers et cartons simplement ondulés - B. Papiers et cartons simplement crépés ou	25			le papier broderie - En ouate de cellulose - D. Patrons, modèles et gabarits, même assemblés	25 22 s 20	b
		plissés: - Papier et carton kraft - Autres - C. Papiers et cartons simplement gaufrés, es-	25 25	a b		 E. Carcasses pour bobinages électriques F. Cartonnages non dénommés ni compris alleurs (plats, assiettes et autres objets estampés, cartons supports pour photographies, etc.) 		
	48-06	tampés ou perforés Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles	25 1 25			 G. Cartes statistiques imprimées H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires 	22	٧,
ex	6 8-07	Papiers et cartons couchés, endults, imprégnés ou colorlés en surface (marbrés, indiennés et sinu- laires) ou imprimés (autres que ceux du N° 48-06 et du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles:	<i>;</i>			 I. Fluns de clicherie non matricés J. Filtres conditionnés K. Joints et articles similaires 	22 22 22 22	
		- A. Coloriés en surface, non couchés: - Marbrés, jaspés, mosaïqués - Autres	20 25	a b		 L. Abat-jour M. Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni com- pris allieurs 		
		 B. Couchés en blanc on cn couleur: Barytés Métallisés 	15 20	a b		 N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris allleurs O. Ouvrages en ouate de cellulose, autres que 	22	
		 Autres C. Gommés D. Dits *amidonnés* (à la fécule, à la dextrine, etc.) 	25 25 25	С		les moucholrs, nappes et serviettes - P. Autres	22 25	
		 E. Dits egélatinése (albumiués, caséinés et similaires) F. Paraffinés, stéarinés ou cirés 			49-01	Chapitre 49 — Articles de librairie et produits des Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:		
		 G. Paplers à report lithographique et papier support pour décalcomanies I. Endults ou imprégnés de résines artificielles 	20			 A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires: Rellés en cuir naturel ou en succédanés du 		
		ou de matières plastiques artificielles (papier bakélisé ou similaires); papier et carton nitro- cellulosés	20			 cuir Autrement présentés (en fascicules, brochés cartonnés ou rellés en autres matières que 	20	• .
		 J. Hullés ou vernis, y compris le calque imprégné K. Veloutés et similaires 	20 25		£	le cuir naturei ou les succédanés du culr) En langue française En langues étrangères Parties de livres de basebures d'enuecules	Exempts Exempts	b •
		 L. Micacés M. Papier stencii N. Papier carbone, à transfert et similaires O. Renforcés extérieurement de fils textiles ou 	10 22 22		49-02	 B. Partles de livres, de brochures, d'opuscules et d'autres imprimés similaires, sur feuilles isolées Journaux et publications périodiques imprimés 	18	
		 de tissus P. Autres (que goudronnés, bitumés ou asphaltés, avec ou sans armure textile) 	25	X		même Illustrés: - A. Journaux quotidiens - B. Publications non quotidiennes, à périodicité	Exempts	
	18-0 8 18-0 9	Plaques en pâtc à papler pour masses filtrantes Plaques pour constructions en pâtc à papler, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, nième agglomérés avec des résines naturelles ou	•		49-03	au moins trimestrielle C. Autres Albums ou livres d'images et albums à dessines ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pou	Exemptes Exempts	
		artificielles ou d'autres liants similaires	18			enfants	20	

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée: - A. Reliée en cuir naturel ou en succédanés du cuir		positions .		- B. Flis de fibres textiles artificielles continues: - Contenant au moins 85 % en poids de ces fibres artificielles: Simples non moulinés ou moulinés à moins		positions
49-05	 B. Autre Ouvrages cartographlques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou cé- 	Exempte			de 400 tours:	20 20	, a
	lestes) imprimés: - A. Globes terrestres ou célestes imprimés - B. Autres ouvrages cartographiques: - Non entollés	25 Exempts	â	51-02	Ecrus ou blanchis Autres Autres Monofils, lames et formes similaires (paille artifi-		d •
49-08	 Entoilés Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photo- graphique; textes manuscrits ou dactylogra- 		b		clelle) et imitations de catgut, en matières tex- tilles synthétiques ou artificielles: - A. En matières textiles synthétiques: - Monofils: - Présentés en longueurs n'excédant pas 100 m		1.
40-07	phlés Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, no oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré,	Exempts	,		Autres - Autres - B. En matières textiles artificielles: - Monofils	22 22 22 20	b
	billets de banque, titres d'actions ou d'obliga- tions et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues: A. Timbres-poste, timbres fiscaux ou analogues		•	51-03	 - Autres Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail: - A. Fils de fibres textiles synthétiques continues 	20	b
49-08	 B. Autres: Signés et numérotés Autres Décalcomanles de tous genres 	Exempts 20 20	a b	.51-04	 B. Fils de fibres textiles artificieiles continues Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues (y compris les tissus de monfils, de lames ou de formes similaires des N° 51-0 		
49-00	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applica- tions				ou 51-02): - A. Tissus de fibres textiles synthétiques continues: - Contenant au moins 85% en poids de ces		
49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuillen- A. Blocs éphémérides, et calendriers imprimés directement sur papier ou carton, avec ou				fibres synthétiques: Crépes Tissus clairs (non scrrés) tels que mousse- llues, grenadines, voiles, gazes et éta- nines	25 25	a
40-13	sans blocs éphémérides - B. Autres Images, gravurcs, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:	- 18 22			Autres: A armure tolle, sergé, croisè ou satin: Ecrus, décrués ou blanchis Autres	25 25	c d
	 A. Ouvrages publicitaires: Journaux et publications périodiques Brochures et catalogues: A caractère officiel d'intérêt général (tourisme, propagande, etc.), à l'exclusion de 		a		Autres: Ecrus, décrués ou blanchis Autres Autres B. Tissus de fibres textiles artificielles continues:	25 25 (16)	f g
	toute publicité particulière Autres - Autres imprimés publicitaires (cartes commerciales, lettres-circulaires, prospectus, tracts,	18 20	b c		 Contenant au moins 85% en poids de ces fibres artificielles: Crêpes Tissus clairs (non serrés), tels que mousse- 		a .
	 affiches, dépllants, modes d'emplol, posologies, encartages, prix courants, etc.): - A caractère officiel d'intérêt général (tourisme, propagande, etc.), à l'exclusion de 				lines, grenadines, voiles, gazes et éta- mines Autres: A armure toile, sergé, croisé ou satin:	30	b
	toute publicité particulière Autres, illustrés ou non, obtenus par: Typographie et procédés assimilés Lithographie, offset, héliographie, tailledouce, timbrage ou d'autres procédés		d ···e f.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Ecrus, décrués ou blancais Autres Autres: Ecrus, décrués ou blanchis Autres	20 20 20 20 20	d e f
	 B. Images religieuses d'un format s'inscrivant dans un rectangle de 9×14 cm., obtenues par tous procédés C. Photographles, non dénommées ni comprises 	20	. 71	100 A 100 A	Autres Chapitre 52 — Fliés métailiques	(16)	g
	ailleurs - D. Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs	20 18		52-02	Tissus de fils de métal et tissus de filés ou fie du Nº 52-01, des types utilisés pour l'habilie ent, l'ameublement ou pour des usages similaires		
	SECTION X1 Matières textiles et ouvrages en ces mat	lères		53-10	Chapitre 53 — Laine, polls et erins Fils de laine, de polls fins, de polls grossiers ou de crin, conditionnés pour la vente au détail	10	
50-08	Chapitre 50 — Soie, bourre de soie et bourrei Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dé- vidage et les effliochés), en masse, cardés ou			53–11	Tissus de laine ou de poils fins: - A. Contenant au moins 85% en poids de ces textlles et pesant au m²: - Plus de 400 g - 400 g ou moins	15 15	a b
	pelgnés (étirés ou non): - A. En masse, à l'exclusion des effilochés - B. Autres: - Contenant au moins 85% en polds de déchcts de sole	Exempts 2	a	54-03	- B. Autres Chapitre 54 — Liu et ramie Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la	(16)	
50-04	 - Autres Flis de soie non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85 % en poids de soie 	. 8	b		vente au détail: A. Contenant au moins 85% en poids de ces textiles: - Ecrus - Autres	10 12	a b
80-09	 B. Autres Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe): A. Contenant au moins 85% en poids de soie ou de bourre de soie: 		"。	54-04 54-05	 B. Autres Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail Tissus de lin ou de ramie: 	(16) 15	
	 - Crépes: - A armure tolle, sergé, croisé ou satin, écrus - Autres - Tissus clairs (non serrés), tels que mousselines, grenadines, volles, gazes et étamines 	15 20 20	a b c		 A. Contenant au moins 85% en polds de ces textlies: A armure toile, sergé, croisé ou satin Autres B. Autres 	25 25 (16)	a b
	 - Autres: - A armure tolle, sergé, croisé ou satin: - Pongées, corah, tussah ou tussor, et similaires (habutaf, shantung, etc.) de sole pure (non mélangée de bourre de sole 			55-03	Chapitre 55 — Coton Déchets de coton (y compris les effliochés): - A. Effliochés	Exempts	
. /	ni d'autres textlles): Ecrus ou décrués Autres Autres Autres B. Autres	10 20 15 20 (16)	d e f g	55-05	 B. Autres Fils de coton, non conditionnés pour la vente au détail: A. Contenant au moins 85% en poids de coton: Fils simples, autres que de fantaisle: Surtordus des types dits *double spun* ou 		
81×03	Chapitre 51 — Textiles synthétiques ou artificieles Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles	s continus			a torsion spéciale pour voiles et crépes: Ecrus, décrués, crémés ou blanchis, mesurant au kg.: Moins de 24 000 m. De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus		a b
	continues, non conditionnés pour la vente au détail: A. Fils de fibres textiles synthétiques continues: Contenant au moins 85 % en poids de ces fibres synthétique:	6.0			De 99 500 m. inclus à 136 000 m. Inclus Plus de 136 000 m. Autres, mesurant au kg.: Moins de 24 000 m.	20 20 15	d .
	Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: Ecrus ou blanchis Autres	22 22	a b	r Fa	De 24 000 m. Inclus à 99 500 m. exclus De 99 500 m. inclus à 136 000 m. inclus Plus de 136 000 m. Autres:	15 20 20	g h
,	Autres: Ecrus ou blanchis Autres Autres	22 22 (16)	d 4	:	Ecrus, décrués, crémés ou blanchis, me- surant au kg.: Moins de 24 000 m. De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15	i j.

Numéros	Désignation des produits	Taux des droit en tarif minimu en % ad vaiorer	m des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	1 des
	De 99 500 m. Inclus à 136 000 m. inclus Plus de 136 000 m.	3 20 20	k 1	18 X 19	 B. Fibres textiles artificielles: Contenant au moins 85% en poids de contenant au moins au moin	es	POSITIONS
	Autres, mesurant au kg.: Moins de 24 000 m.	15	- m	128	fibres artificielles Autres	20 (16)	a b
	De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus De 99 500 m. Inclus à 136 000 m. inclus	15	n o	56-05	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificiel (discontinues ou provenant de déchets) n	les	
	Plus de 136 000 m Fils retors, autres que de fantalsle:	20	p	. 1	conditionnés pour la vente au détail: - A. Fils de ces fibres textiles synthétiques:		
	 Ecrus, decrués; crémés ou blanchis, me surant au kg. en fils simples: 	30		- 1.0	 - Contenant au molns 85% en poids de c fibres synthétiques: 	es	
	Moins de 24 000 m. De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15 15	q		Ecrus ou blanchis Autres	22 22.	a b
	De 99 500 m. Inclus à 136 000 m. inclus	20	r s	-	 Autres B. Flis de ces fibres textiles artificielles: 	(16)	c
	Plus de 136 000 m Autres, niesurant au kg. en fils simples:	20	t		- Contenant au moins 85% en poids de c fibres artificielles:	es	
	Moins de 24 000 m. De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15 15	u V	200	Ecrus ou blanchis Autres	18.	a
	De 99 500 m. inclus à 136 000 m. inclus Plus de 136 000 m.	20	w x		Autres	18 (16)	•
	 Fils câblés, autres que de fantaisle Fils de fantaisie 	20 20	y z	56-06	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificiell (discontinues ou provenant de déchets) cond	es ll-	
55-06	 B. Autres Fils de coton, conditionnés pour la vente au détail 	(16)			tionnés pour la vente au détail: - A. Fils de ces fibres textlles synthétiques	25	
	 A. Simples ou bien retors à simple torsion autres que de fantaisie, présentes: 			56-07	 B. Fils de ces fibres textiles artificielles Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielle 	20	
	- Sur bobines de bols - Autrement	15	a	30-07	discontinues:		
	- B. Autres, présentés:	. 10	b		 A. Tissus de ces fibres textiles synthétique Contenant au moins 85% en poids de contenant au moins en poids en poids en poids en poids en poi		
	- Sur bobines de bois - Autrement	15 10	a b		fibres synthétiques: A armure toile, sergé, croisé ou satin:		
55-07	Tissus de coton à point de gaze: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton	20			Ecrus, décrués ou bianchis Autres	25 25	b
55-08	→ B. Autres Tissus de coton bouclés du genre éponge	20			Autres: Ecrus, décrués ou bianchis	25	c
55-09	Autres tissus de coton:				Autres Autres	25 (16)	d •
	 A. Contenant au moins 35 % en poids de coton: A armure toile, sergé, croisé ou satin: 				 B. Tissus de ces fibres textiles artificielles: Contenant au moins 85% en polds de cestilles 	0.1	
	Ecrus, d'un poids au m² de: 130 g. au moins:				fibres artificielles: A armure toile, sergé, eroisé ou satin:	•	
	Non mercerisés Mercerisés	. 20 25	a b		Ecrus, décrués ou bianchis Autres	20 20	a
	130 g. exclus à 280 g. inclus: Non mercerisés, ou mercerisés compor-				Autres:	20	
	tant en fils simples, en chaîne et en	1			Ecrus, décrués ou blanchis Autres	20	đ
	trame, dans un carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	c		Autres	(16)	
	Autres Plus de 280 g.:	25	d	Chapitre 5	57 — Autres fibres textiles végétales; fils de paples Tissus de chanvre:	et tissus de fils de	papier
	 Non mercerisés, ou mercerisés comportant en fils simples, en chaîne et en 			37-09	- A. A armure toile, sergé, croisé ou satin	28	
`	trame, dans un carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	e	57-12	- B. Autres Tissus de fils de papier	28 25	
	 Autres Décrués, crémés ou blanchis, d'un poids au 	25 1	f	Chapltre 58.	— Tapls et tapisseries, velours, peluches, tissus	bouelés et tissus de	chenille z
	m ^s de: 130 g. ou moins:			rubanerie,	passementerles, tulles; tissus à mallles nouées (i broderles	illet); dentelles et gu	ipures;
	Non mercerisés Mercerisés	20 25	g h	58-01	Tapis à points noués ou enroulés, confectionn	és	
	130 g. exclus à 280 g. Inclus: Non mercerisés, ou mercerlsés compor-			:	ou non: - A. De soie, de schappe, de fibres textlles synth		
	tant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm. de				tiques, de filés ou fils du N° 52-01, de fils on métal, de laine ou de poils fins, comportan		
	côté, 60 fils ou moins	20 25	1 j		au mètre en chaîne: 250 rangées ou molns	80	a
Ϋ.	Plus de 280 g.: Non mercerisés, ou mercerisés compor-		•		 De 251 à 350 rangées Plus de 350 rangées 	80 80	b
	tant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm. do			ex 58-02	- B. Autres Autres tapls, confectionnés ou non; tissus di	20	
	côté, 60 fils ou moins	20 · 25	k l	ex 30-02	Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Kar-		
	Autres Teints, d'un poids au m² de:	20			manle et similaires, confectionnés ou non: - A. Tapis:		
	130 g. ou moins: Non mercerisës	20	m		 De sole, de schappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fi 	ls	
	Mercerisés 130 g exclus à 280 g. inclus:	25	n		du Nº 52-01, de fils de métal, de laine, o poils fins ou de poils grossiers	20	a
	Non mercerisés Mercerisés	20 25	o P		 De coton De fibres textiles artificielles 	25 25	b ¢
	Plus de 280 g.: Non mercerisès	20	q	,	- De jute- De sisal:	25	d
	 Mercerisés Fabriqués avec des fils de diverses coulcurs 	25 20	r		A la main A la mécanique	20 30	· . •
	 Imprimés ou similaires (présentant des mo- tifs obtenus par peinture, par application 			1	 De coco D'autres matières textiles 	25 25	g
	de tontisses ou antrement) - Plqués et reps	20	t u	58-04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus chenille, à l'exclusion des articles des No. 55-	le	Ç "A
	 Tissus à armures nid d'abellics, œil de perdrix ou similaires 		v		et 58-05:		
	 Basins, damassés et similaires, pesant au moins 140 g. au m² 		w	70	 A. De soie, de schappe, de bourrette de soi de filés on fils du N° 52-01 ou de fils of 	le ·	
	- Tissus brochés ou brochés au lancé - Autres:	25	x	1	métal - B. De fibres textiles synthétiques	. 20 . 25	
	Ecrus, d'un poids au m3 dc:	96	1	1	 C. De laine, de poils fins ou de poils grossiers D. De coton: 	20	
	Moins de 130 g 130 g ou plus	25 25	y z	:	 - Velours, peluches et tissus bouclés: Par la trame, pesant plus de 350 g. au n 	20	•
	 Décrués, crémés ou blanchis, d'un poids au m² de: 		65.	1	Autres Tissus de chenllle	20 20	b •
	Moins de 130 g. 130 g. ou plus	25 25	aa ab	:	 E. De fibres textiles artificielles F. D'autres matières textiles 	25 25	
	Teints, d'un poids au m³ de: Moins de 130 g. 130 g. ou plus	. 25	ac ·	58-05	Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibr	es	
•	Fabriqués avec fils de diverses couleurs:		ad	1	parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du Nº 58-06:		
	Non mercerisés	25 20	ae .		 A. Rubancrie; De fibres textiles synthétiques 	25	
	 Imprimés ou similaires (présentant des mo- tifs obtenus par peinture, par application 		974	:"	 De fibres textiles artificielles De coton: 	25	D
	de tontisses ou autrement):	25 ·	ag		 Rubanerie de velours, de peluche, de tiss bouclé ou de tissu de chenille 	25	C
	Mercerisés	. 20	ah		 Autres - De soie, de schappe, de bourrette de soie, etc. 	20 le	d
	- B. Autres	(16)		1	filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de mét - De laine ou de poils fins:		•
Ke 04	Chapitre 56 — Textiles synthétiques ou artificielles			7	 Rubanerie de velours, de peluche, de tiss boucié ou de tissu de chenllle 	20	t
56-04	Pibres textiles synthétiques ou artificielles dis- continues et déchets de fibres textiles synthé-				Autres De crin	18 . 15	g
	tiques ou artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la		1.9		- De crin - De polls grossiers - D'autres matières textiles	10 25	ï
	filature: A. Fibres textiles synthetiques:				- B. Boiducs	20	•
	- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres synthétiques	. 22		58-06	Etiquettes, écussons et articles similaires, tissé mais non brodés, en pièces, en rubans o		
	- Autres	(16)	ь		découpés:		

Numéros .	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	sous-	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
	 A. Etiquettes des types utilisés pour le marquage des vétements, chaussures, coiffures et autres articles B. Autres 	a.,	positions		 C. Tissus feutrés ou non, même Imprégnés oi endults, des types communément utilisés su les machines à papier ou pour d'autres usage techniques et répondant aux spécifications de 	ı r s	positions
ex 58-07	Fils de chenille; fils gulpés (autres que ceux du Nº 52-01 et que les fils de crin gulpés); tresses en pièces; autres articles de passementerle et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons				la note V du chapitre: - De laine - D'autres matières textiles - D. Autres Chapitre 60 — Bonneterle	18 15 20	B b
	et similaires: - C. Tresses:			60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchou-		
	- De monofils, lames ou formes similaires des Nos 51-01 ou 51-02:			1 250	tée, en pièces: - A. De soie, de schappe ou de fibres textiles syn		5. 34
	Dont la plus grande largeur est supérieure à 5 cm.	25	a		thetiques - B. de laine ou de poils fins	25 13	
	 Autres - De sole, de schappe, de fibres textiles synthétiques, de files ou fils du N° 52-01 ou de 	15	ь		 C. De lin, de ramic ou de coton D. De fibres textiles artificielles E. D'autres matières textiles 	25 30 25	× Y
	fils de métal - De laine, de poils fins ou de erln	15 10	e d	60-02	Ganterie de bonncterie non élastique ni caoutchou- tée:	•	
	- De coton ou de fibres artificielles - D'autres matières textiles	20 15			- A. Gantérie de bébés (layette)	Droit des vête- ments de bébés	
	- D. Rubans à franges (coupées ou non)	Droit de la ruba-				(layette) du Nº 60-05	
EQ 09		nerie du Nº 58-05, selon l'espèce.		Ą	- B. Autre	selon l'espèce 30	,
58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis: - A. Tulles	20		60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, protège-bas et articles	3	eq.
58-09	- B. Tissus à mailles nouées (filet) Tulles, guipures-bobinots et tissus à mailles	25			similaires de bonneterie non élastique nl caout- choutée:		
	nouées (filet) façonnés; dentelles (à la main ou à la mécanique) en pièces, en bandes ou en motifs				 A. Chaussettes et autres articles de bébés (layette) 	Droit des vête- ments de bébés	
	 A. Tissus à mailles nouées (filet) façonnés B. Guipures-bobinots 	25 20	*			(layette) du Nº 60-05,	8.1
	C. Tulles façonnés et dentelles à la mécanique (autres que celles du paragraphe D)	20			- B. Autres:	selon l'espèce	
	- D. Dentelles aux fuseaux mécaniques	20 20 20			 De sole ou de schappe De fibres textiles synthétiques 	22 25	a b
58-10	- E. Dentelles à la main Broderies en pièces, en bandes ou en motifs:	20			 De laine ou de poils fins De coton 	22 25	c d
	 A. Broderies à la main: Sans fond apparent ou dont les fils brodeurs 			9	 De fibres textiles artificielles continues De fibres textiles artificielles discontinues 	30 25	e f
	sont, en tout ou en partie, des filés ou fils du N° 52-01 ou des fils de métal	25		60-04	 D'autres matières textiles Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni 	25	g
	Autres	Droit du tissu de fond, selon			caoutehoutée: - A. Sous-vêtements de bébès (layette)	Droit des vête-	
	- B. Broderies mécaniques:	l'espèce.			- An bould-veteriones de Bebes (hayette)	ments de bébés (layette)	
	 - Sans fond apparent (chimiques, aériennes ou à fond entièrement recouvert) 	25	a			du Nº 60-05, selon l'espèce	
	Autres	Drolt du tissu de fond, selon			- B. Autres: De sole ou de schappe	25	à
	1 18	l'espèce.		0	 De fibres textiles synthétiques De laine ou de poils fins 	30 20	b
Chapitre 59	- Quates et feutres; cordages et artleles de corderie;		issus im-		- De lin, de ramic, de coton, de chanvre ou de genêt		d
59-02	prégnés ou endnits; articles techniques en mati Feutres (y compris les feutres à l'aiguille) et arti-	eres textiles			 De fibres textiles artificielles D'autres matières textiles 	30 25	e
. 55-02	cles en feutre, même imprégnés ou enduits: - A. Feutres en pièces et articles de forme carrée	*	·	60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni		
	ou rectangulaire obtenus par simple découpage de pièces (sans autre ouvraison)	20			eaoutchoutée: - A. Châles, ccharpes, cravates et autres acces-		(*)
59-03	 B. Autres Tissus non tissés, et articles en «tissus non tissés», 	20			soires du vêtement - B. Vêtements:	25	
	même împrégnés ou enduits	Drolt des produits en feutre	4		 – De bébés (layette): – De sole ou de schappe 	25 '	а
		du Nº 59-02 selon l'espèce			 De fibres textiles synthétiques De laine ou de poils fins: 	30	b
59-08 59-09	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellu- lose ou d'autres matières plastiques artificielles Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts	20	6	. *	 Falts à la main Obtenus sur métier De lin, de ramle, de coton, de chanvre ou 	30	d
, 55 10	d'un enduit à base d'buile: A. Tissus huilés:	."			de genêt: Faits à la main Obtenus sur métier	22 25	ė
	 De soie, de schappe ou de fibres textiles synthétiques 	15		,	De fibres textiles artificielles: Faits à la main	30	σ
***	 D'autres matières textiles B. Toiles cirées et autres 	20 25	b	·	Obtenus sur métier D'autres matières textiles:	35	ĥ
59-10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non;	20			Falts à la main Obtenus sur métier	25 30	1
	couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou				Autres: Maillots de bains et maillots similaires	Droits des sous-	•
89-11	non Tissus (autres que de bonneterle) caoutchoutés et	30			Mainots de Bains et Mainote Similares	vêtements de bonneterie non	
12 00	nappes de fils textiles caoutcboutées: - A. Tissus (autres que de bonneterie) caout-		7		W-	élastique, ni caout- choutée, selon	
	choutés: - D'un polds au m² inférieur ou égal à 1500 g.	22			Autres:	l'espèce	
	- Autres - B. Nappes de fils textiles caoutchoutées	18 18	b .	i le	De fibres textiles synthétiques De laine ou de poils fins	30 25	l m
59-12	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages	,			 De iin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt 		n
	analogues:		-9	- N	De fibres textiles artificielles D'autres matières textiles	30 25	o p
	 A. Toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages analogues 	20	2	40.04	- C. Autres Etoffes en pièces et autres articles (y compris les	, 20	•
	 B. Tissus recouverts de petites billes de verre, des types utilisés pour écrans einématogra- 			60-06	genouillères et les bas à varices) de bouncterie élastique et de bonneterie caoutchoutée		
	phiques C. Autres	20 25		1			tla-I-
59-13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques for- més de matières textiles associées à des fils de		1.5		1 — Vêtements et necessoires du vêtement en tissu, Vêtements de dessus, d'hommes ou de garçonnets:		(1886)
89-15	caoutchouc Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en ma-	22	·: (())	61-01	 A. Vêtements de travail (tabliers, blouses et combinaisons de travail, bieus de chauffe, etc.) 	20	
10.7	tières textiles, même avec armature ou accès- soires en autres matières	23			 B. Vétements imperméabilisés par imprégnation ou enduetion 	. 22	
59-18	Courroles transporteuses ou de transmission en matières textiles (même en plèces), armées ou	- v		61-02	 C. Autres Vêtements de dessus de femmes, fillettes ou jeunes 	22	0.10
89-17	non Tissus et articles à usages techniques, en matières	15			enfants: A. Articles de bébés, faits:		
	textiles: A. Tissus, feutres ou tissus doubles de feutre,			ż	- A la main, même partiellement - A la machine	30 25	8
	combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des				B. Autres: - Vêtements de travail (tabliers, blouses et		
	types communément utilisés pour la fabrica- tion de garnitures de cardes, et produits ana-	l -	- (combinaisons de travail, etc.) - Vêtements imperméabilisés par imprégnation	20	
	logues pour d'autres usages techniques. - B. Gazes et tolles à bluter, en pièces, ou simple-	15 -			ou enduction	22	Þ
	ment découpées sans autre ouvraison: - Gazes de sole ou de schappe	10		Ma.	 Blouses-chemislers; blouses et autres vête- ments en lingerie, faits: 	A years of a	
	Gazes de sole ou de schappe Autres	25	5		A la main, même partiellement	25	c

			- 1	5 -			
Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
	A la machine	22	d	1	Chaussures ne dépassant pas la cheville, d'une	•	positions
61-03	Autres Vêtements de dessous (linge de corps), d'hommes	22	•		longueur de: Moins de 23 cm.	20	
**	ou de garçonnets, y compris les cois, faux cols, plastrons et manchettes				23 cm. ou plus: Pour femmes et grandes fillettes	•	
61-04	Vêtements de dessous (linge de corps), de femmes, fillettes ou jeunes enfants:	22			Pour hommes et cadets Chaussures dépassant la cheville:	20 20	6
	 A. Articles de bébés, falts: A la main, même partiellement 	30		-	 Brodequins et bottines, d'une iongueur de Moins de 23 cm. 	20	d
	- A ia machine - B. Autres, falts:	25	ь		23 cm. ou plus: Pour femmes et grandes fillettes	20	
	A la main, même particliement	30		i	Pour hommes et cadets Demi-bottes, d'une longueur de:	20	1
61-05	Mouchoirs et pochettes, falts:	25	ь	,	Molns de 23 cm.	20	8
	- A. A la main, même partiellement - B. A la machine	30 22			23 cm. ou plus; Pour femmes et grandes filiettes	20	h
61-06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cois, mantilles, volles, vollettes et articles similaires;			4	Pour hommes et cadets	20 20	i
	- A. Voiles et voilettes	20			- B. A dessus en caoutchouc ou en matière plas-		1
	 B. Autres: Comportant des motifs peints à la main 	20	. ;		tique artificieiie	Droits des chaus- sures du Nº 64-01,	
	Autres	Drolt du tissu,	Ď		- C. A dessus en tissu de soie ou de bourre de soie	selon l'espèce.	
		feutre ou «tissu non tissé», selon		,	(schappe), ou bien en tous tissu ou feutres		
61-07	Cravates	l'espèce.			brochés, lamés de métal ou brodés: - Chaussures ne dépassant pas la cheville	20	
61-08	Cois, collerettes, guimpes, collfichets, plastrons, jabots, polgnets, manchettes, empiècements et				 – Chaussures dépassant la cheville – D. A dessus en autres matières: 	25	b
	garnitures similaires de vêtements ou sous-				 – Chaussures ne dépassant pas la cheville: 		
•	vêtements féminins: - A. En lingerie, faits:				Pantoufles Autres:	20	
	A la main, même partiellement	30			A semelles en cuir	20	b
	- A la machine - B. Autres	25 25	ь		 A semelles en caoutchouc ou en matière plastique artificielle 	22	e
61-09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutien-gorge, bretelles, jarretelles, jarretlères, support-chaus-		1177	64-05	 – Chaussures dépassant la cheville Parties de chaussures (y compris les semelles inté- 	20	d
	settes et articles similaires (y compris ceux en				rieures et ies talonnettes) en toutes matlères		
61-10	bonneterie) élastiques ou non Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres	25			autres que le métal: - A. Brides pour sabots et galoches	20	
61–11	qu'en bonneterie Autres accessoires du vêtement:	22			- B. Semelles (extérieures, intercalaires ou inté-		
01-11	- A. Etiquettes, chiffres, initiales, écussons,				rieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues:		
	enseignes, blasons, brassards, fourragères, brandebourgs, épaulettes extérieures et ar-		•		En caoutchouc En autres matières	14 20	. a
	ticles similaires	25			- C. Empeignes et claques, tiges et quartiers,	•	
	 B. Ceintures, ceinturons, manchons, manches protectrices, dessous de bras, bourrelets et 				doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de		
	épaulettes de soutien pour tailleurs, et autres accessoires	22		30	chaussures	20	
					Chapitre 65 — Colffures et parties de colffu	ures	
	Chapitre 62 — Autres articles confectionnés	en tissus		65-01	Cioches non dressées (mises en forme), ni tournu-		
62-01	Couvertures: - A. Chauffantes électriques	25			rées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens		
	- B. Autres:				de la hauteur, en feutre, pour chapeaux: - A. En feutre de poils ou de laine et poils	18	
	 De laine, de poils fins, de poils grossiers ou de coton 	15		05.00	- B. En feutre de laine	16	
62-02	 D'autres matières textlles Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de 	20	b	65-02	Clocbes ou formes pour chapeaux, tressées ou obte- nues par l'assemblage de bandes (tressées, tis-		
02-02	cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'a-				sées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en formes), ni tournurées		
	meublement: - A. Linge de lit ou de table, fait:				(mises en tournure):		-6
	 A la main, même partiellement A la machine 	30 Droit du tissu,	a b		 A. En copeaux de bois, pailie, écorce, sparte, lin, chanvre, aloès, abaca, sisal ou autres 		
		selon l'espèce.	-		fibres végétales non filées: Tressées d'une seule pièce	1	74
	- B. Linge de tollette, d'office ou de cuisine	Drolt du tissu,, selon l'espèce.			Autres (remmailiées, engrenées, etc.)	5	ь
	- C. Articles d'ameubiement:				 B. En papier, pur ou mélangé de copeaux de bois, paille ou autres matières visées au para- 		
	 Ayant le caractère de lluge, faits: A la main, même partiellement 	30 .		1.	graphe A	5	
	A la machine	Droit du tissu, seion l'espèce.	ь		 C. En laine, en soie ou en crin naturel, en coton, en ramie ou en autres fibres végétales filées, 		
60.00	Autres	25	c		purs ou mélangés de matlères visées aux para- graphes A et B	15	
62-03	Sacs et sachets d'emballage: - A. Présentés vides:			05.04	- D. En autres matières	22	
	Neurs: En tissu de jute	30		65-04	Chapeaux et autres colffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou		
	En autre tissu	Droit du tlasu,	_ []		autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non:		
	Ayant servi	selon l'espèce. Droit des sacs	b e			Droits des cloches	
7		et sachets neufs, seion l'espèce.			. 2	correspondantes, seion l'espèce	
		40% du droit des			- B. Garnis:	(N° 65-02)	
		sacs et sachets, ci- dessus présentés			Pour hommes	. 20	
		vides, selon l'espèce.			Pour femmes ou enfants: Garnis chapelier	25	b
62-04	Bâches, volles d'embarcations, stores d'extérieur,		171		Garnis façon modiste	28	•
(11.12.	tentes et articles de campement	Drolt du tissu, selon l'espèce.			SECTION XIII		
62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons et les toiles à fromage:		~	Ouvrages en	pierres, piùtre, elment, amiante, mien et matières anale	ognes; produits céra	miques;
	 A. Patrons B. Fliets (à provisions et autres) fabriqués à 	20			verre et ouvrages en verre		
	l'alde de fils, monofils, lames et formes siml-				8 — Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mi	ea et matières ana	logues
	laires des chapitres 50 à 57 - C. Serviettes et tampons périodiques	25 20		68-03	Ardolse travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine):		
	- D. Autres	Droit du tissu, seion l'espèce.	1		 A. Ardoise naturclie travaillée, non polie: Dalles et tables 	5	
	<u> </u>	scion respece.	1		Ardolses pour toltures ou pour façades	10	ь
ak Paga	SECTION XII				 Ardoises pour l'écriture ou le dessin Autres 	10 15	å
Chaussures;	colffures; parapiules et parasols; fieurs artificielles éventalis	et ouvrages en e	heveux;	ex 68-04	- B. Autres Meules et articles similaires à moudre, à défibrer,	15 .	
Chabl	tre 64 — Chaussures, guêtres et articles analogues; p	arties de ces obiet	. 1	CX 00-04	à alguiser, à poiir, à rectifier, à trancher ou à		
64-01	Chaussures à scmeiles extérieures et dessus en				tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglo-		
	caoutchouc ou en matière piastique artificielle:	OE		1,	mérés ou en poterie (y compris les segments et		
	- A. Couvre-chaussures - B. Autres:	25		(= v	autres parties en ces mêmes matières, desdites meules et articles), même avec parties (âmes,		
	Ne dépassant pas la cheville	22			tiges, douilles, etc.) en autres matières, où avec leurs axes, mais sans bâtis:	42	
	Dépassant ia cheville: Brodequins et bottlnes	22	ь		- C. Meules à aiguiser, à poiir, à rectifier, à tran-	750	0
	Deml-bottcs Bottes	25 25	đ		cher ou à tronçonner: - En pierre naturelle agglomérée ou non, ou en		
04.00	Hautes bottes	25	•		poterle .	10	a b
64-02	Chaussures à semeiles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir; chaussures (nutres			ala .	 An abrasifs natureis agglomérés En abrasifs artificiels agglomérés 	12. 12.	•
•	que celles du Nº 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artifi-	-				Droit des meules, selon l'espèce	
	cieile:			ex 68-05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres		
	 A. A dessus en cuir naturel ou en succédanés du cuir; 				naturelies, en abrasifs agglomérés ou en poterle: - C. Pierres en abrasifs agglomérés	10.	

Numéros ·	Désignation des produits e	Taux des droits n tarif minlmum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
68 -06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés:		positions	ex 70-12	Ampoules en verre pour récipients Isolants, finie ou non: - B. Finies, avec ou sans bouchons, d'une conte		positions
	 A. Grenat B. Autres abrasifs naturels et abrasifs artificiels, 	10		j .	nance de: 3 l. ou moins	40	A
	appliqués: - Sur tissus	10		ex 70-14	 - Plus de 3 l. Verrerie d'éclairage de signalisation et d'optique 	30	b
	- Sur papier, carton, fibre vulcanisée, bois ou antres matières	10	. a		commune: - A. Verrerie de signalisation et d'optique com		
68-09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires	10	• в	70–15	mune Verres d'horiogerie, de lunetterie commune et ana	20	
	en fibres végétales, fibres de bols, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment,	40	:.		logues, bombés, cintrés et similaires, y compri- les boules creuses et les segments	22	
68-12	du plâtre ou d'autres liants minéraux Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et	18		· · 70–17	Verrerie de laboratolre, d'hygiène et de phar macle, en verre, même graduée ou jaugée; am	•	
	similaires: - A. Matériaux de couverture (carreaux, feuilles,	e." 7 <u></u> .	: :		poules pour sérums et articles similaires: - A. Ampoules pour sérums et articles similaires	•	
	plaques ondulées ou non, etc.) et accessoires - B. Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterle	15 15	1)		 B. Autres objets: En verre à faible coefficient de dilatation, et 		
68-18 ,	- C. Autres Amiante, travaillé; ouvrages en amlante autres	20	`:		sílice fondue ou en quartz fondu: Non gradués, ni jaugés	25	
	que ceux du Nº 68-14 (cartons, fils, tissus, vête- ments, coiffures, chaussures, etc.), même armés;				 – – Gradués ou jaugés – En autre verre; 	25	b
	mélanges à base d'amlante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en				 – – Non gradués, nl jaugés – – Gradués ou jaugés 	20 20	c d
	ces matières: - A. Amiante travaillé (en fibres cardées, teintes,			70–21	Autres ouvrages en verre: - A. Articles pour l'industrle (regards et tubes de		
	etc.) - B. Ouvrages en amiante:	25			nivean, manchons, guide-fils, etc.) et pour l'économie rurale (bacs, cloches pour jardins	•	
	 – Masses siltrantes en amiante – Carreaux de revêtement ou de pavement à 	25	a		etc.): - En verre à faible coefficient de dilatation	25	
	 base d'amiante additionné de charges et de liants autres que le ciment 	20	ь		- En autre verre - B. Autres articles:	18	b
	 Cartons, feutres et papiers Pils et cordonnets; tresses; bourrelets 	20 20	d .		 En verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondne ou en quartz fondu 		
	 Tissus Autres (vétements, coiffures, chaussures, etc.) 	20 25	e :		- En autre verre	22	b
	 C. Mélanges calorifuges (y compris les ouvrages): Mélanges: 				SECTION NIV		
	 - A base d'amiante et de carbonate de magné- sium (carbonate de magnésium amianté) 	10	a		plerres gemmes et similaires, métaux précieux, pia leux et ouvrages en ces matières; bijouterie de far		métaux
	Autres - Ouvrages en ces matières	25 25	b c		— Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux p		doublés
68-14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, handes, planches, plaques, rouleaux, etc.)* pour				métaux précienx et ouvrages en ces matières; blic		
	freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substan-				I Perles fines, pierres gemmes et sim		
	ces minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières	30		ex 71-01	Perles fines et perles de culture, brutes ou tra- vaillées, non serties, ni montées, même enfilées		
ex 68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non				pour la facilité du transport, mais non assorties: - A. Perles fines:		
	dénommés ni compris ailleurs: - C. Filtres, rondelles, joints et autres articles en			ex 71-02	 - Travaillées Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, tail- 	Exemptes	b
	charbon aggloméré on cuit, ou en graphite, pour usages autres qu'électriques et électro-				lées ou autrement travaillées, non serties, ni montées, même enfilées pour la facilité du trans-		
	techniques - C. Autres (qu'ouvrages en hasalt fondu)	10 20			port, mais non assorties: - A. Pierres precleuses:		
	Chapltre 69 — Produits céramiques	20			 – Diamants: – – Talliés ou autrement travaillés: 		
	I. — Produits calorifuges et réfractaire	8		4	Pour usages industriels Autres	26 Exempts	b c
ex 69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces ana- logues de construction, réfractaires:				Saphirs, rubis, émeraudes: Talliés ou autrement travalliés:		
	 C. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie: 				Pour usages industriels	26 Exempts	6
	 Briques cubiques ou paralléléplpédiques pleines de moins de 2 dm^s 	20	а		 B. Pierres fines: - Taillées ou autrement travaillées: 		
	Autres articles	20	b		Pour usages industriels: Articles en quartz piézo-électrique	15	b
40 04	11. — Autres produits céramiques Briques de construction (y compris les hourdls,		٠,		Autres Autres	26 Exemptes	c d
ex 69~04	cache-poutrelles et éléments similaires): - A. En terre commune:			71-03	Plerres synthétiques ou reconstituées, brutes, tail- lées ou autrement travaillées, non serties, ni		
. *	Pleines ou perforées	12	a b		montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:		
ex 69-14	Creuses Autres ouvrages en matières céramiques:	12	ь		 A. Brutes ou simplement sciées, clivées ou dé- brutées 	10	
	 D. En porcelaine: Autres (que bouchons dits «mécaniques», munis 				 B. Taillées ou autrement travaillées: Pour usages industriels 	26	8
	d'un dispositif en fii métallique et boutons on têtes pour houchons dits enécaniquese)	25	c		Autres	15	b
	Chapitre 70 - Verre et ouvrages en ver	rre .		II. — Mét	taux précieux, plaqués ou doublés de métaux préc		puvr és
70-08	Verre étiré ou soufflé dlt «verre à vitres», non travaillé (même plaqué en conrs de fabrication),			ex 71-05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermell et l'argent platiné), bruts ou		
	en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, d'une épalsseur de:				ml-ouvrés: - A. Bruts, en masses, lingots, grenailles; argent	P	
	- A. Plus de 3,5 mm.: - Non colorés	20	a	4.	natif - B. Barres, flls et profilés de section pleine,		
	Colorés - B. 3,5 mm. ou moins:	20	ь	ex 71-07	planches, feuilles et bandes Or et alllages d'or (y compris l'or platiné), bruts	10	
	Non colorésColorés	20 20	a b		ou ml-ouvrés: - A. Bruts, en masses, lingots, grenallles; or		
70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients simi-				natif B. Barres, fils et profilés de section pieine,	Exempts	
	laires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons couvercles et autres dispositifs de				planches, feuilles et bandes D. Poudres, cannetilles, copeaux, palliettes et	.1	
	fermeture, en verre: - A. Bonbonnes, bouteilles et flacons:	,		ex 71-09	découpures Platine et métaux de la mine du platine et leurs	25	
	- En verre à falble coefficient de dilatation - En autre verre:	25	а		alllages, bruts ou mi-ouvrés: - A. Platine et alllages de platine:		
	 Non taillés, ni dépolls, nl gravés, ni décorés: Non gainés, ni entourés, d'une contenance 			:	 Bruts, en masses, lingots, grenallies, éponge ou mousse; noir de platine 	Exempts	. •
	de: Plus de 2,60 l.	20	b	71–11	Cendres d'orfèvre, débrls et déchets de métaux précleux	Exempts .	. '.
	0,30 l. exclus à 2,60 l. inclus 0,30 l. ou moins	20 20	.g	f' - '	III Bijouterie, jonilierie et autres ouv	rages	4.
	Galnés ou entourés, entièrement ou par- tiellement	o 20	e	ex 71-12	Articles de bijouterie et de joallierie, et leurs		
	 Taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage; 				parties, en métaux précleux ou en plaqués ou doublés de métaux précleux:		
- 1	En cristal En autre verre	24	f g		B. Autres articles (que médalles): En métaux précieux	12.	8
	 B. Bocaux, pots et autres récipients similaires: En verre à faible coefficient de dilatation 	25	a .	71-13	 En plaqués ou doublés de métaux précieux Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux 		D
*	- En autre verre: Emballages tubulaires	20	b	14- 13	précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:	1	1.
	Autres: Non taillés, ni dépolls, ni gravés, ni dé-			3	B. Autres articles (que médalles): En métaux précieux	12 12	n h
	corés Taillés, dépolis, gravés ou décorés autre-	20	. с	71–14	 En plaqués ou doublés de métaux précieux Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués 		•
5.76	ment que par simple moulage - C. Bouchons, couvercles et autres dispositifs de	22	ď	71-15	ou doublés de métaux précieux Ouvrages en perles fines, en plerres gemmes, en		7. July 1
	fermeture en verre	20			plerres synthétiques ou reconstituées:	18 44 46	1,4 000 ,140
					* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		

Numbros	Désignation des produits	Taux des droits I en tarif minimum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
, =	 A. Montures-fermoirs pour articles de voyage, de maroquinerie et similaires B. Autres ouvrages: Constituant des articles de bijouterie 	28			 VII. Fils nus ou revétus, à l'exclusion de fils isolés pour l'électricité: - a) Non plaqués 	19	
	- Pour usages industrieis - Autres	30 26 Exempts	b c	İ	 b) Piaqués - B 1. Aciers alliés communément appeiés Aciers alliés de constructions: 	20 s	
ex 71-16	Bijouterie de fantaisie: - B. Bracelets métalliques pour montres C. Antres orligies (que médailles)	30° 30			ex IV. Barres (y compris le fil machine e les barres creuses pour le forage de		
	- C. Autres articles (que médailles) SECTION XV	30			mines) et profilés:c) Simplement obtenus ou parachevé à froid:	3	
	Métaux communs et ouvrages en ces mé	laux			1. Barres 2. Profilés:	18	
78 –01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:				Pleins Pliés	19 19	
	 A. Fontes phosphoreuses (y compris le ferro- phosphore) et fontes hématites (de mouiages 				d) Autres: ex 1. Simplement plaqués:		
	ou d'affinage) - I. Ferro-phosphore (contenant en poids de			1 200	Barres: Obtenues ou parachevées à froid	25	
	 2,5% excius à 15% excius de phosphore) II. Fontes phosphoreuses (contenant en poids de 0,5% excius à 2,5% inclus de phosphore) 			3.0	Obtenus ou parachevés à froid	25	
	- 11I. Fontes hématites (contenant en poids de 0,5 % ou moins de phosphore)				Barres Profilés	18 19	
	 B. Fonte spiegci C. Fontes non dénommées: 	6			 ex V. Feulliards: b) Simplement laminés à froid, méme 		
	- I. Contenant en poids de 0,3% inclus à 1% inclus de titane et de 0,5% inclus à 1%				décapés ex c) Plaqués, revétus ou autrement trai-	. 18	
	incius de vanadium II. Autres	10 10			tés à la surface:		
ex 73-03	Ferrailies, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier:				iaminés à chaud) d) Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chaufreinés, ourlés, etc.)	18 Droit des autres	
	 B. Triés ou classés: III. Autres (que de fonte et de fer étamé): - a) D'aciers ailiés 	Exempts		,	intes, chauteries, varies, etc.)	feuillards, selon l'espèce.	
ex 73-10	b) Autres Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à	Exempts			 VII. Fils nus ou revétus, à l'exclusion des fils Isolés pour l'électricité; 	,	
	chaud ou forgées (y compris le fii machine); barres en fer ou en acier obtenues ou para-			_	a) Non plaqués: 1. D'une teneur en éléments d'alliage		
	chevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:				Inférieure à 4% en polds	18 16	
	 C. Simplement obtenues ou parachevées à froid D. Plaquées ou ouvrées à la surface (polies, 				 b) Plaqués - B 2. Autres aciers alliés; ex IV. Barres (y compris le fii machine et 	20	
	revêtues, ctc.): ex I. Simplement plaquées: b) Obtenues ou parachevées à froid	25			les barres creuses pour le forage des mlnes) et profilés:		
ex 73-11	- II. Autres Profilés en fer ou en acier, iaminés ou filés à	18			c) Simplement obtenus ou parachevés à froid:		
UN 10 22	chaud, forgés ou bien obtenus ou parachevés à froid; palpianches en fer ou en acier, même per-	4			1. Barres 2. Profilés:	18	
	cées ou faites d'éléments assemblés: - ex A. Profilés:				Pleins Pliés	19 19	
	 - III. Simplement obtenus ou parachevés à froid: 				d) Autres: ex 1. Simplement plaqués: Barres:		
	a) Pleins b) Pliés	19 19	×		Obtenues ou parachevées à froid	25	
	 - IV. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.): ex a) Simplement piaqués: 	`			Obtenus ou parachevés à froid 2. Autrement ouvrés à la surface:		
	2. Obtenus ou parachevés à froid b) Autres	25 19			Barres Profilés	18 19	
ex 73-12	Feuillards en fer ou en acier, iaminés à chaud ou à froid:				 ex V. Feuiliards: b, Simplement iaminés à frold, même 		93 ×
	 B. Simplement laminés à froid, même décapés: II. Autres (que destinés à faire le fer-biauc 				décapés ex c. Piaqués, revêtus ou autrement	18	
	[présentés en rouleaux]) (a) - ex C. Plaqués, revétus ou autrement traités à la surface:	18		·	traités à la surface: 2. Autres (que simplement plaqués et jaminés à froid)	18	
	 - I. Argentés, dorés ou platinés - II. Emaillés 	18 18			 d) Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfrelnés, ouriés, etc.) 		
	 - IV. Zingués ou plombés - V. Autres (cuivrés, oxydés artificiellement, 	18				feuillards, selon l'espèce.	
	laqués, nickelés, vernis, piaqués, parkérisés, imprimés, etc.:				 – VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité: 		
	ex a) Simplement piaqués: 2. Laminés à froid	23 18			a) Non plaqués: 1. D'une teneur en éléments d'ailiage		
	 b Autres - D. Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ouriés, etc.) 	Droit des autres			comprise entre 10% inclus et 15% exclus	18 16	
	chaintenes, daries, etc.)	feulilards, selon l'espèce.		73–18	b) Plaqués Tubes et tuyaux (y compris ieurs ébauches), en	20	
73-14	Fiis de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exception des fiis isolés pour l'électricité:				fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73-19:		
	 A. Nus, bruts (ciairs ou recuits) ou parachevés (bianchis, poiis, oxydés, brunis, parkérisés, 				 A. Droits et d'épaisseur uniforme; Bruts: 	22	- 6,
	etc.) - B. Revétus: - I. Métailisés (zingués ou galvanisés, étamés,	19			En aciers ailiés Antres:	22	•
	 - I. Metalises (zingues ou galvanises, etames, cuivrés, nickelés, dorés, etc.) - II. Autres (vernis, peints, iaqués, etc.) 	19 19			 Sans soudure (moulés, laminés, étirés, etc.) Soudés par tous procédés 	19 19	b
ex 73-15	- C. Piaqués Aciers alités et acier fin au carbone, sous les	20			A bords simplement rapprochés, non soudés		4
	formes indiquées aux N° 73-06 à 73-14 inclus: - A. Acler fin au carbone:				 Autres (rivés, agrafés, etc.) - Polis ou revêtus 	19 Droit des tubes et	•
	- ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines)					tuyaux bruts, selon l'espèce.	f
	et profiiés: c) Simplement obtenus ou parachevés à froid:					Droit des tubes et tuyaux, droits et d'épaisseur uni-	
	1. Barres 2. Profilés :	18		9-1		forme, selon l'es- pèce.	
	Pleins Pliés	19 19	100	73–19	Conduites forcées, en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydroélectriques		
	d) Autres: ex 1. Simplement plaqués:		8 1	73–20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchous, brides, etc.):		
	Barres: Obtenues ou parachevées à froid Profilés:	25		,	 A. En fonte B. En fonte mailéable 	20 25	
	Promes: Obtenus ou parachevés à froid 2. Autrement ouvrés à la surface:	25		73-22	- C. Autres Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients		
	Barres Profilés	18 19			analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 i.,		
	 - ex V. Feuillards: b) Simplement laminés à froid, même 			à	sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge:		
	décapés c) Piaqués, revétus ou autrement traités à	18			 A. Avec caiorifugeage ou revétement intéricur en ébonite B. Autres: 	. 22	
	la surface: 2. Autres (que simplement plaqués et	18			- B. Autres: - En fer ou en acier non inoxydable - Autres	18 20	a b
	laminés à froid) a) Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	Droit des autres		73-23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'embaliage, en tôle de		
		feuillards, selon l'espèce.			fer ou d'acier: - A. Pots à lait, d'une contenance de:		
					1 - 144 M. M. J. S. J. Land S. M. J. C. Phys.		

Numéros		Taux des drotts en tarif minimum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des dro en tarlf minin en % ad vaion	num des
	Plus de 18 l.: En fer, ou en acler non inoxydable	20		1	 Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc. même écroûtés 	, 15	
	Autres 18 l. ou moins	25 20	Þ	- 1	Autres: Dorés ou argentés	15	
73-25	- B. Autres Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en	20			 Autres - C. En autres alliages de cuivre: 	15	č
73-20	fils de fer ou d'acler, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité				- En cuivre allié au béryllium - Autres:	80	a
73-29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer	,		!	 Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc., même écroûtés 	. 12	b
	ou acler: A. Chaînes de 'transmission:		7		Autres: Dorés ou argentés	20	-
	 A maillons en une seule plèce forgés, soudés ou moulés, en tôle ou en fil: 			1	Autres	12	ď
	 Entièrement en fonte, fer ou acler non inoxydable, brutes, polles, oxydées, ver- 			74-04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.:		
	nlssées, zinguées, ctamées, plombées, cul- vrées	15			 A. En cuivre non allié: A surface brute, même découpées, cannelées 		
	 Autres - A maillons avec axes, tubes ou rivets d'articu- 		ь	1	strićes, ondulées, cintrées, perforées, etc. Autres, même dorées ou argentées	14 14	a b
	lation (chaînes à rouleaux, tubulaires, silen- cicuses, système Galle et analogues):				 B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux: 		
	 Entièrement en fonte, fer ou acler nou inoxydable, brutes, polics, oxydées, ver- 			1 **	 A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrées, perforées, etc. 	. 15	a
	nissées, zinguées, ctamées, plombées, cul- vrées	15	c		 - Autres, même dorées ou argentées - C. En autres alllages de cuivre: 	15	b
	 Autres - Parties et pièces détachées (maillons, flasques, 	22	đ		 - Autres: - A surface brutc, même découpées, cannelées 	,	
	tubes, axes, etc.) - B. Chaincs et chainettes autres que de transmis-	-15	•		striées, ondulées, cintrées, perforées, etc Autres:		b
	slon - C. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux	20		i	Dorées ou argentées Autres	20 14	đ
	à ressort, tés, tourets et articles similaires pour chaînes et chaînettes autres que de trans-			74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre:	i.	
ex 73-32	mission Boulons et écrous (filetés ou non), tirefond, vls,	20		1	- ex A. En culvre non allié: - Droits et d'épalsseur uniforme:		
CX 10-34	pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles,			1	 - A surface brute - ex B. En culvre allié à 10% ou plus de zlnc, avec 	13	<u>_</u> ,
	chevilles, clavettes et articles similaires de bou- lonnerie et de visserie, en fonte, fer ou acier;				ou sans autres inétaux: - Droits et d'épalsseur uniforme:		
	rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en fer				A surface brute - ex C. En autres alllages de cuivre;	16	
	ou en acier: - B. Rondelles brisées et autres rondelles destinées	22			- En cuivre allié au béryllium - Autres:	3 0 .	, A
	- C. Grochets et pitons à pas de vis; clous et cram-			1	Droits et d'épaisseur uniforme; A surface brute	15	b
	pons (pour chanssures, à glace, etc.) à pas de vis	20		ex 74-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients ana-	•	É
	 D. Autres articles de boulonnerie et de vlsserie (que tire-fond): 				logues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l. sans dispositifs	3	
1	 Non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.): 		- 01 /	i	mécaniques ou thermiques, même avec revête- ment intérieur ou calorifuge:		
	En fer ou en acier non inoxydable En acier inoxydable	17 20	b		 A. Avec calorifugeage ou revêtement Intérieur en ébonite 	22	
	Filetés: Avec filetage à bois ou à filets tranchants			74–15	Boulons et écrous (filetés ou non), vls, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles,		
	(vis genre Parker, etc.) Avec filetage à métaux:	20	c	1	clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie, en cuivre; rondelles (y compris les	t	
	 En fer ou en acier non inoxydable En acier inoxydable 	17 20	6		rondelles brisées et autres rondelles destinées à fairc ressort), en cuivre:		
73–35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier: - A. Ressorts à lames (y compris les lames dé-				 A. Rondelles brisées et autres rondelles desti- nées à faire ressort 	22	
	tachées): Ressorts de suspension pour véhicules	20	, , a		- B. Autres articles: - Non filetés	20	
	Autres - B. Ressorts en volute	20 25	ъ	:	Flletés: Avec flletage à bois ou à filets tranchants	s	
	C. Ressorts spiraux platsD. Autres	25			(vls genre Parker, etc.) Avec filetage a métaux	20 20	b e
ex 73-36	Poèles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le			74-16	Ressorts en culvre: - A. Ressorts en fils:		
	chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et apparcils similaires non électri-				 Ressorts d'ameublement (pour slèges, literle etc.) 	, 20	
	ques, des types servant à des usages domes- tiques, ainsi que leurs parties et plèces déta-				Autres - B. Autres	22 25	b
	chées, en fonte, fer ou acier: - C. Appareils à combustibles gazeux, y compris les			74–17	Appareils non électriques de cuisson et de chauf- fage, des types servant à des usages domestiques	-	
	apparcils mixtes à gaz et combustibles li- quides	20		2	ainsi que ieur parties et pièces détachées, er culvre:		
ex 73-38	- D. Parties et pièces détachées Articles de ménage, d'hygiène et d'économie	20		7	A. Apparells B. Parties et pièces détachées	20 20	
CX 73-30	domestique et leurs parties, en fonte, fer où acier:			ex 74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie do		
	- ex B. En fer ou en aelcr: - En tôlc:				mestique et leurs parties, en culvre: - B. Autres (que paille, éponges, torchons, gants		
	De fer ou d'acier non inoxydable:	20		1	et articles similaires pour le récurage, le polis sage et usages analogues)	20	
	Zingués (galvanisès) ou étamés Autres	20	b	cx 74-19	Autres ouvrages en cuivre: - A. Réservoirs, cuves et autres récipients ana		
ex 73-40	D'acier inoxydable Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:	20	ď		logues d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermi	à -	
CA 73-40	 B. Réservoirs, foudres, cuvos et autres réciplents analogues, du genre de ceux repris au N°73-22, 				ques, même avec revêtement intérieur ou ca- lorifuge	Drolts, selon	
	d'une contenance égale ou inférieure à 300 l.					pèce des récipi du Nº 74-0	
		plents du Nº 73-22		1:	 D. Boîtes à poudre ou à fards (poudriers) bon bonnlères, étuls à cigarettes, boîtes de poche 	е	
	 E. Agrafes pour courroles de transmission et de transport 			5 n 10 n	et articles similaires, non gainés - E. Etuls à fards et similaires	25 30	
	 F. Boîtes à poudre ou à fards (poudriers), bon- bonnières, étuis à cigarettes, boîtes de poche 		5 X	1	 F. Autres qu'épingles de sûreté et qu'aiguille à coudre à la main, crochets à broder, alguille 	\$	
	et articles similaires, non gainés H. Etuis à fards et similaires	25 30			ou broches à tricoter à la main, passe-lacets navettes à fliet, pointes pour insignes et ar	. · · ·	
	- ex J. Autres (qu'ouvrages en fonte pour canali- sations; échelles et escabeaux, rayonnages et			1	ticles similaires)	25	
	cloisons amovibles, corbeilles à papier, étuis à lunettes et similaires et boîtes non gainées,				Chapltre 75 — Nickel		
	pour le conditionnement des couleurs): - En fer ou en acler:			75-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel - ex A. En nickel non allié:		,
	En tôle, ruban ou feuillard: De fer ou d'acier non inoxydable	25	ь		 Non dorés nl argentés: Filés ou laminés 	10	•
	D'acier lnoxydable Autres	25 25	c d	3	Etirés Tréfilés et autres	13 22	b e
	Chapitre 74 — Cuivre	2.0			 ex B. En alllages de nickei contenant pius de 10% et moins de 50% de nickel: 	e.	
74-03	Barres, profilés et fils de section plcine, en cuivre:				 Contenant moins de 10 % de fer: Non dorés ni argentés: 	33-	
	 A. En culvre non alllé: Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc., 				Filés, laminés ou étirés Tréfilés et autres	15 18	b
	même écroûtés Autres:	12			 ex C. En alliages de nickel contenant 50% of plus de nickel: 		4.7
	Dorés ou argentés Autres	20 12	b e	R. started	- En nickel-chrome sans fer ou contenant moin de 10% de fer:		
	 B. En cufvre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux: 			1	 Filés, iaminés ou étirés Tréfilés et autres 	10 18	b
					¥		

. Number			des ·	Numéros		Taux des droits en tarif minims en % ad valoren	um des
	- En alliages de nickel contenant 10% ou plus de fer:	: //		78-03	Chapitre 78 — Piomb Tables, feuilles et bandes, en plomb, d'un polds au		1 -
	Filés ou laminés Etirés ou calibrés Autres	12 18 16	d	76-03	m² de plus de 1,700 kg.	20	
-	Autres: Non dorés ni argentés:			79-02	Chapitre 79 — Zine Barres, profilés et fils de section pleine, en zine:		
	Filés, laminés ou étirés Tréfilés et autres	10	t g		 A. En zinc non allié B. En zinc ailié 	16 18	
10 -08	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épalsseur en nickel; poudres et paillettes de nickel; - A. Tôles, planches, feuilles et bandes;	•		80-01	Chapitre 80 — Etain Etain brut; déchets et débris d'étain;		
	En nickel non allié: Autres (que dorées ou argentées), d'une	15			- A. Etain brut: Non allié	Exempt	
	épaisseur de:	18	b		Allié B. Déchets et débris	Exempt Exempts	Б
	0,20 mm. ou moins En alliages de nickel contenant plus de 100		•	ex 80-04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revétues, imprimées ou		
	et moins de 50% de nickel - En alliages de nickel contenant 50% ou plu- de nickel: En nickel-chrome sans fer ou contenan	· .	d .	~	fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg. ou moins (support non compris);	.3	•
	moins de 10 % de fer En alliages de nickel contenant 10 % ou	15	•		poudres et pailles d'étain: - A. Feuilles et bandes minces	12	
	plus de fer Autres	18 10	f g		Chapitre 81 — Antres métaux communs		
ex 78-06	Ouvrages en nickel:		•	ex 81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré: - B. Barres, tiges, fils et filaments	. 24	
	 B. Ressorts C, Articles de pointerie et de clouterie; article de boulonnerie et de visserie, y compris le rondelles brisées et autres rondelles destinée 	3			- C. Plaquettes; feuilles et bandes; pastilles	24	
	à faire ressort - D. Articles de ménage, d'bygiène et d'économie	20		Спир	oltre 82 — Outlilage; articles de contellerie et converts communs	se table, en meu	aux.
	domestique - E. Autres (que tolles et tissus, grillages, trefilis	20		82-02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames		
	y compris les trelllis d'une seule plèce exécuté à l'aide d'une tôie ou d'une bande incisée e déployée)	•			non dentées pour le sciage): - A. scies à main montées - B. Lames de scies:	15	
	Chapitre 76 — Aluminium	9			 – Circulaires: – A dents ou à segments rapportés 	15	
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en alu	<u>.</u>			Autres: Pour le travail du bols	20	b
70 02	minlum: - A: En aluminium non allié	20			Pour le travail des métaux ou autres ma- tières (y compris les fraises-scies)	25	c
## AD	- B. En aluminium ailié	20			A ruban: Pour le travail du bois	15	đ
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.:				Pour le travail des métaux ou autres ma- tières	25	
	 A. En aluminium non allié B. En aluminium allié 	20 20			Autres: Lames non dentées pour le sciage Autres:	18	f
76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium (méme gaufrécs, découpées, perforées, revêtues, impri	•			Pour le travail du bois Pour le travail des métaux ou autres ma-	15	g
	mées ou fixées sur papier, carton, matières plas tiques artificielles ou supports similaires), d'un- épalsseur de 0,15 mm. on moins (support nou compris):	•		82-03	tières Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièce,	15	h
	 A. Non fixées sur papier, carton ou matière plastiques artificielles ou supports similaires Simplement laminées ou battues ou bier 				coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisail- les à métaux, limes et rapes, à main: - A. Clés de serrage	15	
	oxydées, d'une épaisseur de: 0,05 mm. exclns à 0,15 mm. inclus	20		1	- B. Limes et rapes - C. Autres	18 18	
	 0,05 mm. ou moins - Autres, d'une épaisseur de: 	25	b	82-04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent		
	0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus 0,05 mm. ou molns	20 25	d		chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à	`	
	 B. Flxées sur papier, carton, matières plastique artificielles ou supports similaires 	25			pédale et diamants de vitriers montés: - A. Etaux, serre-joints et articles similaires	15	
76-05	Poudres et paillettes d'aluminlum: - A. En aluminlum non allié	25			 B. Lampes à souder, à braser, à décaper et simila C. Forges portatives 	22	
76-07	 B. En aluminium allié Accessoires de tuyauterle en aluminium (raccords 	30			 D. Meules montées, à main ou à pédale E. Outils spéclaux pour borlogers 	25 25	
76-08	coudes, joints, manchons, brides, etc.) Constructions, même incomplètes, assemblées of	20			 F. Outiliage de perçage, de filetage et de tarau- dage (vilebrequins, porteforets, drilles, cliquets, 		
70-00	non, et parties de constructions (hangars, pont et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, co lonnes, charpentes, toitures, cadres de portes e	, V			 cages de filières, tourne-à-gauche, etc.) G. Cercleuses, cloueuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller et similaires (à l'exception 	15	
	fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, pré	,			des pinces) - H. Outils domestiques autres que ceux du	22	
	parés en vue de leur utllisation dans la construc				Nº 82-08 (fers à repasser, fers à friser, ouvre- boîtes, casse-noix, etc.):		
76-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients ana				 Entièrement en métal ou avec manche (ou poignée) en bois, en céramique ou en verre Autres 		a
	logues, pour toutes matières, en alnminium d'une contenance supérieure à 300 i., sans dis positifs mécaniques ou thermiques, même ave- revêtement intérieur ou calorifuge				 I. Autres outils et outillage à main, y compris les diamants de vitriers montés: En fonte, fer ou acier non inoxydable 	25 18	а
76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipient de transport ou d'emballage, en aluminium, compris les étuis tubulaires rigides ou souples	<i>į</i>		ex 82-05	 - Autres Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, 	22	b
	 A. Pots à lait, d'une contenance de: Pius de 18 l. 	25		3	estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y com-		
	 - 18 l. ou moins - B. Etuis tubulaires rigides - C. Tubes souples 	23 20 15	ь		pris les silières d'étirage et de silage à chaud des métaux, ainsi que les outils de sorage: - A. Forets et autres outils de perçage, dont la partie travaillante est:		
76-15	- D. Autres Articles de ménage, d'hygiène et d'économie do	- 22			En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal		A
	mestique, et leurs parties, en aluminium: - A. Réchauds et apparells similaires pour la culs				commun. - En carbures métalliques sur support en	15	
	son ou le chauffage C. Autres (que paille, éponges, torchons, gant				métal commun - B. Tarauds, alésoirs, filières autres que d'étirage,	20	b
	et articles similaires pour le récurage, le polis sage et usages analogues):			7	y compris les coussinets de filière, peignes à fileter et autres outils de taraudage, d'alésage		*
Ja 20	Articles fondus Autres	23	a b	22	et de filetage, dont la partie travaillante est: En métal commun, en plerres gemmes ou		
ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium: - A. Récipients du geure de ceux visés au Nº 76-09				en matières abrasives sur support en métal commun	15	
	d'une contenance de 300 l. ou moins B. Chaînes et chaînettes autres que de trans	- 22		30	 En carburcs métalliques sur support en métal commun 	20	b
	mission, montées ou non; mailions, anneaux anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tou				 C. Fraises, broches à mandriner, couteaux à tailler ies engrenages et autres outils de frai- 	- 64	:
	rets et articles similaires - C. Ferrures pour lignes électriques, filetées ou	22 .		. :	sage, de mandrinage et de taillage, dont la partie travailiante est:	1 1	
	non (consoles, supports, colliers et article similaires)	25			 En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal 	1	
	 D. Articles de boulonnerie et de visserie F. Boîtes à poudres et à fards (poudriers), bon 				commun - En carbures métalliques sur support en	15	. 8
	bonnières, étuis à cigarettes, boltes de poch et articles similaires, non gaines	- 25		X	metal commun - D. Outils de tournage et analogues, y compris	20	-, Ъ
	 G. Etuis à fards et similaires H. Autres (qu'épingles à piquer; épingles à cheveux, bigoudis, ondulateurs et similaires 				les barreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de iongueur, dont la partie travail- lante est:	. 143 a.	

Numéros	Désignation des produits	Taux des drofts en tarif minimum en % ad valorem	n des	Numites		Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
,	En métal commun, en plerres gemmes or en matières abrasives sur support en métal commun En carbures métalliques sur support en	n 15 n		1	 D. Autres articles (seellés, museiets, plaques d bondes, etc.) (que bouchons détalliques, bou chons-verseurs, bouchons-doseurs, bouchons compte-gouttes et similaires) 	 -	
	métal commun - E. Fillères d'étlrage et de tré'ilage, y compris le fillères pour presses à filer les métaux; - A noyau en carbures métalliques	20	b B	83–15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilies, électrode et articles similaires, en métaux communs o en earbures métalliques, enrobés ou fourrés d décapants et de fondants, pour soudure o	u 6 u	
,	 Autres G. Autres outils (qu'outils de forage et de son dage)pour machines et pour outillage à main dont la partie travaillante est: 		Б		dépôt de métal ou de carbures métalliques; fil et baguettes en poudres de métaux commun aggiomérées, pour la métailisation par pro jection:		
	En métal commun, en pierres gemmes o en matières abrasives sur support en méta commun En carbures métalliques sur support en méta commun	ıl 18	a b	:	A. Plaques, pastilles et formes similaires pou soudure à la forge B. Autres	10 12	
82-08	Couteaux et lames tranchantes pour machines e pour apparcils mécaniques; - A. Couteaux circulaires - B. Autres			ex 84-01	Machines et apparells; matériel électri Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeur (chaudières à vapeur);		
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaire pour outils, non montés, constitués par des car bures métalliques (de tungstène, de molybdène de vanadium, etc.), agglomérés par frittag	es C-			 A. Chaudières de locomotives C. Autres (que chaudières marines); Chaudières simples (sans tubes d'eau ni dfumée) 	20	a
ex 82-09	Couteaux (autres que eeux du Nº 82-66) à lam tranchante ou dentelée, y compris les serpette fermantes: B. Couteaux non fermants;	e		5	 Chaudières à tubes dc fumée Autres, d'une pression de; 60 kg./cm² ou plus Mins de 60 kg./cm² 	22 22 22	b c d
	- Couteaux de lable: A manche en lvoire, naere, ambre, am broïde, écaille ou en métaux commun dorés ou argentés		7 es 9	ex 84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs séparées de leurs chaudières; B. Turbines C. Parties et pièces détachées	22 15	
ex 82-11	 Autres - Autres Rasoirs et leurs laines (y compris les ébauches c bandes); pièces détachées métalliques de 	20 20 n	b b	ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne à pistons: D. Autres moteurs (que moteurs pour auto mobiles et motocycles, moteurs pour l'aviation	- n	
	rasoirs dc sùreté: - A. Rasoirs droits et leurs iamcs (brutes o finies)) - B. Autres: - Montures complètes	u 25 25			et propulseurs amovibies, type shors-borde pour embarcations): - Moteurs à explosion, à allumage par étinecile - Autres, d'un poids unitaire de; Pius de 100 000 kg.		a b
	 - Lames et pièces détachées: - De rasoirs électriques, visées au 3° para graphe de la note II du présent chapitr - Autres: Lames: 	1-			 100 000 kg. ou moins - E. Partles et pièces détachées: Blocs-cylindres, carters, culasses: Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles); 	18	6
	Autres (lames finies) (qu'ébauches e plaquettes pour lames) Autres	20 25		*	En acier non inoxydable En fonte, en acier inoxydable, en culvr ou en métaux légers Autres Cylindres	10 e 15 25 15	b e d
83-01	Chapitre 83 — Ouvrages divers en métaux Serrures (y compris les fermoirs et montures-fe- moirs comportant une serrure), verrous et cade nas, à clef, à secret ou électriques, et leu- partics, en métaux communs; clefs (achevét	r- e- rs	.6.5.		 - Pistons; - Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles) - Chemises de cylindres: 	15	g
	ou non) pour ces articles, en métaux commune - A. Serrures, verrous et eadenas, présentés ave ou sans cleis: Serrures de sûreté, verrous de sûreté et cade	5 : ee e-	1		 - Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles) - Segments de piston: - Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles) 	15	ga.lya k
	nas de sûreté, y compris les serrures, ver rous et cadenas électriques - Autres - B. Parties de serrures, de verrous et de cadena	20 22	a b		 Soupapes, clapets et articles similaires: Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motoeycles) Bielles: 	15	m
83-02	et clefs présentées Isolément Garnitures, ferrures et autres articles similaires e métaux communs, pour meubles, portes, escr liers, fenêtres, persiennes, carrosseries, article de sellerie, malles, coffres, coffrets et autr	en a- es			 Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles); En acler Autres Carburateurs; 	10 15	o p
	ouvrages de l'espèce; patèrcs, porte-chapeau: supports, consoles et articles similaires, en m taux communs (y compris les ferme-portes auto matiques):	x, é- o-			 – Carburateurs: – Autros (que carburateurs d'aviation) – Parties et pièces détachées – Injecteurs et porte-injecteurs 	20 20 25	r
	 A. Crémones, espagnolettes et leurs parties B. Serrures à ressort, sans clef (bees de can etc.), loquets, loqueteaux, targettes et ve rous (autres que ceux du N° 83-01) C. Ferme-portes automatlques (y compris le 	r- 22		84-07	 Autres; Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles) Roues hydrauliques, turbines et autres machine 	15 es	٧
83-04	pivots de portes automatiques), leurs parties pièces détachées D. Autres articles Classeurs, flchiers, boîtes de classement et de triag	22 22			motrices hydrauliques, y compris leurs régule teurs: - A. Roues hydrauliques, turbines hydraulique et autres machines motrices hydrauliques - B. Partles et pièces détachées, y compris le	es 22	
83-05	porte-copies et autre matériel similaire de bureul en métaux communs, à l'exclusion des meuble de bureau du N° 94-03 Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettre	et 20			régulateurs: - Roues motrices de turbines hydrauliques - Apparells régulateurs de turbines hydraulique - Pivots et pivots-butées à patin et à flim	. 25	a b c
	eoins de lettres, trombones, agrafes, onglets e signalisation, garnitures pour registres et autr objets similaires de burcau, en métaux con muns: - A. Mécanismes pour reliure de fcuillets mobil et pour classeurs; pinces à dessin et similair	de es n- es		ex 84-08	 Autres Autres moteurs et machines motrices: A. Propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, state réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.), compris les dispositifs auxiliaires dits de pocombustion et autres accessoires et pièces de combustion et autres accessoires et pièces de company de la company de	o- y st	3
ex 83-07	 B. Autres articles Apparells d'éclalrage, articles de lampisterie et c lustrerle, ainsi que leurs parties non électrique en métaux communs: 	20 de s,		:	tachées B. Turbines à gaz, y compris les turbo-propu seurs: - Turbo-propulseurs - Autres	15 1- 15 22	
	 B. Apparells à source lumineuse électriqu équipés ou non électriquement, et leurs pa tles non électriques: Donnant un éclairage localisé sans omb- portée 	r- re 25	a		 F. Parties et pièces détachées autres que celie visées en A el-dessus: Rotors et cylindres de turbines à gaz Chambres de combustion pour furbines à ga 	es 15	a þ
83-08 83-09	 - Autres Tuyaux flexibles en métaux eommuns Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles fermoirs, agrafes, crochets, colllets et article similaires, en métaux communs, pour vêtement chaussures, bâches, maroquinerie et pour tout confections ou équipements; rivets tubulair ou à tige fendue, en métaux communs: 	20 25 s- es s, es	Ď.	84-10	 Autres Pompes, moto-pompes et turbo-pompes poi llquides, y compris les pompes non mécanique et les pompes distributrices comportant u dispositif mesureur; élévateurs à liquides chapelet, à godets, à bandes souples, etc. A. Elévateurs à liquides (à chapelet, à godet à bandes souples, etc.) et leurs parties etc. 	es (à):	•
AV 80 40	 A. Montures-fermoirs pour sacs de dames, secches, sacs de voyage et articles de mar quinerie similaires B. Autres articles, y compris les rivets tubi laires ou à tige fendue 	ó- 28 u- 20		1	pièces détachées - B. Pompes distributrices comportant un di positif mesureur - C. Pompes (autres que celles du paragraphe I pour moteurs d'automobiles ou de moteeyei (pour paragraphe de la le	,20 D) .	
ez 58 –13	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques o bondes, capsules de surbouchage, capsules d chirables, bouchons-verseurs, seellés et acce soires similaires pour l'emballage, en métau communs:	é- s-			 (pompes à eau, à hulle, à essence, etc.). ieu parties et pièces détachées D. Pompes d'injection pour tous moteurs, ieu parties et pièces détachées E. Pompes à bras, y compris les mécanism 	25 rs 25	

Num éros	Désignation des produits	en tarif m	droits Indices	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
,	F. Pompes centrifuges, nues, à commande mécan		positions		Autres	16	positions
	nique, pesant moins de 150 kg. par unité e comportant, en poids, plus de 50% d'acie lnoxydable				 Pour la minoterie Pour la fabrication de la pâte cellulosique 		8
	- G. Autres	15			 Pour ies Industries du caoutchouc et des matières plastiques artificielles, pour la 	ı	
	H. Parties et pièces détachées autres que celle visées ci-dessus en A, C et D	15			savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharma-		
84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air e à vide; compresseurs, moto-compresseurs e				ceutiques, des couleurs, vernis, encrés et teintures	t 22	h
	turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz générateurs à pistons libres; ventilateurs e				Autres: Contenant moins de 50% d'acier ino-		•
	similaires: - A. Pompes à commande non mécanique:				xydable ou de métaux non-ferreux	15 7	1 .
	 A gonfier ies pneumatiques Autres 	25 15	a b	84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des		•
	- B. Pompes et compresseurs, nus, à command mécanique:		-		gaz:		
	Alternatifs, à pistons ou à membrane, d'u	n			 A. Machines et appareils centrifuges: Ecrémeuses et ciarificateurs pour le traitement 		
	poids unitaire de: Plus de 25 000 kg.	8	a	0	du lait Autres	15 18	a b
	 25 000 kg. ou moins - Centrifuges et axlaux, d'un poids unitaire de 		b		 B. Filtres et épurateurs de liquides: Filtres et épurateurs pour moteurs: 		
	 Pius de 1000 kg. 250 kg. exclus à 1000 kg. inclus 	10 12	c d	-	D'automobiles ou de motocycles Autres	25 15	a b
	 250 kg. ou moins - Autres, d'un poids unitaire de: 	15	е .	1.	 Appareils d'épuration des eaux domestiques Filtres-presses et autres 		c d
	 Plus de 1000 kg. 250 kg. exclus à 1000 kg. inclus 	10 12	t		 C. Filtres et épurateurs d'air ou d'autres gaz, d'un poids unitaire de: 		_
	250 kg. ou moins - C. Moto-pompes et turbo pompes, moto-com	15	g h		Plus de 5 kg.:	99	
	presseurs et turbo-compresseurs:		- 1		A organes filtrants en métaux Autres	22 25	b
	 Groupes moto-compresseurs hermétiques Autres: 	15	а	ex 84-19	 - 5 kg. ou moins Machines et appæreils servant à nettoyer ou à 		c
	 Alternatifs: Fixes (sur socie on châssis), d'un poid 	s			sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bou-		
	unitaire de: Pius de 25 000 kg.	8	b		teilles, boîtes, sacs et autres récipients; à empa- queter ou emballer les marchandises; appareils		
	 25 000 kg. ou moins Mobiles (sur chariot), d'un polds unitair 	18	c		à gazéifier les boissons; appareils à laver la vaisselle:		
	de: Pius de 2000 kg.	10	d		 B. Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les boutellles, boltes, sacs 		
	2000 kg. ou moins	15	e		et autres récipients	18	
	 – Autres, fixes (sur socie ou châssis) ou mo biles (sur chariot), d'un poids unitaire de 	:			 C. Machines et appareils à empaqueter ou em- baller les marchandises: 		
	Pius de 2000 kg. 2000 kg. ou moins	12 15	f g		 Machines combinées assurant la fabrication des emballages qu'elles remplissent et con- 		
	 D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus 	15		i	ditionnent: machines combinées découpant ou formant par moulage, compression, etc.,		
	 E. Générateurs à pistons libres, leurs parties e pièces détachées 	t 15		1	les produits qu'elles emballent et condi- tionnent		
	 F. Ventilateurs (autres que ceux du Nº 85-06) leurs parties et pièces détachées: 				 Machines et apparells pour empaqueter ou emboîter les tabacs et allumettes 		b
	Appareils	20 20	a		Autres	20	c
84-12	 - Parties et pièces détachées Groupes pour le conditionnement de l'air (autre 	s	ь		 E. Machines et appareils à laver la vaisseile, avec ou sans dispositif de séchage: 		
	que ceux du Nº 84-59) comprenant dans une en veloppe commune un ventilateur à moteur et de			1	- Electriques- Autres	18 18	a b
	dispositifs propres à modifier la températur et l'humidité			ex 84-20	Appareils et Instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées,		
84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à com				mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins; poids pour toutes ba-		
	bustibles iiquides (pulvérisateurs), à combus tibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers auto	-		À	lances: - B. Autres appareils et instruments de pesage:		
	matiques, y compris leurs avant-foyers, leur grilies mécaniques, leurs dispositifs mécanique			1	- Non automatiques: Autres (que ponts-bascules et bascules à		
	pour l'évacuation des cendres et dispositifs simi laires, présentés isoiément:	i -		de la constant	installation fixe, bascules mobiles, ba-		
	 A. Brûleurs: A combustibles liquides 	22			lances, etc.) Serni-automatiques et automatiques:	20	ь
	 - Autres - B. Foyers automatiques, avant-foyers, grille 	22	b		 Autres (balances, pesons, pèse-lettres, etc.) (que ponts-bascules et bascules à instai- 		
	mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'é vacuation des cendres et dispositifs similaire	·-			lation fixe, bascules mobiles) - C. Parties et pièces détachées:	20	a
84-15	Matériei, machines et appareils pour la productlo				 - En fonte, en fer ou en acier non inoxydable - En autres matières 	10 20	a b
	 du froid, à équipement électrique ou autre: A. Meubles et agencements équipés d'un group 			ex 84-21	Appareiis mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou puivériser des matières liquides		
	frigorifique (armolres, conservateurs, comp toirs réfrigérés, vitrines frigorifiques, fon				ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistoiets aérographes et appareils similaires;		
	taines réfrigérées, etc.) - B. Meubles et agencements (armoires, comp	15			machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et apparells à jet similaires:		
	toirs, etc.) concus pour être équipés d'un groupe frigorifique	n 18			- A. Puivérisateurs, poudreuses, seringues et		
	- C. Equipements frigorifiques à éléments cons titutifs:				autres instruments et appareils similaires, y compris les appareils d'arrosage («tourniquets»,		
	 Fixés sur un socle commun ou formant corps Equipements à compression 	: 18	200		•canons• d'arrosage, etc.) - B. Extincteurs, chargés ou non	15 20	
	Autres (à absorption, etc.)	18	. b) y	 C. Pistolets aérographes et appareils similaires: Pistolets à métalliser à chaud 	22	
3,	 Autres D. Parties et pièces détachées 	18 18	C	ex 84-22	 Autres Machines et appareils de levage, de chargement, 		ь
84–17	Appareils et dispositifs, même chauffés électrique ment, pour le traitement de matières par de		X		de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuiis, crics, palans, grues, ponts-rou-		
	opérations impliquant un changement de tempé rature, teiles que le chauffage, la cuisson, la				lants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et apparells du N° 84–23		
	torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, l	a			 A. Monte-charge, ascenseurs, descenseurs et skips: 		
	séchage, l'évaporation, la vaporisation, la con	_			A fonctionnement électrique, d'un polds uni-		
	densation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des apparells domestiques; chauffe-eau et chauffe	1 -		2	taire de: Plus de 10 000 kg.	15	
	 bains non électriques: A. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques 	:			 5000 kg. exclus à 10 000 kg. inclus 2000 kg. exclus à 5000 kg. lnclus 	16 18	b
4	 Appareils à chauffage Instantané Autres (appareils de chauffage par accumula 	. 20			2000 kg. ou moins Autres	20 . 9	d
	tion, etc.) Parties et pièces détachées	22 22	b	N.	 – Parties et pièces détachées – ex B. Treuils et cabestans: 	18	1
	 B. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisa tion, y compris les boîtes à stériliser 		the second		 Autres (que bobinoirs de traction pour ma- chines à étirer et à tréfiler les fils métal- 		
	- C. Condenseurs et évaporateurs pour machine	s		Į.	liques, leurs parties et plèces détachées):		
	et appareils pour la production du froid D. Séchoirs:	18			A bras Electriques	18	C
	Electriques Autres:	25	•	1	Autres Parties et pièces détachées	9 18	•
	 Pour le traitement des produits alimen taires 	15	ъ.	14	 G. Bennes preneuses, griffes articulées, crochets preneurs et organes similaires, présentés iso- 		
	 Autres - E. Autres appareils et dispositifs: 	18	6	1	lément ou avec leurs appareils de levage: A moteur électrique	. 18	
	Electriques Autres, des types spéciaux:	25		ii.	Autres - H. Cabines pour le transport des personnes pour	15	b .
	Pour les Industries alimentaires; De la sucrerie (y compris la raffinerie	,	T	:	ascenseurs et téléphériques, présentées Isolé- ment ou avec leurs appareils de levage		
	et de la distilierie des boissons	. 7	b	1	- I. Transporteurs mécaniques à action continue,		
	De la malterie et de la brasserie De la iaiterie et du traitement des pro		C	4 .	autres que par câbles - K. Transporteurs aériens sur câbles; téléphér		1
	duits ialtiers	15	d		ques	15	

Numeros		en tarlf mi	droits Indices nimum des dorem sous- positions	Numéros:	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimis en % ad vaioren	n - des
Emily y	 L. Dégrilleurs pour installations hydraullques M. Autres (que crics et vérins, palans et moufles, grues, ponts-roulants, portiques et bardeurs, transbordeurs de wagons, enfourneuses, défourneuses, strippeurs, pousseuses, monoralis 	20	postcons		 H. Autres (que machines à fondre les caractère et à composer, caractères et autres type mobiles, pour l'imprimerie, cliehés et pierre illthographiques préparées, même avec écr tures ou dessins) 	es ·	position
	et biralis de manutention): - Des types spéciaux pour l'agriculture (déchargeurs de fourrages, aéroefigrangeurs, montegerbes, etc.)	15	a :	ex 84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les ar graphiques, margeurs, plieuses et autres apparei auxillaires d'imprimerie: ex A. Machines et appareils pour l'imprimer	ts.	
ex 84 -23	 - Autres Machines et appareiis, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du soi (pelles mécaniques, hâveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que 	9	b		et les arts graphiques: - Autres que machines à imprimer dites spress à platines et machines à imprimer en blan typographique, dites «deux tours», d'u polds unitaire de: - Plus de 500 kg.	es'	
	les voltures chasse-nelge du Nº 87-03: - ex A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du soi: - Autres (qu'automobiles, sur chenilles ou sur				 500 kg. ou moins - Parties et plèces détachées - B. Apparells auxiliaires d'imprimerie (margeur plieuses, élévateurs de rames, colleuse piqueuses, etc.), leurs parties et pièce 	20 18 s,	d •
	roues, ne pouvant circuler sur rails) - Autres (que peiles mécaniques, excavateurs, chargeuses, hàveuses, rouilleuses, décapeurs, rouleaux pieds de mouton, dan meuses, niveleuses, planeuses, bulldozers, angledozers, scrapers, matériel de forage et de sondage et rouleaux compresseurs) - C. Chasse-neige	16 20	8	ex 84-36	détachées Machines et apparells pour le filage (extrusion des matières textlles synthétiques ou artif clelles; machines et apparells pour la prépar tion des matières textlles; machines et métier pour la filature et le retordage; machines bobiner (y compris les capetières), mouline	i- a- s à	
ex 84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horti- coles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports:	20	#		et dévider: - ex B. Machines et appareils pour la préparatio des matières textiles: - Autres (que cardes et peigneuses et machine à gills)		e
	 B. Autres (que charrues et appareils similaires): Gultivateurs et appareils similaires, y compris les herses canadiennes Semoirs, piantoirs et repiqueurs Epandeurs et distributeurs d'engrais, y com- 	15 15	b c		 C. Machines et métiers pour la filature et i retordage, y compris les machines à assemble ou à mouliner: Métiers renvideurs Machines à assembler ou à mouliner 		a b
ex 84-25	pris les enfouisseurs Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des	15	d	ex 84-37	 – Métiers continus et autres – D. Machines à boblner, dévider, enrouler et pe lotonner, y compris les canetières Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle 	18 15	•
	 grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du N° 84-29: C. Autres (que tarares et machines similaires, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles): 	ŧ			à broderle, à passementerie et à filet; apparell et machines préparatoires pour le tissage, il bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.) - A. Métlers à tisser - B. Métlers à bonneterie et machines à tricoter - Métlers rectilignes: Machines à tricoter fonctionmant avec de	ta :: : 15	
	 Faucheuses et javeleuses (y compris les moto- faucheuses et les barres de coupe à monter sur tracteur) Apparells de fenaison (ratcaux, fancuses, vire- andains, etc.), y compris les tondeuses à 	15		3	algulles articulées réparties sur deu fontures - Métiers circulaires: Autres (que nétiers de moins de 20 cm de diamétre, pour bas et chaussettes	20	a g
	gazon - Arracheuses - Autres (que moissonneuses-lieuses, moissonneuses-batteuses et ramasseuses-batteuses) - Partles et pièces détachées: Autres (que batteuses)	15 15 15	d f		 Machines et appareils à remailler C. Métlers à tulle, à dentelle, à guipure D. Métlers à tresses, à passementerie (y compriles machines à guiper et les machines à recouvrir de fils les boutons, olives, giands, etc., à filet:),	h
84-26	Machines à traire et autres machines et apparcils de laiterie: - A. Machines à traire (trayeuses) - B. Autres	15 15			 Métiers circulaires à tresses et à passementerie Autres E. Métiers à broderie 	15 22 10	a b
84–27	Pressoirs, fouloirs et autres apparcils de vinifi- cation, de cidrerie et similaires	10			 F. Apparelis et machines préparatoires pour l tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, en colleuses, etc.) 		
84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier: - A. Machines, appareils et engins de minoterie pour la préparation des grains avant mouture		 	84–38	Machines et apparells auxiliaires pour les machine du N° 84-37 (ratières, mécanlques Jacquard casse-chaînes et casse-trames, mécaulsmes d changement de navettes, etc.); pièces détachée et accessoires reconnaissables comme étan	l, e s t	
84–30	(triage, nettoyage, criblage, calibrage, brossage, épointage, épierrage, lavage, niouillage, etc.) - B. Autres Machines et appareils non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre,	20 22	i		exclusivement ou principalement destinés au machines et appareils de la présente position e à ceux des N° 84-36 et 81-37 (broches, allettes garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières navettes, lisses et lames, algullies, platines, cro	t 5,	
	pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimen- taires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits, à des fins alimentaires:				chets, etc.): A. Parties, plèces détachées et accessoires pou appareils et machines du N° 84-36: — Pour appareils et machines pour la préparatio des matières textiles (rubans et autres garnitures de cardes, pelgnes pour peigneuses e	n i-, et	=11
	 A. Pour les industries de la boulangerle, de la pâtisserie, de la bisculterie et des pâtes âlimentaires B. Pour les industries de la confiserie et de la 	18		. "	machines similaires, etc.) - Autres (fillères, broches et allettes, douilles d'broches, cylindres cannelés, cylindres de pression, anneaux et curscurs, etc.) - B. Appareils et machines auxiliaires pour le	20	ь
	chocolaterie (y compris la fabrication du cacao) C. Pour la sucrerie D. Pour la malterie et la brasserie F. Pour le travail des viandes, poissons, légumes	18 7 15	•	9.1	métlers du N° 84-37: - Apparelis et machines auxiliaires de métler à tisser, à bonneterle, à tresses, à passenien terle, à filet: - Mécaniques Jacquard, ratières et autre	t• 	
ex 84-31	et fruits Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton: - C. Pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton (machines à coucher, à émailler, à ver-	16	, ,		mécaniques d'armures Autres, y compris les machines pour l'aj pareiliage des mécaniques d'armure - Appareils et machines auxiliaires de métier à tulle, à dentelle, à guipure: Machines à remonter les charlots	s 22	b
84–32	nir, à gommer, à parcheminer, à régler, etc.) Machines et appareils pour le brochage et la re- liure, y compris les machines à coudre les feuillets	20			 Mécaniques Jacquard Autres - Apparells et machines auxillaires de métier à broderie: 		d •
84–33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte cellulosique (pâte à papier), du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre: A. Coupeuses de tout genre	. 18			 Automates Machines à piquer les cartons, machines répéter les cartons, métiers de contrôle coconneuses Autres 	10 22	g h
ex 84-34	 B. Autres, y compris les bobineuses-coupeuses Machines à fondre et à composer les caractères; machines, apparells et matériel de clicherle, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres 	16	7		 C. Accessoires et pièces détachées pour métiers apparells et machines du Nº 84-37 et pou apparells et machines auxiliaires reprises a paragraphes B cl-desvus; Accessoires et pièces détachées pour métier à tisser, à bonneterie, à tresses, à passemen 	u u	
	organes Imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.): ex E. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres				terie, à flict et pour leurs apparells et leur machines auxiliaires repris au paragraphe cl-dessus: Navettes Lames, lisses et harnals	rs B	a b
52	lithographiques: - Imprimants (gravés, impressionnés ou autrement revêtus d'empreintes) - G. Fians et coquilles impressionnés	-15 15			 Platines, alguilles et articles analogues; Platines et similaires (jacks, transfersiiders, ondes, combles, platinettes, etc. en tôle découpée 	s,	•

Numéros		Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-	Numeros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
***	Aiguilles articulées	25	positions d		Machines à fraiser:		positions
	 – – Aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou plat 				 – A tête orientable dans plusieurs plans, d'un poids unitaire de plus de 5000 kg. 	14	
	(aiguilles de polnçons, de peignes, de rebrousseuses; clavettes; crochets de				Autres Machines à percer:	18	•
	griffe, de rebrousseuses, de remail- leuses, etc.)	25	e ;	,	Radiales Autres	22 20	t
-	 Autres - Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure et pour ieurs 		1		 Machines à rectifier, machines à affùter, à meuler, à polir, à roder, à dresser ou à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage; 		
	 appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphes B cl-dessus; Chariots, bobines, combs, jumelles pour métiers rectilignes 		a		 Sans système de réglage micrométrique Avec système de réglage micrométrique, d'un polds unitaire de: 	14	v
	Battants (leurs plateaux et couteaux), fuseaux complets et pièces détachées de		g ;		Plus de 10 000 kg. 10 000 kg. ou moins	6 20	w
	battants et fuseaux pour métiers circu- laires		h		 – Machines à brocher, d'un poids unitaire de: – – 10 000 kg. ou moins 	22	E
	Autres Accessolres et pièces détachées pour métiers	22	î		 – Machines à pointer – Machines à tailler les engrenages: 	6	ab
	à broderie et pour leurs appareils et ieurs machines auxiliaires repris au paragraphe B		•		 Cylindriques, quelle que soit la forme de la denture et pesant par machine de 		
	ci-dessus:	7			1000 kg. exclus à 10 000 kg. lnclus	22 6	ac ad
5	 Aiguilles pour métiers à broderie, autres que celles des types pour machines à 			**	 – Machines à diviser: – – De précision 	15	af
	coudre Navettes	25 10	k k	ter "	 – Autres – Autres (machines à écroûter à outils tournants, 	22	ag
	 Boltes à navettes, y compris ieurs plaques; agrafes 	10	1		machines à tourillonner, à limer, etc.) (que tours vertleaux, étaux-limeurs et		
	 Autres - Accessoires et pièces détachées pour appareils 		m		machines à scier ou à tronçonner) - C. Autres:	22	ah
	et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc., du N° 84–37 F	18	n		 - ex Autres (qu'hydrauliques): Presses mécaniques 	18	g
ex 84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchissement, la teinture, l'ap-				 Machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrer le fil, à fabriquer les ressorts, 		
de	prêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à les-	1.50	1		à tisser les grillages et toiles métalliques et autres machines pour le travail des		
	siver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, piler, couper ou denteler les tissus);		1	1	métaux en fils, d'un poids unitaire de:		h
	machines pour le revêtement des tissus et autrès supports en vue de la fabrication de couvre-		ī	`	10 000 kg. ou moins Machines à rétreindre, à agrafer, à sertir,	18	i
	parquets, tels que linoléum, balatum, etc.; ma- chines des typcs utilisés pour l'impression des			7 -	à river, machines multiples pour la fabri- cation des emballages métalliques, d'un		
· .	fils, tissus, fcutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les				poids unitaire de:	18	k
	planches et cylindres gravés pour ces machines): - ex A. Machines et appareils pour le lavage, le				Autres (que les machines à rouler, à cintrer, à plier, à planer, à cisallier, à poinconner,		-
	nettoyage, le séchage, le blanchlment, la tein-				à gruger, à grignoter, à chanfreiner, à forger, à bouter les plaques et rubans de		
·	ture, l'apprêt et le sinissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (autres que ceux				cardes et les bancs à étirer les tubes) d'un poids unitaire de:		
	des paragraphes B et C ci-dessous), y compris les machines et appareils pour le revêtement				Plus de 25 000 kg. 25 000 kg. ou moins	6 20	n o
1 +	des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets:			ex 84-46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des		Ů
•	 – Machines et appareils – Pièces détachées: 	18	a	İ	prodults céramiques, du béton, de l'amiante- ciment et d'autres matières minérales similaires,		
	Autres (que bobines de teinture, en mé- taux légers)	18	e		et pour le travall à froid du verre, autres que celles du Nº 84-49:		
	 C. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg.; essoreuses à usage 	10.7		ĺ	 B. Autres (que les machines à moulurer, à tourner à percer, à polir, y compris les machines pour 		
	doinestique: Electriques	18	- a	ex 84-47	le douclssage et le polissage des glaces) Machines-outils, autres:	22	
	 – Autres – E. Machines des types utilisés pour l'impression 	18	b	01-17	A. Machines à scier B. Machines à raboter ou à dégauchir	22 22	
	des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture,				- C. Machines à profiler, à moulurer, à bouveter, à rainer, à mortaiser, à percer, toupies et		
	papier d'emballage et couvre-parquets F. Pianches et cylindres gravés pour machines repris au paragraphe E ci-dessus			, ~.	tours - D. Machines à poncer, à polir, à meuler	18 18	
ex 84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaus-				- F. Autres (machines à clouer, à assembler, à agrafer, à fendre, à coller, presses, etc.)		
8	sures, etc.), y compris les meubles pour ma- chines à coudre; alguilles pour ces machines:				(que machines à trancher ou à déronler)	18	
	 A. Machines à coudre et têtes de machines à coudre: 			84-48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement		
	 A coudre les semelles de chaussures Autres: 	20	а		destinés aux machines-outils des Nº 84-15 à 84-47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-		
	 Travaillant à une ou deux aiguilles uniquement au point de navette, et dont le poids 				outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs		*
	unitaire de la tête (moteur non compris) est de:				spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils pour outillage à main des N° 82-04,		
	15 kg. ou moins 15 kg. exclus à 50 kg. inclus	16 12	b e		84-49 et 85-05: - A. Porte-pièces et porte-outils:		
	Autres - B. Parties et pièces détachées:		'd .		 – Mandrins et plateaux, y compris les mors de serrage, mais à l'exclusion des mandrins et 		
	 Bâtis et transmissions et leurs parties Tables et autres meubles, et leurs parties, en 	, 41°	a		plateaux magnétiques - Autres (étaux de machines, pointes fixes ou		а
	bois, métal ou autres matières - Autres:	' 16	b :	0	tournantes, pinces de serrage, douilles et manchons porte-outils, porte-molettes,		
	 De têtes de machines à coudre les semelles de chaussures 	20	e		porte-meules, tourelles, porte-outils, fili- ères à déclenchement automatique, etc.)		
	Autrcs - C. Aiguilles pour machines à coudre	12	d		pour machines-outils et outillage à main B. Dispositifs spéciaux se montant sur ma-		Þ
ex 84-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des				chines (dispositifs à centrer, à copier ou repro- duire, à rectiffer, à aléser, à fraiser, etc.):		
	Nº 84-49 et 84-50:				Diviseurs dits *optlques* Autres	25 14	a b
	 A. Machines-outils travaillant par électro-éroslon et autres machines opérant par procédés 			ex 84-51	 C. Autres Machines à écrire ne comportant pas de dispositif 	14	VII 4
	electriques; machines-outils ultra-soniques - B. Travaillant par enlevement de matière (autres		:	,	de totalisation; machines à authentifier les		
	que celles visées au § A): - Tours à charioter, à charioter et à fileter, à		į		- A. Machines à écrire proprement dites: - Machines portatives et machines pesa: t sans		
	surfacer, d'un poids unitaire de: 5000 kg. ou moins	22	z b		coffret 6,500 kg. ou moins Autres	25 22	a b
	 Tours semi-automatiques à tourelle revolver, d'un poids unitaire de: 		:	ex 84-52	Machines à calculer; machines à écrire dites *comptables*, calsses euregistreuses, machines		
	Plus de 3000 kg. 3000 kg. ou moins	6 22	c d	9	à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:		
	Tours automatiques, d'un poids unitaire de:		- 1		Machines à calculer: – Electroniques	20	,
* #	Plus de 3000 kg. 3000 kg. ou moins	6 20	h .	1	 - Autres: Construites organiquement pour effectuer 		
ţw.	 Autres tours (à détalonner, pour essieux mon- tés, etc.) (que les tours verticaux) 	18	1	1,	au moins la multiplication et la division		b
	 Machines à fileter et machines à tarauder, autres que les tours 	20	1	-	B. Machines à écrire dites *comptables* C. Calsses enregistreuses	17 10	
4	 – Machines à aléser, d'un poids unitaire de: – 10 000 kg. ou moins 	14	1' :	E. L	- D. Machines à affranchir ou à timbrer	10	
	 – Machines a raboter, d'un poids unitaire de: – Pius de 10 000 kg. 	18	m ;	84-54	Autres machines et appareils de bureau (duplica- teurs hectographiques ou à stenells, machines à		
	10 000 kg. ou moins Machines à mortaiser	14 6	q	l	imprimer les adresses, machines à trier, à comp- ter et à encartoucher les pièces de monnaie, ap-		

Num éres	Désignation des produits	Taux des droi	m des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	sous-
	parciis à tailler les crayons, appareils à perfore		positions	11.45	Autres (à rouicments à billes, à alguilles		positions
	et agrafer, etc.): - A: Duplicateurs hectographiques ou à stencil				etc.) Coussinets	28 25	b e
	 B. Machines à imprimer les adresses ou à estam per les plaques d'adresses 	22			 C. Engrenages et roues de friction: Engrenages 	15	
84-55	- C. Autres Pièces détachées et accessoires (autres que le	22			 Roues de friction D. Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de 	25	b
	coffrets, les housses et similaires) reconnaissable comme étant exclusivement ou principalemen	5			vitesse, y compris les convertisseurs de couples hydrauliques:		
	destinés aux machines et appareils des N° 84-5 à 84-54 inclus:				Mécaniques Autres	25 25	a b
	 A. Chariots pour machines à écrire, à calcule ou comptables 	r 15			F. Embrayages:- Mécaniques	20	
	 B. Touches et claviers C. Caractères 	. 15 . 15			 Autres G. Organes d'accouplement et joints d'articula 	25	b
	- D. Cliches-adresses	25			tion: Accouplements élastiques	20	
84-56	- E. Autres Machines et appareils à trier, cribier, laver, con				Autres - H. Parties et pièces détachées	25 25	b
	casser, broyer, mélanger les terres, pierres, mine rais et autres matières minérales solides; ma			84-64	Joints métallopiastiques; jeux ou assortiments de		
	chines et apparelis à aggiomérer, former or mouler les combustibles minéraux solides, le	S			joints de composition différente pour machines véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes	X	
	pates ceramiques, le ciment, le platre et autre matières minérales en poudre ou en pate; ma	•			enveloppes ou embailages analogues: - A. Joints métalioplastiques	25	
	chines à former les moules de fonderle en sable – A. Machines et appareils à trier, cribler, classe	r			 B. Jeux ou assortiments de joints de composi- tion différente 	20	
	jou laverB. Machines et appareils à concasser, broyer or	16 1		ex 84-65	Parties et pièces détachées de machines, d'appa- reils et d'engins mécaniques, non dénommées		
	pulvériser - C. Machines et appareils à mélanger ou malaxe		44x 1 1	Dr.	ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de connexions élec-		
	 D. Machines et apparells à agglomérer, former mouler ou filer, y compris les machines à 		٠.		triques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéris-	7 4 7 .	
	former les noyaux et les moules de fonderie	15		,,	tiques électriques: - B. Bâtis et socles de machines	22	
ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques, noi dénonimés nl compris dans d'autres positions di		1		 ex C. Autres parties et pièces (qu'hélices et roues à aubes pour bateaux): 		
	présent chapitre: - B. Méiangeurs, malaxeurs (y compris les homo	• 97			En fonte:	20	
	généiseurs, émulsionneurs et similaires):				Travaillées - En fer ou en acler non inoxydable	18	c
	 Pour les industries du caoutchouc et des ma tières plastiques artificielles (y compris le 	\$			En cuivre ou en aluminium En acier inoxydable ou en nickei	20 22	a e
	mélangeurs-masticateurs) - Autres	22	b b		En deux ou plusleurs métaux Autres	18 Droits des	f g
	 F. Machines dites s à bobiners, destinées à l'en roulement des fils conducteurs et des bande 	· ·			r	ouvrages de la natière constitutive.	
	isolantes ou protectrices pour la fabrication de enroulement et boblnages électriques	25		Chapitre 85 -	- Machines et appareils électriques et objets servant à	des nsages électrote	chniques
	 J. Machines et appareils à poser les œlllets rivets, tubulaires, agrafes et articles sini 			85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs		
	laires - L. Graisseurs automatiques	18 20		:	rotatifs; transformateurs et convertisseurs sta- tiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction (ou		
	 M. Démarreurs non électriques (à main, hydrau- liques, à air comprimé, etc.): 	•		-	de réactance) et selfs: - A. Machines génératrices, moteurs (même avec		
	 Autres (que démarreurs d'aviation) N. Machines, apparells et engins pour l'enrouie 	25	b		réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse) et convertisseurs rotatifs:	y at the	
11	ment des rubans de cardes sur les tambour de cardes				 – Macbines électromagnétiques, y compris les redresseurs mécaniques 	20	- 8 to
	 O. Groupes aérothermes, groupes aéroréfrigé rants, groupes humidificateurs ou déshumidi 		eg	1	 – Machines électrostatiques – B. Parties et pièces détachées de machines géné- 		В
	ficateurs et appareils similaires (autres que ceux du Nº 84-12), comportant dans une en				ratrices, de moteurs ou de convertisseurs ro- tatifs	19	
	veloppe commune un ventilateur avec moteur et, soit un échangeur de chaleur ou de froid				 C. Transformateurs, bobines à réaction (ou de réactance) et seifs: 		
	soit des dispositifs propres à modifier l'humi- dité			•	 - Transformateurs de mesure - Autres transformateurs, d'un poids unitaire 	20 .	
	 P. Autres (que presses, broyeurs, concasseurs e puivérisateurs, machines, appareils et engin 	t '	: 1		de: Pius de 500 g.	20	ь
	pour les travaux publics, le bâtiment et tra vaux analogues, les machines et appareils de		,		 500 g. ou molns - Bobines à réaction (ou de réactance) et seifs, 	19	c
	câblerie et de corderie, les machines, appa reils et engins spéciaux pour la sidérurgie, le	•••			d'un poids unitaire de: Pius de 500 g.	20	d
	fonderie, l'aciérie, la métallurgie, les cuves bacs et autres récipients comportant des dis	• *			 500 g. ou moins - D. Convertisseurs statiques, y compris les redres- 	19	•
	positifs mécaniques, les machines, appareils e	t			seurs et les convertisseurs à vibreurs: - Mutateurs à euves métalliques, avec ou sans	()	
	engins spéciaux pour la fabrication des tabace et des allumettes et les apparells de timonerie			-	leurs pompes à vide Autres (redresseurs à vapeur de mercure à	20	
84-61	Articles de bobinetterie et autres organes simi				ampoule de verre, redresseurs à cathode chaude, etc.)	18	
	laires (y compris les détendeurs et les vanne thermostatiques) pour tuyauterics, chaudières			:	 E. Parties et plèces détachées des appareils des paragraphes C et D ci-dessus 		
	réservoirs, cuves et autres contenants simi laires:	AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND		85-0 5	Outils et maebines-outils électromécaniques (à		
	- A. Détendeurs - B. Autres:	25		ex 85-06	moteur incorporé pour emploi à la main) Appareils électromécaniques (à moteur incorporé		
	Antomatiques Non automatiques:	22		:	à usage domestique, définis à la note III du présent chapitre:		1: ()
•	 En fonte, fer ou acier non inoxydable bruts, peints ou vernis, mals sans revête 			. 12.1	 D. Autres (que ventilateurs d'appartements aspirateurs de poussières et circuses à parquets) 18	
	ment métallique ou en autres matières avec ou sans bagues, sièges, rondelles ou	,	,	85-07	Rasoirs et tondeuses électriques, à moteur incor- poré:		
		18	b		- A. Rasoirs - B. Tondeuses	15 15	:
	organes obturateurs (bagues de corpet de pelle, clapets, soupapes, etc.) com	3		ex 85-08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à		
	posés en tout ou partie d'acier inoxydable ou d'alliages inoxydables saus revête	•			combustion interne (magnétos, dynamos- magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allu-		- 10
	ment en autres matières Autres	20 20	c d		mage et de chauffage, démarreurs, etc.); géné- ratrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs		
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles à galets ou à rouleaux de toute forme):		"		utilisés avec ces moteurs: - A. Démarreurs et génératrices (y compris les		
	- A. Roulements:	90			conjoncteurs-disjoncteurs), et leurs parties et pièces détachées:		
	Roulements ou butées à billes Autres (roulements à aiguilles, à galets ou a		a	,	 Autres (que démarreurs d'aviation) ex B. Apparells et dispositifs d'allumage, et 	20	b
	- B. Parties et pièces détachées:	28	b		leurs parties et pièces détachées: - Magnétos, y compris les dynamos-magnétos		
	- Billes, aiguilles, rouleaux, galets, tonneaux - Bagues brutes:	28	- A		Magnetos, y compris les dynamos-magnetos Autres (que pour l'aviation) - Autres appareils	25 25	ь
•	En fonte, en fer ou en acier non inoxydable En cuivre	20	b c	i	Bougles d'ailumage ou de chauffage et leurs		4
23.701.14	Autres Autres	25 28	d •	į.	parties et pièces détachées - Parties et pièces détachées (autres que celies		a .
ex 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebre quins, paliers et coussinets, engrenages et rone:			85-09	des bougies), telles que ruptcurs, etc Appareiis électriques d'éclairage et de signalisa		•
	de friction, réducteurs, multiplicateurs et varia teurs de vitesse, voiants et poulles (y compris le	-		4	tion, essuie-giaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automo-		
	pouiies à moufics), embrayages, organes d'accou plement (manchons, accouplements élastiques				biles: - A. Dynamos d'éclairage pour cycles ou moto	. 1	
	etc.) et joints d'articulation (de cardan, de Oldham, etc.):			i	cycles - B. Apparells de signalisation acoustique (kia	20	
	 B. Paliers et organes similaires (butées, cra paudines, boitards, etc.); coussinets: 		è		xons, sirènes, etc.) - C. Autres appareiis d'éclairage et de signalisa	. 20	
	- Patiers et similaires: Lisses, avec ou sans coussinets	20			tion; essuie-giaces, dégivreurs et dispositif		

Numéros 5	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des ···	Numeros	Désignation des produïts	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
ex 85-11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement ther- mique des matières par induction ou par pertes délectriques; machines et appareils électriques		Sections		 B. Relals: - De téléphonie ou de télégraphie - De télécommande ou autres - C. Apparells de protection contre les surtension 	15 -	a b
	a souder, braser ou couper: A. Fours y compris les apparells pour le traitement				parafoudres, limiteurs de tension, étaleure d'onde, etc.)	25	
	thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	20			 D. Apparells de branchement ou de connexion - Prises de courant 		
85-12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs				Autres	25	b
	électriques; apparells électriques pour le chauf- fage des locaux et pour autres usages similaires;				 E. Résistances non chauffantes (y compris les lampes à résistance), potentiométres et rhéos 		
	appareiis électrothermiques pour la colffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers				tats: Potentiomètres et rhéostats, d'un poids unl	. ' ,	
	à friscr, etc.); fers à repasser électriques; appa- rells électrothermiques pour usages domes-				taire de: Plus de 1 kg.	22	
,	tiques; résistances chauffantes, autres que celles du Nº 85-24:				1 kg ou moins Autres	22 18	b
	- A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeur				- F. Régulateurs automatiques de tension ou	i i	
	électriques - B. Appareils électriques pour le chauffage des				d'Intensité – G. Tableaux de commande ou de distribution		
	locaux et pour autres usages similaires - C. Apparells électrothermiques pour la coiffure				 Comportant un ou plusieurs instruments ou apparells 	. 23	
	(seche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)	25	` `		 - Nus: - En matières plastiques artificielles ou com- 	1000	
	 D. l'ers à repasser électriques E. Autres apparells électrothermiques pour 	. 25			portant en poids 10% ou plus de telles matiéres	30	b
	usages domestiques: Culsinières, fours, réchauds, chauffe-plats,		+5 15	ar 95 20	Autres	20	c
	grilie-pain, séchoirs, et apparells similaires de cuisine		a	ex 85-20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultra	•	
	Pour ic chauffage des liquides (iessiveuses,				violets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie		
	fritenses, casseroles, cafetières, etc.) et autres	25 .	b		pour la production de la lumière-éclair; – A. Lampes et tubes à incandescence	18	
85-13	 P. Résistances chauffantes Appareils électriques pour la téléphonie et la 	25		ex 85-21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode		
	télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:				chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du N° 85-20), tels que lampes,	The second	
1	 B. Autres appareils (que appareils transmetteurs 			10	tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mer-		
	et apparells récepteurs pour téléscripteurs ou téléimprimeurs, pour bélinogrammes ou pour	. P As		2,	cure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prises de vues en télévision, etc.		
:	téléphotographie; apparells dits «de télé- composition»; apparells de télécommunication	A			cellules photo-électriques; diodes, triodes, etc. à cristal (transistors par exemple); cristaux		
٠.	à grande distance ou par courant porteur) - C. Parties et pièces détachées	18 18			piézo-électriques montés: - A. Tubes pour l'émission radioélectrique	20 -	
85-14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et		L.		- D. Autres tubes, valves ou lampes (que les tubes		7
market at the	y compris les combinaisons de ces apparells				pour la réception radioélectrique, tubes ampli- ficateurs et redresseurs dans le vide, indi-		
	(appareils d'amplification du son): - A. Microphones et leurs supports	18			 cateurs d'accord et les tubes cathodiques): - Tubes redresseurs dans les gaz ou à vapeur de 		
	 B. Haut-parleurs C. Amplificateurs électriques de basse fré- 	19			mercure - Soupapes pour appareils à rayous X	22 20	b
	quence et appareiis d'amplification du son: - Des types spéciaux pour la téléphonie à				Autres - Celiuics photoélectriques:	20	c
	grande distance ou par courant porteur Antres				– A vide ou à gaz – Autres	20 25	a b
ex 85-15	Appareils de transmission et de réception pour				- H. Parties et pièces détachées	20	_
	la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appa- reils d'émission et de réception pour la radio-			85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent		
	diffusion et apparciis de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe				chapitre: - A. Générateurs de basse et de haute fréquence	20	
	et les appareils de prises de vues pour la télé- vision; appareils de radioguldage, de radiodétec				 B. Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules autres que cycles et automobiles 	25	
	tion, de radiosondage et de radiotétécommaude: - A. Appareils émetteurs et appareils émetteurs-				 C. Accélérateurs de particules D. Autres 	19 19	
	: récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie	·,		85-23	Fils, tresscs, câbles (y compris les câbles coaxiaux),		
	radiodiffusion et télévision - B. Appareils récepteurs:	. 22			bandes, barres et similaires, isoiés pour l'électri- cité (même laqués ou oxydés anodiquement),		
. 0	 De radiotéléphonie ou de radiotélégraphie De radiodiffusion, combinés ou non avec un 		а		munis ou non de pièces de connexion: - A. Avec galne continue, métallique ou en toutes		
	phonographe ou un tourne-disques - Dc télévision, combinés ou non avec un	24	b		autres matières, revêtus ou non d'une armure métallique	22	
	appareil récepteur de radiodiffusion et (ou) un phonographe ou un tourne-disques	24	c		 B. Sans gaine continue, ni armure métaliique Isoiés au moyen de vernis, de laque, d'émail 		
	 D. Appareiis de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotéiécommande 				ou de seis ou oxydes métalliques. - Autres	22 22	
	- E. Parties et pléces détachées:	20	a	ex 85-24	Piéces et objets en charbon ou en graphite, ave	c	_
	- Meubles et coffrets:			1	ou sans métal, pour usages électriques ou électro- techniques, tels que balais pour machines élec-		
	En autres matières	18 22	b c		triques, charbons pour lampes, piles ou micro- phones, électrodes pour fours, pour appareils de		
	Autres: Assemblages de pièces constituant une		2 - 03		soudage ou installations d'électrolyse, etc.: - B. Electrodes pour fours électriques ou pour		
	partie d'appareils radioélectriques	24 20	ď	, , n	électrolyse - C. Résistances chauffantes (autres que celles du	15	
85-16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité,				No 85-12) - D. Autres (que charbons pour arcs électriques	25	
	de contrôle et de commande pour volcs ferrées et autres voles de communication, y compris les			:	ou pour plies électriques)	10	
4.73	ports et les aérodromes	20		85-26	Piéces isolantes, entiérement en matières isolantes ou comportant de simples piéces métalliques		
85-17	Appareils électriques de sigualisation acoustique ou visuciie (sonneries, sirènes, tableaux annon-				d'assembiage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareil		
	ciateurs, appareiis avertisseurs pour la protec- tion contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que			:	et installations électriques, à l'exclusion des iso- lateurs du Nº 85-25:		
J. I.	ceux des numéros 85-09 et 85-16	20			- A. En verre	18 -	
85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:				 B. En matières céramiques C. En caoutchouc durci ou non, en matières 		
	 A. Condensateurs fixes B. Condensateurs variables et condensateurs 	18			asphaltiques ou goudronneuses ou en résines naturelics	18	
85-19	ajustables Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la	20			 D. En matiéres plastiques artificielles E. En autres matiéres . 	30 Droit des ou-	
99-19	protection, le branchement ou la connexion des					vrages de la ma- tiére constitutive	
	circuits électriques (Interrupteurs, commuta- teurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises			85-28	Parties et plèces détachées électriques de machine	selon l'espéce.	
Ÿ.	de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes (y compris les lampes à résis-			00-20	et appareils non dénommées ni comprises dans	S	
	tance), potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par ré-			3 9	d'autres positions du présent chapitre	19	
	sistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distri-				SECTION XVII		
	bution:				Matériei de transport		
	 A. Appareils de coupure et de sectionnement (autres que les relais): 			86-02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie):	•	
	 Non automatiques: A coupure dans l'air ou en milieu gazeux, 	789			- A. pour voies de plus de 0,60 m. d'écartemen		
	d'un polds unitaire de: Pius de 1 kg.	22	a	ex 86-04	 B. Pour voics de 0,60 m. ou moins d'écartemen Automotrices (même pour tramways) et draisine 		
	1 kg. ou moins Autres:	20 22	· b ·		à moteur: - ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement		
	 Automatiques (coupe-circuits, contacteurs, disjoncteurs, etc.) 		d		Draisines à moteur Automotrices:	. 15	
	Parties et pièces détachées	25		1	Electriques	20	ь

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des dr en tarif mini en % ad valo	rem sous-
	 ex B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement: Draisines à moteur 	18	positions		 A. Pour instruments et appareils pour la photo graphie, la cinématographie ou leurs applica tions; miroirs optiques montés 		positions
	Automotrices: Electriques	20	b	00 00	- B. Autres	25	
86-08	Cadres et containers (y compris les containers- citernes et les containers-réservoirs) pour tous		~	ex 90-03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et partles de montures	:	
	modes de transport:			ex 90-07	 B. En matières plastiques artificielles Apparells photographiques; apparells ou disposi 	30	
	 A. Containers-citernes et containers-réservoirs B. Autres 	20 15	,	CA 50, 07	tifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en clnématographie:		· ·
ex 86-10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de			10,	- A. Appareiis photographiques:		
	contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées				 Autres (que appareils pour la photographie aérienne); 		
	- B. Appareils mécaniques non électriques de	•			 Appareils de prise de vues avec développement et tirage automatiques 	. 25	b
	signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande, pour toutes voies de communica-				 Autres - ex C. Parties, pièces détachées et accessoires 	25	c
	tion	15			des appareils ci-dessus:		
	e 87 — Voitures automobiles, tracteurs, cycles et aut	res véhicules terres	stres		 Autres (qu'obturateurs, chassis et chassis magasins, pour piaques ou pellicules) 	25	c
ex 87-01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils: - A. Motoculteurs	20		ex 90-08	Appareils cinématographiques (apparells de prise de vues et de prise de son, même comhinés		
	- B. Tracteurs-treuils - C. Autres:	25			appărelis de projection avec ou sans reproduction du son):		
9.	 A moteur à explosion ou à combustion interne Tracteurs à chenilles, d'un poids unitaire de 				- ex A. Appareiis de prise de vues, comblnés ou		
	4000 kg. ou moins Tracteurs à roues:	20	a		non, avec un appareil de prise de son: - Autres (que pour la cinématographie aérlenne)	
	Tracteurs routiers:	20	1		utilisant nne pellicule de format: Egal ou supérieur à 35 mm.	18,	D
	Dits *porteurs* Autres:	30	c !		 Autres - B. Appareils de prisc de son, autres que ceux 	18	¢ ·
	A moteur à explosion A moteur à combustion interne	20 25	d e		visés à la note 1 h du présent chapitre - C. Appareils de projection, combinés ou non	22	
	Autres: A moteur à explosion	20	1		avec un appareil de reproduction du son utilisant une pellicule de format:		1
ex 87-02	 A moteur à combustion interne Voitures automobiles à tous moteurs, pour le trans- 	25	g		- Egai ou supérieur à 35 mm Autres	25	2
0,1 0, 02	port des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises:				- D. Appareils de reproduction du son, autres que	25	
	- ex B. Voitures pour le transport des marchan-				ceux visés à la note 1 h du présent chapitre - E. Parties, pièces détachées et accessoires des		
	dises: - A moteur à explosion ou à combustion interne,		1		appareils cl-dessus: Parties et pièces détachées:		
	d'une cylindrée de: Moins de 3000 cm³	30	а	0.	Lectures de son photo-électriques Autres	20 25	a b
ex 87-06	 3000 cm³ ou pius Parties, pièces détachées et accessoires des véhi- 	30	b		Accessoires	18	c
007	cuies automobiles repris aux N° 87-01 à 87-03 inclus:			90-11	Microscopes et diffractographes électroniques el protoniques	20	
	Organes de transmission:			90-12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour	r	
	 Boîtes de vitesse, démultiplicateurs et sur- multiplicateurs (mécaniques, électro-ma- 			5	la microphotographie, ia microclnématographi et la microprojection	e 25	
	gnétiques ou autres), et leurs piéces dé- tachées	, 25	c	ex 90-13	 Appareiis ou instruments d'optique, non dénom- més, ni compris dans les autres positions du 		
	 Autres (que ponts) et leurs pièces détachées (embrayages, disques d'embrayages, gar- 				présent chapitre (y compris les projecteurs): - A. Projecteurs		· 7.
	nis ou non, tubes de poussée, joints de		. 1		- B. Lunettes de visée, lunettes de pointage, el		
	cardan, etc.) - Organes de suspension:	25	e		similaires (pour armes à feu, instruments de géodésie, de topographie, etc.)	30	
_	 Essieux montés sur roues, essieux non mon- tés, avec ou sans fusées et tambours, ri- 				 D. Autres (loupes, compte-fils, etc.) (que stéréo- scopes) 	25	
	gides ou articuiés, et leurs parties Amortisseurs . (à friction, hydrauliques,	25	. 1	ex 90-14	Instruments et appareils de géodésie, de topo- graphie, d'arpentage, de niveliement, de pinoto-		
	pneumatiques, etc.) Roues et leurs parties	25 25	g h		grammétrie et d'hydrographie, de navigation		
	Chenilles et autres	25	i		(maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télé-		
	 Organes de direction (directions, boitiers de direction, volants, servo-directions, etc.) 	25	j		mètres: - B. Instruments et appareils de géodésle, de topo-		
	 Organes de freinage (commandes, servo-freins, raientisseurs à gaz d'échappement, tam- 				graphie, d'arpentage, de nivellement, d'hydro- graphie ou de géophysique	. 25	
	bours, plateaux, segments garnis ou non, etc.)	25	k		 C. Instruments et appareils de photogrammélrie E. Instruments et appareils de météorologie et 	25	
	 Autres (que cadres sur roues et châssis- coques, cadres nus et leurs parties et radia- 				d'hydroiogie	15	
	teurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur)	25	m	90–15	Balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins avec ou sans poids	25	٥
ex 87-09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire,			90-16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles		
	avec ou sans side-cars; side-cars pour moto- cycles et tous vélocipèdes, présentés isolément:				et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et Instruments de mesure, de vérification et de		
	 A. Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, d'une cyiindrée, de: 				contrôle, non dénominés, ni compris dans	3	
	Plus de 50 cm ^a Autres	25 30	a b		d'autres positions du présent chapitre (ma chines à équilibrer, planimètres, micromètres	, 4 1	
87–10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur		Ī	,	calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils:		
87-12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhi- cules repris aux N° 87-09 à 87-11 Inclus;		2	, ,	- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:		
	- B. Mécanismes de roue libre, dérailleurs, change-			ì	 Règles à calcul, cercies à calcul et instruments similaires 	25	8
4	ments de vitesse et pignons C. Autres (que châssis et cadres complets)	25 25	4 6		 Compas, tire-lignes, pointilleurs et instruments similaires, présentés ou non en étuis 	•	h
87–13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs				- Autres - B. Machines, appareiis et Instruments de me-	25	č
87–14	parties et pièces détachées Autres véhicules non automobiles et remorques	25			sure, de vérification et de contrôle, non dé-	٠.	-0
V	pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées:				nommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils	35	
	- A. Véhlcuies à traction animale:				 – Machines et appareiis à équilibrer les plèces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices 	3	
	 Autres (qu'à usages spéciaux (gravilionneuses, sableuses, balayeuses, etc.) 	15	b		etc.) - Projecteurs de profiis, comparateurs optiques	20	a h
	 - Parties et piéces détachées - ex B. Remorques: 	20	c		Instruments de mesure ilnéaire en toutes ma-	•	, and a
	Pour le transport des marchandlses: Autres (que comportant des rails pour le				tières (mètres, décamètres, règles divisées etc.)	22	
	transport sur route des wagons de chemlns		•		 Pieds à coulisse, jauges graduées, paimers micromètres, mesureurs à cadran et tous 		
	de fer; remorques rail-route) d'un poids de	25	đ		instruments similaires gradués, pour me- sure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs	25	đ
	 Parties et pièces détachées - C. Autres véhicules (brouettes, diables, pous- 		1	av 00 17	Autres	25	•
	settes, charettes à bras et similaires, etc.), leurs parties et pièces détachées	15		ex 90-17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgle, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y	1	
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR				compris les apparells d'électricité médicale et les apparells pour tests visuels:		
Instruments e	SECTION XVIII et apparells d'optique, de photographie et de cinén	natographie, de m	iesure, de		 A. Appareils d'électricité médicale ex B. Autres instruments et appareils: 	20	
vérification, d	le précision; instruments et appareils médico-chiru sique; apparells d'earegistrement et de reproductio	rgleaux; borlogeri			- Seringues (y compris celles entièrement er verre) pour tous usages	20	0
	– Instruments et apparells d'optique, de photograp	F	tographie.	14	Aiguilles à sutures chirurgicales à maln	15	Ď
de mesure,	de vérification, de précision; instruments et appa	relis médico-chiru		9	 Equipments dentaires sur socies et tour dentaires de tous types; crachoirs pour 	•	1_0
90-02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour lns-				cabinets dentaires Autres (qu'appareils d'anesthésie):	20	d
	truments et apparells, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optique-		400		 – Spécialement conçus pour la chirurgie den- taire (daviers, élévateurs, curettes, fraises 	,	
	ment:			l .	meulettes, etc.)	20	* 6
						-	

Numéros	Désignation des prodults	en tarif mir	droits Indices nimum des aiorem sous- positions	Numéros		Taux des droits en tarif minimum en % ad vaiorem	des des
*! *] .	Autres, y compris les appareils pour tests visuels	25	f	90-29	Parties, pièces détachées et accessoires, reconnais sables comme étant exclusivement ou principa lement conçus pour les instruments ou appareil	•	
ex 90-19	Apparells d'orthopédie (y compris les celntures médico-chirurgleaies); articles et appareils de	e .		p.e.	des N° 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 ou 90-28 qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un	1	
i i	prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareile pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):	t	,		seui ou sur piusieurs des instruments ou appareil de ce groupe de positions	20	
	- ex B. Articles et appareils de prothèse: - Dentaire:			91–01	Chapitre 91 — Horiogerie Montres de poche, montres-bracelets et similaire:	s .	
	Dents artificielles Autres	20 25	a b		(y compris ies compteurs de temps des mêmes types):	s	
ex 90-20	Apparelis à rayons X, même de radiophotographle et apparelis utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension les pupitres de commande, les écrans, les tables	7-	7		 A. Montres (avec mouvements sans complica- eation de système ou compliqués), avec échappement à système Roskopf, avec boîtes En piaqué de métaux précieux sur métaus communs 	30	
·	 fauteulis et supports similalres d'examen ou de traltement: A. Apparelis à rayons X, y compris les appareils 	i 8	7	9.	 En autres matières B. Autres montres: Avec mouvements sans complication de système, avec boites: 	30	b
	 de radiophotographie B. Appareiis utilisant ies radiations de substances radioactives (appareiis de gamma- 	20			 En métaux précieux En plaqué de métaux précieux sur métaux 		z ^ a
	thérapie, de gammagraphle, apparells de me- sure, etc.)			L	communs En autres matlères	30 30	b c
	 ex C. Dispositifs de compiément visés ci- contre, accessoires, parties et plèces dé- 				 Avec mouvements compliqués, avec boîtes En métaux précieux En piaqué de métaux précieux sur métaus 	25	d_
	tachées des apparells cl-dessus: Autres (que tubes à rayons X et écrans				communs En autres matières	30 30	e 1
90-22	radioiogiques) Machines et apparelis d'essals mécaniques (essals		c	91-02	 C. Compteurs de temps Pendulettes et réveils à mouvements de montre. 	30	
	de résistance, de dureté, de traction, de com- pression, d'élasticité, etc.), des matériaux (mé- taux, bois, textiles, papier, matières plastiques,		:		avec cages: - A. En métaux précieux ou plaqués de métaux précleux	10	
	 etc.): A. Machines et appareils pour essais de métaux, béton, bois et autres matières dures: 	,			B. En autres matières:Electriques	30	
	Machines et apparelis effectuant des essais de dureté par empreinte d'une pointe de				Autres: Avec mouvements sans complication de système	30	h
	diamant on d'une bille - Machines et appareils de traction ou de com-		a	91~03	Avec mouvements compliqués Montres de tableaux de bord et similaires pour	15	e
	pression - Autres - Parties et plèces détachées	25 20 25	b c d		automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhi- cules		
	- B. Autres (pour essais de textiles, papier, caout- chouc, etc.)	25		ex 91-04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horloge- rie similaires à mouvement autre que de montre. - B. Pendulettes et révells pesant 1 kg. on moins		
ex 90-23	Densimètres, aréomètres, pèse-ilquides et instru- ments similaires; thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, en-		78 (Avec cages en mélaux précieux ou piaqués de métaux précieux 		
	registreurs ou non, même combinés entre eux: - B. Thermomètres et pyromètres				Autres: Electriques	20	b
ex 90-24	- C. Baromètres Apparells et Instruments pour la mesure, le con-	22		01.05	Autres - C. Autres (que pendules murales dites «coucous»)		
	trôle ou la régulation des fiuldes gazenx ou liqui- des, ou pour le contrôle automatique des tempé- ratures, teis que manomètres, thermostats, indi-			.91-05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horfogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrô- leurs de rondes, minutlers, compteurs de secon-	,	
	cateurs de niveau, réguinteurs de tirage, déblt- mètres, compteurs de chalcur, à l'exclusion des appareils et instruments du Nº 90-14;			91-06	des, etc.) Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou	20	
	A. Manomètres: A spire on à membrane manométrique mé tallique	30			d'un moteur synchrone permettant de décleucher un mécaulsme à temps douné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)		
	- Autres, d'un poids unitaire de: Moins de 3 kg.	25	a b	91-07	Mouvements de montres terminés: - A. Sans complication de système ou compliqués.		
	 - 3 kg ou plus - B. Thermostats, d'un poids unitaire de: 	30	c		avec échappement à système Roskopf - B. Autres:	30 30	
	 Moins de 3 kg. 3 kg. ou pins C. indicateurs de niveau 	20 25 25		91–08	 Sans complication de système Compliqués Autres mouvements d'horlogeric terminés: 	30	b
	- F. Autres (que régulateurs de tirage et débit- mètres)			31-00	- A. Electriques - B. Autres	20 20	
ex 90-25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfracto- mètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de			91–09	Boiles de montres du Nº 91-01 et leurs parties, ébauchées ou finies: - A. En métaux précieux	10	
	funices), instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension	ı			B. En plaqué de métaux précieux sur métaux communs	12	
	superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calo- rimétriques, photométriques ou acoustiques	•	3	91–11	- C. En autres matières Autres fournitures d'horiogerie:	. 15	
	(tels que photomètres — y compris les indicateurs de temps de pose — calorimètres); microtomes: - C. Microtomes	1-2			 A. Ebauches de mouvements de montres: Avec échappements à système Roskopf, pour mouvements: 	17.7	10
	 D. Apparelis pour mesures photométriques (indicateurs de temps de pose, exposimètres, etc.) 			I	 Sans compilcation de système Compliqués Autres, pour mouvements 	25 18	b
	des types utilisés en photographie ou en einé- matographie	18	4		 Sans complication de système Compliqués 	25 18	e d
	- E. Autres (qu'anaiyseurs de gaz on de fumées et caiorimètres)	22			B. CadransC. Alguiñes	15 18	
90-26	Compteurs de gaz, de fiquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage:				 D. Pièces de rouage (roues, pignons, minuteries et autres pièces dentées) E. Pierres gemmes ou synthétiques, serties ou 	25	
,	- A. Compteurs de gaz - B. Compteurs do ilquides	22 22	1		non, montées ou non - F. Porte-échappements, assemblés ou non	26 18	
90-27	- C. Compteurs d'électricité Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs	25	5		 G. Assortlments, plvotés ou non, pour mouvements de montres, avec échappement: A système Roskopi 	15	
	de production, taximètres, totalisateurs de che- min parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du			- 11	- A systeme Roskopi - Autre - H. Ressorts (y compris les spiraux) - I. Autres pièces, assomblées ou non	25 25 18	Ď
	Nº 90-14, y compris les tachymètres magné- tiques; stroboscopes:			Chapltre 92	— Instruments de musique; appareils pour l'enregi	istrement et la rep	reduction
	 A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs: Appareiis à fonction unique de totalisation 			ex 92-04	du son; parties et accessoires de ces instruments Accordéons, coucertinas et bandonéons; harmo-		
	simple - Appareis à fonctions muitiples	20 25	a b		nicas à bouche: - A. Accordéons, concertinas et bandonéons: - Accordéous à clavier-piano; concertinas et	- 7 ²	
.00	 B. Indicateurs de vliesse et tachymètres C. Stroboscopes 	- 25 20		1	bandonéons - Autres, comportant:	15	
ex 90-28	Instruments et appareils électriques ou électro- niques de mesure, de vérification, de contrôle,				80 basses ou moins Pius de 80 basses	15 20	b
	de régulation ou d'anaiyse: - B. instruments et apparells pour la mesure, la vérification et le contrôle de grandeurs élec-			92–06	Instruments de musique à percussion (tambours caisses, xylophones, métallophones, cymbales castagnettes, etc.):	, 50, 14 1	
	triques - C. Instruments et apparells dont la méthode opé-	20	979 33	1	- A. Caisses et tambours (caisses, grosses calsses tambours, timbales, tambourrns, tambour	3	× (0)
* ,	rationnelle a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché: - Instruments et appareils de géophysique		- 1	ex 92-08	basques, etc.); xyiophones et métaliophones - B. Autres Instruments de musique pen repris dans une	15	
	- Thermostats - Autres	22 22 20	, B	CA 82-08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestrions orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux		

Numéros	Désignation des produits	Taux des droit en tarif minimus en % ad valores	m des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valoren	m des
	chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et Instruments d'appel et de signali-				Chapltre 97 - Jouets, jeux, articles pour divertissemen	nts et pour sports	-
	sation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.) B. Boîtes à musique C. Oiseaux chanteurs			ex 97-03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertisse- ment:	-	
ex 92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instru-			Ĭ,	 B. Jouets de construction ou à transformation: En métal 	35	
	ments de musique (autres que les cordes harmo- niques), y compris les cartons et papiers perforés				En autres matières	35	Ď
	pour appareils à jouer mécaniquement, ains que les mécanismes de boites à musique; mé-	i			 F. Jouets électriques et jouets à moteur autres que ceux repris ci-dessus: 		
	tronomes et diapasons de tout genre: - ex C. Parties, pièces détachées et accessoires	· · ·		l	Eiectriques A moteur	35 35	1
	- Des instruments du N° 92-06: - Peaux de tambours, de caisses et d'instru-			ex 97-04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à		
	ments similaires	20	g		moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables	A.,	
	Autres Des autres instruments; cartons et papiers		. h		spéciales pour jeux de casinos): - F. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets	25	
	perforés pour appareils automatiques et mécanismes de boîtes à musique	25	i	ex 97-06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'ex-		
92-11	Phonographes, machines à dicter ct autres appa- reis d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-				ciusion des articles du N° 97-04: - A. Skis de toute espèce et raquettes à neige	25	
	films et les tourne-fiis, avec ou sans iecteur de son:	•			 D. Canncs pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, pioiets et similaires 	20	
	 A. Appareiis d'enregistrement du son B. Appareils de reproduction du son: 	22			Chariter 08 Ourseas House		
	Tourne-disques et changeurs de disques auto- matiques	26	a	ex 98-01	Chapitre 98 — Ouvrages divers Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes		
	- Tourne-films, tourne-fils et similaires - Autres:	20	b		ct similaires (y compris les ébauches et les formes pour houtons et les parties de boutons):	į	
	A reproduction directe, à mouvement mécanique ou électrique	24			 ex B. Boutons et leurs parties (autres que les ébauches et formes): 		
	A amplification électrique (électrophones	24	c d	01	Autres boutons (que boutons-pression, bou-		
ex 92-13	 C. Appareiis mixtes Autres parties, pièces détachées et accessoires des 	20		1	tons-fermoirs, boutons dits «mécaniques» et similaires ainsi que boutons de manchettes,		
	appareils repris au Nº 92-11: - B. Dérouleurs de films, de rubans, de bandes ou				de cols et de piastrons): Non recouverts de matières textiles:	3.	
	de fils D. Aiguilles ou pointes	20 20		98-02	 En matières plastiques artificielles Fermetures à glissière et leurs parties (curscurs, 		•
	 F. Autres (que lecteurs de son et leurs pièces détachées, moteurs mécaniques ou électriques 			00.00	elc.)	20	
	avec accessoires, et diamants, saphirs et autres pierres gemmes ou synthétiques)			98-03	Porte-plume, styiographes et porte-mines; porte- crayons et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des N° 98-04 et 98-05:		
	SECTION XX Marchandises et produits divers non dénommés nl e	omnris alijenra		ř	- A. Portc-piume à réservoir et stylographes	23 % avec minimu	
			nlunc		Fig. 1 and the second	de 30 fr. fr. par pièce	
ex 94-01	re 94 — Meubles; mobliler médico-chirurgical; articles Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion		aires		 B. Autres porte-piume; porte-crayons, porte- fusains et similaires 	27	
6A 81 VA	de ceux du Nº 94-02), et leurs parties:			,	- C. Porte-mines	25	
	 ex A. Sièges en bois non rembourrés et leurs parties (autres que fonds de sièges ou de 				 D. Pièces détachées et accessoires (protège- pointes, agrafes, etc.): 		
	dossiers, paimettes, banquettes et articles similaires repris sous le paragraphe D)				 En métaux précieux ou piaqués ou doubiés de métaux précieux 	23	•
	 - Autrcs (qu'en osier, roscau, rotin, bambou et similaires): 			-	En métaux communs En autres matières:	23	ь
	Non pliants: En bois courbé	18	b		Poches à encre Autres	20	ď
	Autres Pliants	20 20	c d	ex 98-04	Piumcs à écrire et pointes pour piumes:	- 1	
	 ex B. Sièges en autres matières, non rembourrés, et leurs parties (autres que celles du para- 			1	- A. Piumes à écrire:	8	
	graphe D):	20		1	 En autres métaux précieux ou en métaux pia- qués ou doubiés de métaux précieux 	25	b
	 En métal Autres (qu'en matières plastiques artificielles) 	25	ь с	l i	En autres matières (cn verre, etc)	30	d
-	 ex C. Sièges rembourrés et ieurs parties (autres que celles du paragraphe D); 			ex 98-05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pasteis et fusains; craies à écrire et à dessiner,		
	 Sièges dits «confortables» Autres: 	20	.8		craies de tailleurs et craies de billards: - ex A. Crayons composés (à gaine) dont le dia-		
	 En métai En autres matières (qu'en matières plasti- 	20	c		mètre de la section transversale (ou le diamè- tre du cercie dans iequei s'inscrit cette section),		
94-02	ques artificielles) Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opé-	20	d	:	est: - Supérieur à 6,5 mm.:		
01-02	rations, tables d'examen et similaires, llts a mécanisme pour usages ciiniques, etc.: fauteuils			:	Avec mine de graphite ou d'ardoise: Avec gaine en bois bianc, non teinté ni		
	de dentistes et similaires, avec dispositif méca-				trafté intérieurement, verni ou non	30 25	8
	nique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets:			d.	Avec mine de couieur ou avec mine à base de noir de fumée		
	- A. Tables d'opérations, tables d'examen et simi- iaires	20		- 10	- ex B. Autres - Autres (pastcis, sanguines et mines, y compris		, i
	 B. Fauteuils de dentiste et similaires C. Autres 	20 20			celles dites «craies» à base de matières grasses,	,	
ex 94-03	- D. Parties et pièces détachées de ces objets Autres meubles et leurs parties:	25			de cires ou de substances similaires) (que crayons dits d'ardoise, craies à écrirc ou	1	
	- C. Meubles métaliiques (autres que ceux du paragraphe B):				à dessiner, «craics» de tailieurs, «craics» de biilards et fusains)	20	•
	Autres (que lits)	20	, b	98-06	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin		
	- ex D. Autres: - En bois, non garnis ni gainés:			1	encadrés ou non: - A. Ardoises et tableaux en ardoise naturelle ou		
	 Autrcs (qu'en osier, roseau, rotin, bambou et similaires): 			Yer	en ardoisine - B. Autres	35 25	
	En bois courbé Autres:	15	b	98-08	Rubans encreurs, imprégnés d'encre ou d'un colo-	5,000	
	Massifs: En bois commun	15	c ·		rant, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire, à calcuier et similaires; tampons en-		
	En bois fin Plaqués	20	đ e		creurs, imprégnés ou non, avec ou sans boîte	15	
	Garnis ou gainés: En bois	20	h	98–10	Briquets et aliumeurs (mécaniques, éiectriques, à cataiyseurs, etc.), et ieurs pièces détachées,		
ex 94-04	Sommiers; articles de literie et similaires, com-		-		autres que les pierres et les mèches: - A. Briquets:		
	portant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels		. 1	-	 En métaux précieux ou plaqués ou doubiés de métaux précieux 	. 15 -	
	que mateias, couvre-pieds, édredons, coussins, pouls, oreillers, etc., y compris ceux en caout-				Autres - B. Ailumeurs:	18	b
	chouc spongieux ou cellulaire, recouverts ou non:			11	Electriques Autres	25 18	a b
	- ex C. Autres articles (que sommiers et matelas): - Comportant des éléments chauffants élec-				- C. Pièces détachées	18	7.7
	triques	25		98-15	Bouteilies isolantes et autres récipients isother- miques montés, ainsi que leurs parties (à l'ex-		
Chapitre 96 -	— Ouvrages de brosserie et pinceaux, balais, piume	aux, houppes et	articles de	1	clusion des ampoules en verre): - A. Récipients complets avec ou sans gobelet et		
	tamiserie				bouchon, d'une contenance de: - 3 l. ou moins	. 40	
ex 96-02	Articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pin- ceaux et similaires), y compris les brosses cons-		Ser		Pius de 3 1.	30	Ъ
	tituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en eaoutebouc ou autres ma-		- (30)		 B. Parties: Entièrement en carton ou en fibre vulcanisée 		
	tières soupies anaiogues: E. Brosses constituant des éléments de machines				recouverts ou non de papier ou de tissu Autres	30	a b
					- 0 0 - 0 - 0		

Numéros		en tarif minimum des en % ad valorem sous-		
		positions	Liste des ma	rchandises pour lesquelles la perception des droits de douane d'importation demesses provisoirement suspendus
	SECTION XXI		Numéros	Désignation des marchandises
	Objets d'art, de collection et d'antiqui	16	de tarif	
	Chapitre 99 —. Objets d'art, de colicction et d	'antiquité	ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine: - A. Des espèces domestiques.
99-01	Tableaux, peintures et dessins falts entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du N° 49-06 et des articles manufacturés décorés		05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons: - B. Comestibles
99-02	à la main Gravures, estampes et lithographies originales	Exempts Exemptes	ex 11-02	Gruaux, semoules; grains mondés, periés, concassés, aplatie (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisure; germes de céréales, même en farine:
99-04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, mar- ques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant		ex 15-03	 B. D'avoine ou d'orge; - Autres. Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non
99-06	pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	Exempts Excmpts	ex 28-37	émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation: — B. Autres: oléo-stéarine et oléo-margarine. Sulfites et hyposulfites:
1000			ex 29-22	 A. Sulfites: De sodium: sulfites neutres résiduaires de la fabrication du phénol. Composés à fonction amine:
(1) Les animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, porcine et ovine sont admis en franchise sous les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et sous réserve qu'ils soient destinés à l'administration des haras ou à des syndicats d'élevage.				 B. Polyamines acycliques et leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: Ethylène diamine et ses sels.
L'arrêté francbise. L'o d'un certifica	du 22 octobre 1949 (J.O. du 29 octobre) a fixé ces o octrol du régime de faveur est subordonné à la ren et d'exonération conforme au modèle annexé à cet ar	conditions d'importation en nise au service des douanes	ex 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes: — C. Amino-aldébýdes cycliques, amino-cétones cycliques et amino-quinones, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrosés, nitrosés, leurs sels et leurs esters.
Les impo pour le comp maiité.	rre. ortations d'animaux reproducteurs de race pure de l vie de l'administration des haras nationaux ne sont	'espèce chevaline effectuées pas assujetties à cette for-	ex 29-25	Composés à fonction amide: — B. Amides cycliques et leurs sels: — — Autres: Homovératryl amine.
(2) Sous	réserve qu'ils soient accompagnés d'un certificat d'	origine et de qualité délivré	ex 29-31	Thiocomposés organiques: - F. Autres: Disulfure de benzyle dicbloré.
par une auto	rité compétente du pays expéditeur, agréée par le 1	ninistre de l'agriculture.	ex 29-44	Antibiotiques, à l'exception de la pénicilline et de ses sels, de la streptomycine et de ses sels, de la chioromycétine et de ses sels et de l'auréomycine.
	e tarification n'est applicable qu'au lait importé co ites quantités importées par les riverains pour leur		ex 30-02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines,
	axe de compensation sur 4 l. d'alcool par 100 kg. bru			cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des ievures) et autres produits similaires:
	s les conditions déterminées par le ministre chargé d			A. Sérums et vaccins, présentés: - Avec autorisation préalable du service central de la pharmacie: - Veccins entlanteur. - Veccins entlanteur.
(6) Surt	axe de compensation sur 20 l. d'alcool pur par 100 l			 Vaccins antlaphteux. - C. Autres: - Destinés à des fins tbérapeutiques ou prophylactiques; virus et toxinés
en sus.	are de compensation sur l'alegal nun effectif à name	navois an sus		pour tous usages; présentés: Avec autorisation préalable du service central de la pharmacie:
	axe de compensation sur l'alcool pur effectif à per axe de compensation sur 16 i. d'alcool pur par 100 l			 Souches de micro-organismes destinées à la fabrication de vaccins antiaphteux.
en sus.	axe de compensation sur 10 i. d'aiccor pur par 100 i	ig. Blut (ioliait) a percevou	ex 30-03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire: - A. Non conditionnés pour la vente au détail:
	c Interdiction de vente et sous réserve de l'autor douanes, contributions indirectes ou S.E.I.T.A.).	risation de l'administration		- Autres: - Terramycine et viomycine présentées avec autorisation préalable du
	droit peut être modifié par arrêté du ministre des fi	nances.		service central de la pbarmacle. - B. Conditionnés pour la vente au détail:
(11) Le	cas échéant, sous les conditions déterminées par l	es décrets rendus en vertu	:	 Autres: Spécialités pharmaceutiques présentées avec autorisation préalable
et les textes	es substances vénéneuses et les stupéfiants (voir le c subséquents). taxe de compensation sur l'alcool éthylique conten			du service central de la pharmacie; Viomycine. Médicaments sous cacbets présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie;
échéant.	take de compensation sur l'alcoor emynque conten	a percevon en sus le cas		Terramyche et viomycine Neonmycine et polymycine en ampoules, flacons ou conditionnements
	taxe de compensation sur l'alcool éthylique sur 12 à percevoir en sus, le cas échéant.	I. d'alcool pur par 100 kg.	ex 37-02	similaires. Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux
(14) L'ir	mportation des celiodions d'une teneur en nitroc subordonnée à une autorisation du service des p	ellulose égàle ou supérieure oudres.	CR O7 GA	ou en bande: - B. Pellicules perforées: - Pour Images polychromes, d'une longueur supérieure à 100 m.
ou de la cell	pâtes de l'espèce blanchies, destinées à la fabric lulose régénérée de la viscose, peuvent être admis dunns fixées par arrêté du ministre des finances omiques.	es en exemption des droits	ex 39-03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc.); fibre vulcanisée: - D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose:
	oit du produit correspondant du textile pur (non s une proportion supérieure à 15% et le plus imposé			 A base d'acétobutyrates de cellulose. Autres. F. Matlères plastiques à base d'éthers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose.
			ex 39-06	Autres hauts polymères artificiels: résines artificielles et matières plastiques artificielles: aeide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne: - A. Aeide alginique, ses sels et ses esters:
			au 44 au	Alginates, et produits dérivés, en poudre.
			ex 44-05	Bois simplement sclés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épalsseur supérieure à 5 mm.: - A. Bois communs (autres que les sclages de tonnellerie du Nº 44-05 C).
	TABLEAU B		47-01	Pâtes à papier.
	Tarif des droits de douanes d'exportatio Unité		ex 48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou onate de relluloses. - N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs: plaques à alvéoles conçues pour l'emballage des œufs.
Numéros du tarif d'importation	Désignation des produits	ion des droits cm % ad valorem ou cn francs françals (F)	ex 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuilles isolés; - A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires; - Reliés en cuir naturel ou en succédanés du cuir.
ex 05-06	Tendons et nerfs; rognures et autres décliets similaires de peaux non tan-	A214	ex 50-03	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de sole (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés) en masse, cardés ou peignés (étirés ou non): - B. Autres,
	nées: - B. Autres Valeur	25 % (1)	ex 51-01	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnées
ex 05-08 ex 73-03	Os bruts 100 kg. bi Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages	rut 120 F (1)		pour la vente au détail: — B. Fils de fibres textiles artificielles continues; — Contenant au moins 85 % en poids de ces fibres artificielles;
	de fonte, de fer ou d'acier: A. Non triés ni classés (à l'exception des ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte ou de fer étamé) 100 kg. bi	rut 90 F (1) (2)		 Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: Fils de fibres textiles artificielles continues, à l'exception des fils de rayonne acétate et des fils de rayonne viscose. Fils de rayonne viscosé à brins creux (rayonne Celta).
4 -	- B. Triés ou classés: - III. Autres que de fonte ou de fer	(1/(2)	ex 55-05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail:
	étamé: a) D'aciers alliés 100 kg. br b) Autres 100 kg. br			 A. Contenant au moins 85 % en poids de coton; Fils retors, autres que de fantaisle; Ecrus, mesurant au kilogramme en fils simples;
Divers	Toutes autres marchandises —	eut 90 F·(1) (2) (3) Exemptes	ex 84-08	337 500 mètres ou plus. Autres moteurs et macbines-motrices: A. Propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, statoréacteurs, pulso-réacteurs,
(1) La p	erception de ce droit est suspendue provisoirement.			fusées, etc.), y compris les dispositifs auxillaires dits de «post combustion» et autres accessoires et pièces détachées.
	ferrallies, déchets et débris d'ouvrages, de l'espèce,	provenant de la démoiition		 B. Turbines a gaz, y compris les turbo-propulseurs; Turbo-propulseurs. F. Parties et pièces détachées, autres que celles visées en A ci-dessus; De turbo-propulseurs.
des navires de	e guerre, de commerce ou de pêche sont exonérés du			
des navires de tion.	e guerre, de commerce ou de peche sont exonerés du ferrallies, déchets et débris d'ouvrages, de l'espèce,		ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, etc.: - H. Parties et plèces détachées autres que celles visées ci-dessus en A, C et D:

	- 3	50 —		
ex 844A	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, etc.t - D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs et-dessus: corps en acier non inoxydable ou en métaux légers ou leurs alliages pour	Numeros du tarif	Désignation des marchandises - A. Appareils émetteurs et appareils émetteurs-récepte	urs de radiotélé-
ex 84-87	moteurs à pistons pour l'aviation. — C. Métiers à tulie, à dentelles, à guipure. — E. Métiers à broderie à l'exception des machines à tirer les fils et à lier		phonie ou de radiotélégraphie. - B. Apparciis récepteurs: - De radiotéléphonie ou de radiotélégraphie.	ara de radiotese-
ex 84-88	ies jours. Machines et appareils auxiliaires, etc.:		 D. Apparelis de radioguidage, de radiodétection, de ra radiotélécommande. 	diosondage et de
	 B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du N° 84-87; Appareils et machines auxiliaires de métiers à tulle, à dentelle, à guipure: Machines à remonter les chariots. 	ex 85-18	 E. Parties et pièces détachées. Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables: B. Condensateurs variables et condensateurs ajustables. 	
	 Mécaniques Jacquard. - Appareils et machines auxiliaires de métiers à broderie; 	85-19 85-19	 A. Appareils de coupure et de sectionnement (autres que B. Relais. 	les relais).
	 Automates. Machines à piquer les cartons, machines à répéter les cartons, métlers 	ex 85-19	- D. Appareiis de branchement ou de connexion;	
	de contrôle, coconneuses. - C. Pièces détachées et accessoires pour métiers, appareils et machines du	ex 85-19	 - Autres. - E. Résistances non chauffantes (y compris ics lampes à r 	résistance), poten-
	Nº 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires repris au Nº 84-38: - Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au para-	85-19	tlomètres et rhéostats: - Potentiomètres et rhéostats. - F. Régulateurs automatiques de tension ou d'intensité.	
	graphe B du Nº 84-38: Chariots, bobines, combs, jumelles pour métiers rectilignes.	85-19	- G. Tabicaux de commande ou de distribution.	
	 Battants (leurs plateaux et couteaux), fuseaux complets et plèces détachées de battants et fuseaux pour métiers circulaires. 	ex 85-21	 D. Autres tubes, valves ou lampes électroniques: Autres. 	
	 Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B du N° 84-38; 	ex 85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni comp positions du présent chapitre: - A. Générateurs de basse et baute fréquence.	oris dans d'autres
	Navettes Boîtes à navettes, y compris leurs plaques; agrales.		 B. Apparciis d'éclairage et de signalisation pour aérodyne D. Autres. 	4.
		ex 85-28	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bande laires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydé	es, barres et simi- s anodiquement).
Liste des ma	TABLEAU D archandises destinées à l'aviation pour lesquelles la perception des droits de douane		munis ou non de plèces de connexion: - A. Avec gaîne continue, métailique ou en toutes autres	
d'importation	on demeure provisoirement suspendue sous les conditions fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques		ou non d'une armure métallique. - B. Sans gaîne continue, ni armure métailique. - Autres.	
Numéros du tarif	Désignation des marchandises	90-23	- Ex B et C. Thermomètres et baromètres.	
ex 84-97	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y	90-26	A. Manomètres.A. Compteurs de gaz.	2 2.
	compris leurs régulateurs: - B. Parties et pièces détachées, y compris les régulateurs:	90-26	 B. Compteurs de liquides. A. Compteurs de tours, compteurs de production, tax 	imètres et autres
ex 84-08	Autres: aubes, aubages, rotors, aiguilles et augets. Autres moteurs et machines motrices:	90-27	compteurs. - B. Indicateurs de vitesse et tuchymètres.	
	 F. Parties et pièces détachées autres que celles visées en A cl-dessus: Rotors de turbines à gaz. Autres: aubes et aubages de turbines à gaz. 	90-28	Instruments et appareis électriques ou électroniques de mesu de contrôle, de régulation ou d'analyse.	re, de vérification,
ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif	90-29	Partles, pièces détachées et accessoires, reconnaissables com vement ou principalement conçus pour les instruments	
	mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.): D. Pompes d'injection pour tous moteurs, leurs parties et pièces détacbées.		N° 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 ou 90-28, qu'ils soient s utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appe	susceptibles d'être
	 G. Autres: Pompes rotatives volumétriques nues. 		de positions.	
	 Electro-pompes. Pompes à buile, pompes à eau et pompes d'alimentation pour moteurs. 		TABLEAU E	
**	 II. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A, C et D: corps de pompes en acier inoxydable, axes de pompes, cylindres, chemises de cylindres; pistons et bielles. 	Liste des m	narchandises pour lesquelles les droits de douane d'importation	demeurent provi-
ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto- compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à		soirement perçus à des taux réduits	Taux
	pistons libres; ventilateurs et similaires: - B. Pompes et compresseurs, nus, à commande mécanique:	Numéros du tarif	Désignation des marchandises	provisoirement appliqués en tarif minimum
		ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:	cn % ad valorem
	 - Autres: - Autres, à l'exception des apparells rotatifs volumétriques. - D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus: 		 A. Des espèces domestiques: Ovins (agneaux, béliers, brebis et moutons) 	25
	corps en acier inoxydable, cylindres, chemises de cyclindres, pistons, bielles et axes de pompes.	ex 17-02	Autres sucres, sirops; succédanés du miel, même méiangés de miel naturel; sucres et méiasses caramélisés:	
ex 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou pour l'épura- tion des liquides ou des gaz:		 A. Sucres de fruits; sucres de bouleau, d'érable, de maïs, de palmier, de sorgho et similaires; 	
	 B. Filtres et épurateurs de liquides: Filtres et épurateurs pour moteurs; 		Autres - B. Giucose	100
84-61	 Autres. Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs 	ex 39-01	Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non,	
	et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires.		iinéaires ou non (phénopiastes, aminopiastes, alkydes, polyesters aliyliques et autres polyesters non saturés,	
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme).	¥	silicones, etc.): — B. Aminoplastes: — Polymérisés	20
84-63	- B. Paliers et organes similaires (butées, crapaudines, boitards, etc.); coussinets.	48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés	20
84-63 ex 84-63	 C. Engrenages et roues de friction. D. Réducteurs et multiplicateurs de vitesse. 	10.05	intérieurement, en rouleaux ou en feuilies	. 22
84-63 84-63	 E. Voiants et poulies. G. Organes d'accoupiement et joints d'articulation. 	ex 48-05	Paplers et cartons simplement ondulés (même avec recou- vrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles:	
84-63	- H. Parties et pièces détachées des articles compris dans la position 84-63 A à G.		 A. Papiers et cartons simplement onduiés B. Papiers et cartons simplement crépés ou plissés: 	22
ex 84-64	Joints métallospiastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes,	ex 48-07	- Papiers et cartons kraft Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorlés	22
	enveloppes ou emballages analogues: - B. Jeux ou assortiments de joints de composition différente.	10-07	en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprinés (autres que ceux du N° 48-06 ou du chapitre 49), en	
ex 85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction (ou à réac-		rouicaux ou en feuilles: - C. Gommés: papiers et cartons kraft	22
	 tance) et seifs: A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse) et convertisseurs rotatifs. 	ex 58-01	Tapls à points noués ou enroulés, confectionnés ou non: - A. De soie, de schappe, de fibres textiles synthétiques,	
	B. Parties et pièces détachées de machines génératrices, de moteurs ou de convertisseurs rotatifs.	è	de filés ou fils du N° 52-01 de fil de métal, de laine ou de poils fins, comportant au mêtre en chaîne:	•
	 D. Convertisseurs statiques, y compris les redresseurs et les convertisseurs à vibreurs: 		- De 251 à 350 rangées - Plus de 350 rangées	45 33
	 Autres (redresseurs à vapeur de mercure à ampoule de verre, redresseurs à cathode, cbaude, ctc.). 	ex 64-01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:	
ex 85-08	Apparells et dispositifs électriques d'aliumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos,	1 3	→ B. Autres: — Dépassant in cheville:	4.4
	bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); générateurs (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces mo-		 Brodequins et bottines, en caoutchouc Demi-bottes, en caoutchouc 	15 15
	teurs: - A. Démarreurs et générateurs (y compris les conjoncteurs-disjoncteurs)	ex 64-02	 Bottes, en caoutchouc Chaussures à semelles extérieures en culr naturel ou en 	15
	ct ieurs parties et pièces détachées: parties et pièces détachées. - B. Appareiis et dispositifs d'aliumage, et ieurs parties et pièces détachées:		succédanés du culr; chaussures (autres que celles du Nº 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en	
	 Bougles d'allumage ou de chauffage et leurs parties et pièces détachées. Parties et pièces détachées (autres que celles des bougles), telles que purparte etc. 		matière plastique artificielle: - B. A dessus en caoutchouc, dépassant la cheville, mais à l'avecution des boutes bottes	15
ex 85-14	rupteurs, etc. Microphones et leurs supports, haut-parieurs et amplificateurs électriques de	ex 73-01	à l'exception des bautes bottes Fontes (y compris la fonte Spiegel), brutes, cn lingots,	10
	basse fréquence, y compris les combinaisons de ces apparells (appareils d'amplification du son):		gueuses, saumons ou masses: - C. Fontes non dénommées: - C. Content en décide de 0.8% inclus à 1% inclus de	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	 B. Haut-parleurs. C. Amplificateurs électriques de basse fréquence et appareils d'amplification du son 		I. Contenant en poids de 0,3% inclus à 1% inclus de titane et de 0,5% inclus à 1% inclus de vanadium	. 1
ex 85-15	tion du son. Appareils de transmission et de réception pour la radio-téléphonie et la radio-	ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénominés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:	
	télégraphie; apparells d'émission et de réception pour la radiodiffusion et apparells de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les apparells de vices de vices pour la télévitour enparelle de	. 0	- F. Machines dites «à bobiners destinées à l'enroulement des fils conducteurs et des bandes isolantes ou pro-	
	graphe et les apparells de prises de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:		tectrices pour la fabrication des enroulements et bobi- nages électriques	10
			*	

		- 3	1			
	TABLEAU F				**	Taux des drotts
perçus à des t	chandises pour lesquelles les droits de douane d'importation se aux réduits dans la limite de coutingents tarifaires et aux con- ministre des finances et des affaires économiques et du minis	ditions fixées par	Numéros des positions du tarif	Désignation des produits	Unités de perception	en tarif minimum en % ad valorem ou en francs françals (F)
des arretes du	et du commerce	rie de l'industrie	ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices:		Trançais (1)
Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Observations		 F. Parties et pièces détachées autres que celles visées en A. (pièces détachées de propulseurs à réaction) cl-dessus: 		
ex 29-25	Composés à fonction amide:	4		Rotors et cylindres de turbines à gaz Autres	_	Exempts Exemptes
	 Amides acycliques et leurs sels: Urée d'une tencur en azote de plus de 45% en polds à 	1	ex 84-10	Pomptes, moto-pompes ct turbo-pompes pour		Zacimpeca
04.00		Drolt suspendu		liquides, y compris les pompes non mé- eaniques et les pompes distributrices com-		
cx 31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés: - A. Simples:	-		portant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes		
	Uréc d'une teneur en azote intérieure ou égale à 25 % (45 %)	Drolt suspendu	la.	souples, etc.);		
				 C. Pompes (autres que celles du § D) pour moteurs d'automobiles ou de motocycles 	190	•
	TABLEAU G			(pompes à eau, à huile, à essence ,etc.), leurs parties et plèces détachées		Exemptes
	Tarif douanier spécial de la Corse			 D. Pompes d'Injection, Injecteurs et porte- lnjecteurs pour moteurs, leurs partics 		•
Numéros du tarif	Désignation des marchandises Unité de perception			et plèces détachées	_	Exempts
du tarii	ffr.	ffr.		 Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A., C. et D 	_	· Exemptes
24-02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac: A. Tabacs fabriqués:		ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs; moto-compres-		
	2º Dans les pays autres (que l'Algérie, les départements et territoires d'outre-mer,			seurs et turbo-compresscurs d'air et d'autres		
	alnsl que les territoires et Etats associés):	4500		gaz; générateurs à pistons libres, ventilateurs et similaires:		
	Cigares et cigarettes kg. net Autres produits kg. net	1800	11	 D. Partles et pièces détachées des pompes set des compresseurs ci-dessus 	<u> </u>	Exemptes
	B. Extralts ou sauces de tabacs (praiss) kg. net	Drolts des ta- bacs bruts ré-	12	 E. Parties et pièces détachées de générateurs à pistons libres 		Exemptes
		dults de 50 %	ex 84-29	Machines, appareils et engins pour la mino-		Zacimptes
	TABLEAU H		,	terie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils		
		Taux des droits	-	et engins du type fermier: - A. Machines, appareils et engins de mino-		
Numéros	Unité	en tarif	97	terle pour la préparation des grains avant		
des positions du tarif	Désignation des produits de perception	minimum en francs français		mouture (triage, nettoyage, criblage, calibrage, brossage, épointage, éplerrage,		23
24-02 A	Tabacs fabriqués:		84-62	lavage, moulllage, etc.) Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles,	-	Exempts
	- Tabacs à fumer - Tabacs à mâcher et à priser	100 50	01.02	à galets ou à rouleaux de toute forme)	. —	Drolt
**	- Clgares	200	ex 90-24	Apparells et Instruments pour la mesure, le		suspendu
	- Clgarettes	200	4	contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou llquides, ou pour le contrôle automatique		
	TABLEAU I		100	des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régula-		
	Tarif douanier spécial de la Guadeloupe			teurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instru-		
Numéros		Taus des		ments du Nº 90-14:		A.D
des positions du tarif	Désignation des produits	droits en tarif mintmum		- F. Autres: régulateurs de pression	~	Exempts
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les		b.	TABLEAU K		
ex 01-03	animaux du genre buffle Animaux vivants de l'espèce porcine:	Exempts		Tarif douanier spécial de la Martin	dque	
84-62	- A. Des espèces domestiques: porcs Roulements de tous genres (à billes, à alguilles, à	Exempts		The second secon	T'mil to	Taux des droits en tarif minimum
01-02	galets ou à rouleaux de toute forme)	Droits suspendus	Numéros des positions	Designation des produits	Unités de	en % ad valorem
		suspendus	du tarif		perception	ou en francs français (F)
	TABLEAU J		01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y com- pris les animaux du genre buffle	2	Exempts
	Tarif douanier spéciai de la Guyane		ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine:		
Numéros	Unités	aux des drolts en tarif minimum	ex 24-02	 A. Des espèces domestiques Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac 	_	Exempts
des positions du tarif	Désignation des produits de en perception	ou en francs		(praiss): A. Tabacs fabriques, présentes:		
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris	françals (F)		Pour compte particulier:	100 hg mat	15 400 F
	les animaux du genre buffle — .	Exempts	T - 7	Cigares Cigarettes	100 kg. net 100 kg. net	15 400 F 13 260 F
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés	Exempts		 B. Extraits ou sauces de tabac (praiss), présentés: 		-
04-04 ex 24-02	Fromages et calllebotte — Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac	Exempts	84-62	 Pour compte particulier Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, 	Valcur	5 %
CA 24-02	(praiss):			à galets ou à rouleaux de toutes forme)	. —	Droits suspendus
	 A. Tabacs fabriqués, présentés: Pour compte partieulier: 	٠				ouspendus
	Tabac à fumer et tabae à mâcher et à priser 100 kg. net	1000 F		TABLEAU L		
	Cigares et cigarettes 100 kg. net - B. Extraits ou sauces de tabaes (praiss),	1600 F		Tarif donanier spécial de la Réun	ion	Taux des drolts
	présentés:	. 59/	Numéros	Distriction 4	Unités	en tarif mlnimum
ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne,	5%	des positions du tarif	Désignation des produits	de perception	en francs CFA (1 franc CFA =
	à pistons: - E. Parties et pièces détachées, à l'exception					2 francs français métropolitains)
AV 84.07	des earburateurs d'aviation —	Exemptes	ex 24-02	Tabacs fabriqués, présentés pour compte partleulier:		
ex 84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres ma- chines motrices hydrauliques, y compris	2 2		- Cigares	kg. net kg. net	600 F 600 F
	leurs régulateurs: - B. Parties et pièces détachées, y compris		84-62	 Cigarettes Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, 	Mg. Het	
	les régulateurs:	Exemptes		à gaiets ou à rouleaux de toute forme)		Droits suspendus